

DEPARTEMENT DES YVELINES

BEHOUST

Béhoust



Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de présentation

1^{ère} PARTIE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

I. SITUATION	8
1.1. Situation régionale.....	8
1.2. Situation intercommunale	9
1.3. Situation communale.....	10
II. ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE	11
2.1. Réseau routier.....	11
2.2. Stationnement et inventaire des capacités de stationnement	14
2.3. Réseau ferré et transports en commun.....	16
2.4. Chemins ruraux et forestiers	19
III. MORPHOLOGIE URBAINE	21
3.1. Béhoust d’hier à aujourd’hui	21
3.1.1. Histoire de la commune	21
3.1.2. Répartition du bâti au fil du temps	23
3.2. Structure urbaine actuelle	25
3.2.1. Occupation du sol.....	25
3.2.2 Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels, et forestiers au cours des 10 dernières années.....	26
3.2.3. Sites et monuments inscrits	26
3.2.4. Morphologie actuelle	29
3.2.5. Bâti remarquable de la commune.....	40
3.2.6. Pré-inventaire patrimonial.....	41
3.2.7. Disponibilités foncières et capacité de densification et de mutation des espaces	42
IV. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES.....	43
4.1. Croissance démographique	43
4.1.1 Evolution de la population	43
4.1.2. Taux démographiques : solde naturel et solde migratoire	44
4.2. Structure et caractéristiques de la population	46
4.2.1 Structure par âge de la population	46
4.2.2. Evolution des ménages	47
V. LOGEMENT ET CARACTERISTIQUES	49

5.1. Evolution du parc de logements	49
5.2. Typologie du parc de logements.....	49
5.2.1. Ancienneté du parc résidentiel.....	49
5.2.2. Catégories de logements.....	50
5.2.3. Types de logements	51
5.2.4. Statut d'occupation des logements	51
5.2.5. Taille des logements.....	52
5.2.6. Mobilité des occupants	52
VI. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES	54
6.1. Taux d'activité et population active	54
6.2. Statut de la population active.....	54
6.3. Emploi sur la commune	55
6.4. Mobilité domicile-travail.....	56
VII. ACTIVITE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE	58
7.1. Activité économique	58
7.2. Activité commerciale	59
7.3. Activité agricole	60
VIII. EQUIPEMENTS PUBLICS	61
IX. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET RESEAUX.....	62
9.1. Eau potable	62
9.2. Assainissement des eaux	62
9.2.1. Assainissement collectif	62
9.2.1. Assainissement autonome	62
9.3. Déchets	63
9.3. Syndicats intercommunaux	63
I. DONNEES NATURELLES	65
1.1. Topographie	65
1.2. Géologie.....	66
1.3. Hydrographie	67
1.4. Hydrogéologie.....	67
1.4.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	67
1.4.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	73
1.5. Climat	77
1.6. Qualité de l'air	78

1.6.1. Indicateurs de pollution	78
1.6.2. Un air de bonne qualité	78
1.6.3. Facteurs de pollution	80
1.6.4. Plan Régional pour la Qualité de l’Air (PRQA).....	80
1.6.5. Schéma Régional du Climat Air et Energie SRCAE.....	81
1.6.6. Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA)	82
1.6.7. Plan Climat - Energie territorial des Yvelines	82
1.7. LES RESSOURCES NATURELLES	83
1.7.1. Potentiel solaire	83
1.7.2. Géothermie	83
2. PATRIMOINE NATUREL.....	85
2.1. Grand paysage naturel.....	85
2.2. Environnement floristique.....	86
2.3. Environnement faunistique	86
2.3.1. Avifaune	86
2.3.2. Mammifères.....	86
2.4. Trame verte et bleue et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	87
2.5. Protections du patrimoine paysager	90
2.5.1. Documents ou protections existantes	90
2.5.2. Patrimoine remarquable à protéger au PLU	92
2.6. Traitement des entrées communales.....	93
3. RISQUES ET NUISANCES	96
3.1 Risques naturels.....	96
3.1.1. Aléa retrait-gonflement des sols argileux	96
3.1.2. Zones humides et milieux aquatiques	97
3.1.4. Autres risques	99
3.2. Risques technologiques	99
3.2.1. Lutte contre le saturnisme	99
3.2.2. Risques liés à l’amiante	99
3.2.3. Stockage souterrain de gaz	99
3.2.4. Pollution des sols.....	100
3.2.5. Canalisations de matières dangereuses.....	101
3.3. Nuisances acoustiques.....	101
4. DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX, SERVITUDES ET CONTRAINTES.....	102

4.1. Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)	102
4.2. Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY)	104
4.3. Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN)	105
4.4. PDUIF (le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France)	105
4.4.1. PDUIF de 2000	105
4.4.2. PDUIF de 2014	105
4.5. Servitudes d'utilité publique	106
4.6. Sites archéologiques	109

PREAMBULE

Le rapport de présentation a pour objet de présenter les principales caractéristiques de la commune, établies à travers l'élaboration d'un diagnostic complet portant sur les aspects spatiaux, urbains et paysagers, socio démographiques et économiques.

Un état des lieux environnemental est également établi : les composantes actuelles des sites et des milieux naturels et urbanisés sont analysées afin de déterminer les atouts à préserver et les points de dysfonctionnement sur lesquels il sera nécessaire de maintenir une vigilance ou de mettre en place des actions.

A partir des tendances de l'évolution communale, il est ainsi établi **des orientations d'aménagement, des axes d'évolution** dans la continuité de la politique actuelle : les **choix retenus en matière d'aménagement et de développement durables** sont présentés, ainsi que les évolutions par rapport aux orientations du POS précédent. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est ainsi explicité.

Les choix retenus font l'objet d'une traduction dans la délimitation des zones et le règlement : le document justifie les orientations du plan de zonage et du règlement.

Enfin, les orientations de la politique d'aménagement sont étudiées du point de vue de leur incidence sur l'environnement : le document expose la manière dont les choix retenus prennent en compte le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

A. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I. SITUATION

1.1. Situation régionale

La commune de Béhoust est située à l'Ouest de l'Île-de-France, au cœur du **département des Yvelines**. Implantée dans la **plaine de Montfort**, elle est distante d'environ 30 kilomètres de Versailles (préfecture du département), d'environ 20 km de Rambouillet (sous-préfecture) et d'environ 45 km de Notre-Dame de Paris. La principale zone d'emploi de l'Ouest parisien, Saint-Quentin-en-Yvelines, se situe à une vingtaine de kilomètres.



Localisation de Béhoust à l'échelle de l'Île-de-France

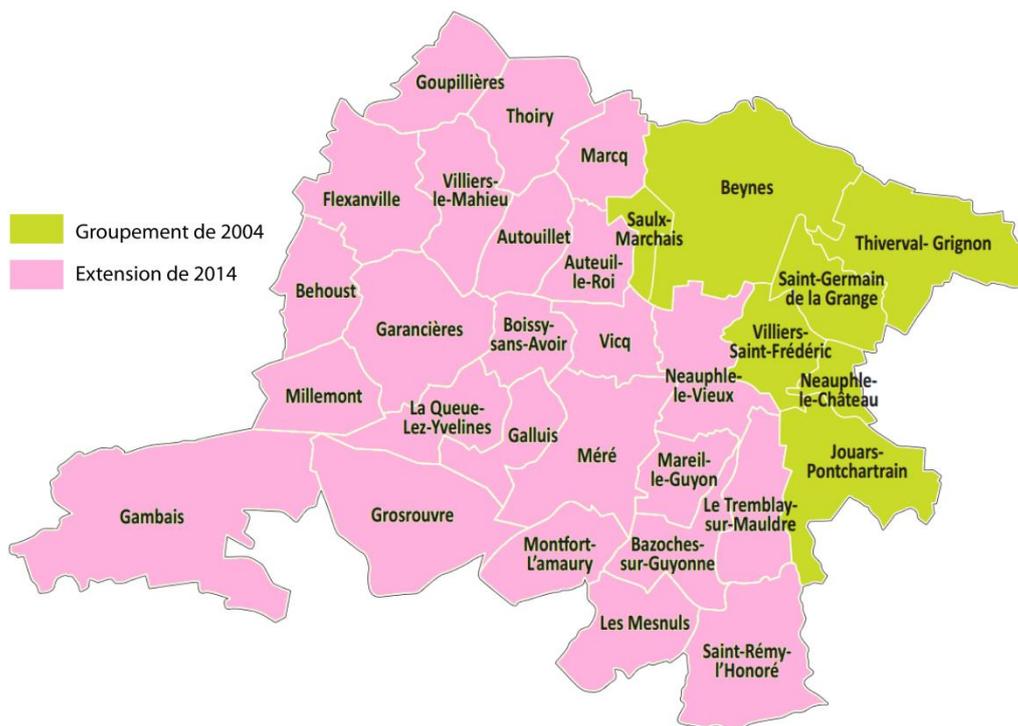
1.2. Situation intercommunale

Au niveau administratif, Béhoust est situé dans l'**arrondissement de Rambouillet** et fait partie du **canton d'Aubergenville** qui compte 40 communes. La commune fait également partie de la **Communauté de Communes Cœur d'Yvelines**, qui regroupe 31 communes. Initialement, cette structure intercommunale, créée le 8 novembre 2004, ne comprenait que 6 communes (Saint-Germain de la Grange qui accueille le siège de l'intercommunalité, Beynes, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon) puis 7 suite à l'adhésion de Villiers-Saint-Frédéric le 1^{er} janvier 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les communes suivantes ont rejoint l'intercommunalité pour porter le nombre de membres à 31 : Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, les Mesnuls, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Monfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, la Queue-lez-Yvelines, Saint-Rémy-l'Honoré, Thoiry, le Tremblay-sur-Mauldre, Vicq, Villiers-le-Mahieu **ainsi que Béhoust**.

Le territoire intercommunal forme un ensemble d'environ 48 000 habitants (population municipale au recensement INSEE de 2012).

L'extension de périmètre résulte de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Yvelines, qui fait suite à la loi du 16 décembre 2010 prévoyant de couvrir le territoire d'intercommunalités plus cohérentes.



Composition de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

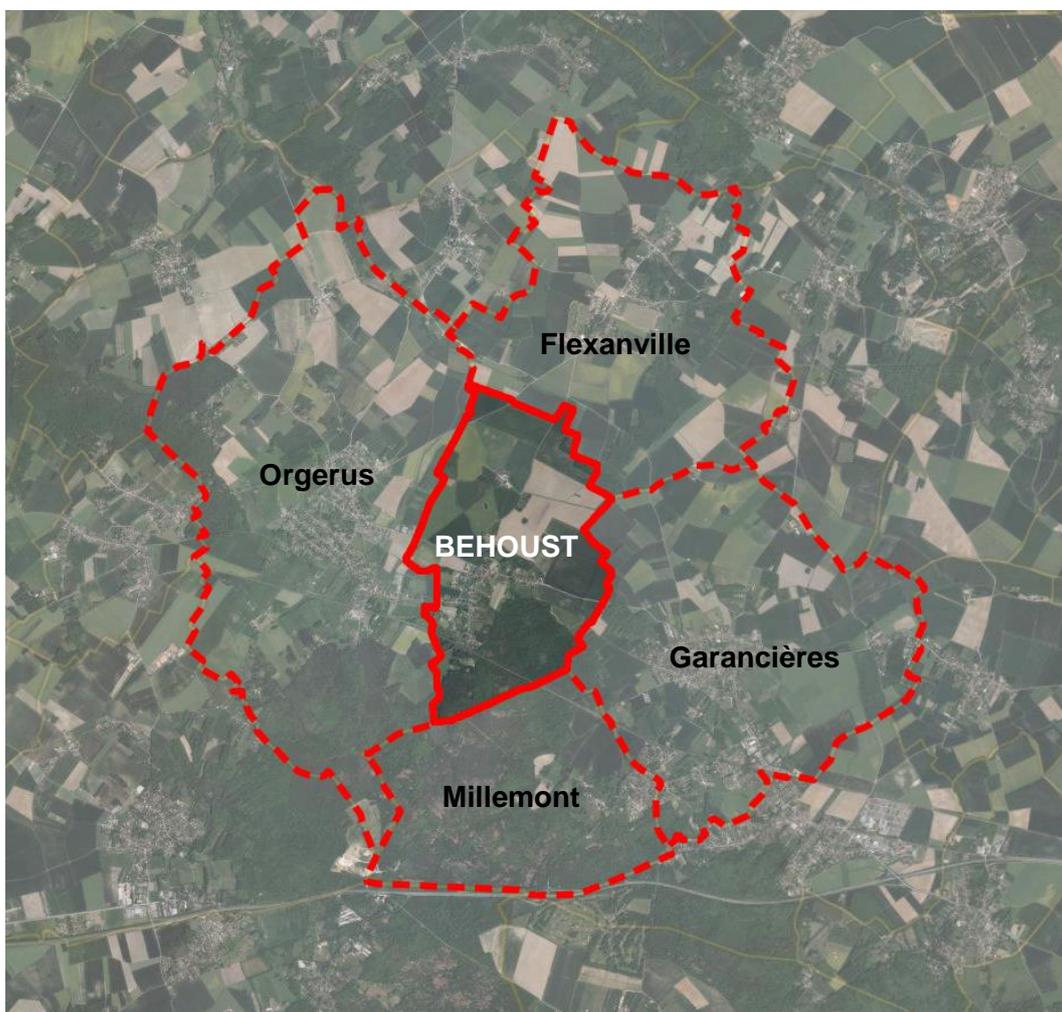
1.3. Situation communale

Au recensement de 2012, Béhoust comptait **491 habitants**, soit une densité moyenne de 92 habitants/km², contre 618,8 habitants/km² pour le département des Yvelines et 986,7 habitants/km² pour la région Île-de-France.

Le territoire communal, d'une superficie d'environ **542 hectares** peut globalement s'inscrire dans une forme simple étirée de 4 kilomètres du Nord au Sud et large de moins de 2 kilomètres d'Est en Ouest.

Béhoust est limitrophe des communes yvelinoises suivantes :

- Orgerus à l'Ouest (2340 habitants),
- Flexanville au Nord (578 habitants),
- Garancières à l'Est (2382 habitants),
- Millemont au Sud (246 habitants).



Communes limitrophes de Béhoust

II. ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

2.1. Réseau routier

Le territoire communal, bien qu'à l'écart des grands axes de communication, bénéficie d'une desserte routière satisfaisante, permettant sa bonne insertion à l'échelle locale, intercommunale et régionale.

Béhoust s'inscrit dans un maillage viaire structuré par la **RN12**, qui passe à environ 3,5 kilomètres au Sud du secteur aggloméré selon un axe Est-Ouest. La proximité de cette voie express limitée à 110 km/h offre aux habitants une très bonne accessibilité vers Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles et Paris à l'Est, ainsi que vers Houdan et Dreux à l'Ouest.

Pour se rendre à Béhoust depuis cet axe d'importance nationale en venant de Paris), il faut emprunter la sortie en direction de la Queue-lez-Yvelines/Galluis, puis prendre la route de Boissy-sans-Avoir et la route départementale 42 ([1] sur la carte). La commune est également accessible depuis cet axe en traversant Millemont via la RD199 (sortie Gambais / Grosrouvre / Millemont / Garancières) ([2] sur la carte). Depuis l'Ouest, les automobilistes doivent traverser Bazainville et Orgerus pour accéder au territoire communal ([3] sur la carte).

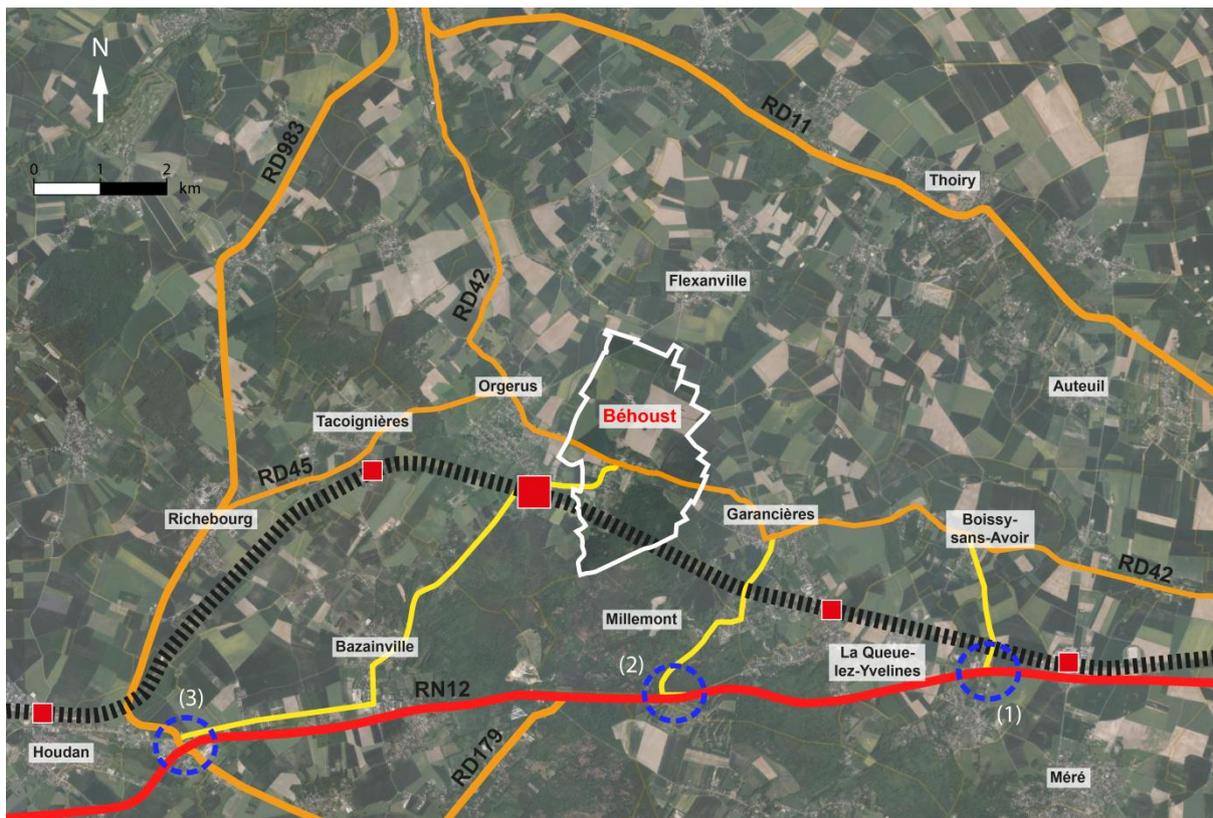
La commune est par ailleurs localisée au centre d'un réseau de plusieurs routes départementales qui structurent le territoire et permettent les connexions intercommunales. A vocation de desserte locale principalement, il s'agit en particulier de la **RD11**, qui contourne le Nord de la plaine de Montfort et de la **RD983**, qui suit un axe Nord-Sud à environ 5 kilomètres à l'Ouest de la commune.

En termes de desserte communale, la **RD42** traverse le secteur urbanisé d'Est en Ouest et constitue l'artère principale du réseau viaire, sur laquelle sont greffées les autres voies. Il s'agit également de la porte d'entrée privilégiée pour accéder au territoire communal en passant par les communes voisines de Garancières à l'Est et d'Orgerus à l'Ouest.

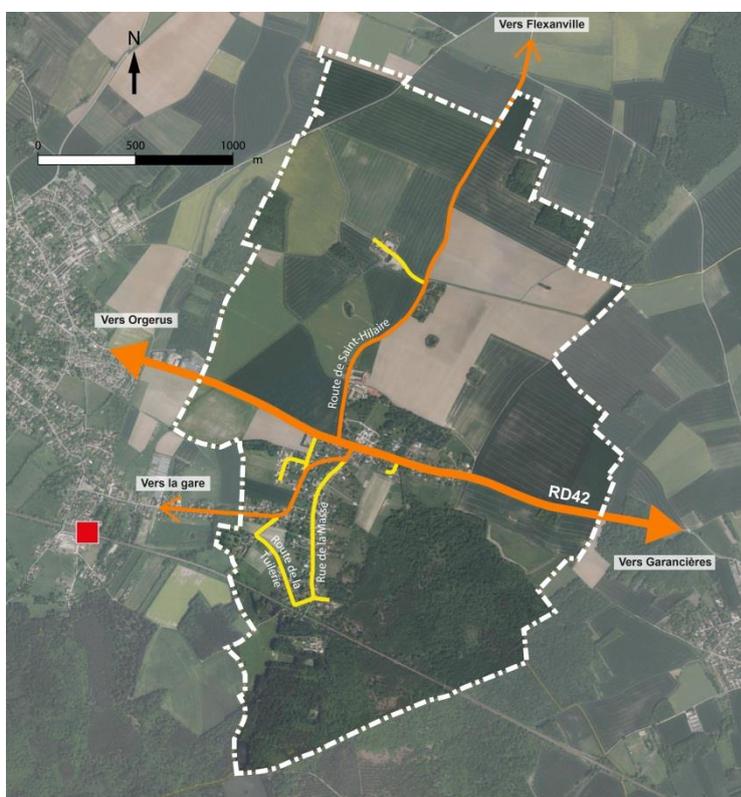
Plus globalement, cette route départementale relie Neauphle-le-Vieux à Septeuil ; le tronçon qui traverse Béhoust est le plus fréquenté (4670 véhicules/jour selon un comptage ponctuel de 2006), dans la mesure où il constitue l'unique accès à Orgerus depuis Paris et la RN12. Ce trafic comprend un certain nombre de poids-lourds. Pour faire ralentir les véhicules à l'approche de la trame urbaine, deux aménagements ont été réalisés aux deux entrées de village :

- Une chicane unilatérale dans le sens entrant du côté Est ;
- Une chicane unilatérale dans le sens entrant du côté ouest

Le réseau viaire secondaire est également composé par **la route du Moutier**, qui permet de se rendre à la gare SNCF la plus proche, située sur le territoire communal voisin d'Orgerus, en 3 minutes en voiture depuis le centre-bourg. Par ailleurs, un autre accès au village est possible au Nord par **la route de Saint-Hilaire** depuis le secteur aggloméré de Flexanville.

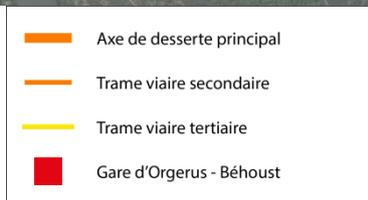


Desserte de la commune, à l'échelle intercommunale



Cette trame viaire principale et secondaire est complétée par des axes d'importance moindre, qui ont pour unique vocation la desserte des parcelles bâties. Il est à noter que l'essentiel des habitations sont implantées le long de la rue de la Masse, de la route de la Tuilerie et de la route du Moutier, qui forment une boucle greffée sur la RD42 au niveau de l'église.

Desserte du secteur aggloméré de la commune



La commune dispose globalement d'une voirie en bon état, grâce notamment aux travaux récents qui ont été effectués sur plusieurs voies, avec la pose d'un nouvel enrobé sur la chaussée et la réfection des trottoirs en béton lavé clair sur les voies suivantes :

- Allée de la Porte des Champs : trottoirs et chaussée,
- Route du Moutier : trottoirs et chaussée,
- Place du Village : trottoirs et chaussée,
- Rue de la Tuilerie : chaussée sur toute la rue et une partie des trottoirs,
- Sente reliant la route du Moutier à la rue de la Masse, avec caniveau central.



Réfection de la voirie, rue de la Tuilerie



*Réfection de la sente piétonne
entre la rue de la Masse et la route du Moutier*

Ces aménagements donnent une homogénéité visuelle qualitative à ce secteur de la commune, d'autant plus que le réseau d'alimentation électrique est enterré sur l'ensemble du secteur aggloméré et que l'éclairage public est assuré par une gamme unique de candélabres.

*Qualité de l'aménagement de l'espace public,
allée de la Porte des Champs*



Trottoir non accessible, route départementale

Si le reste des cheminements piétons ne sont pas toujours accessibles, comme le long de la rue de la Masse, du fait de revêtements non praticables en terre et graviers principalement, ils ne posent pas de problème d'accessibilité : la faible fréquentation automobile de ces axes rend possible le cheminement directement sur la chaussée pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). En revanche, la situation est plus problématique sur la RD puisque les trottoirs sont également non praticables (revêtement meuble en graviers et faible largeur sur certaines sections) et la circulation plus importante.

2.2. Stationnement et inventaire des capacités de stationnement

La commune propose une offre de stationnement public satisfaisante au vu de sa taille et des équipements dont elle dispose. Les places disponibles sont essentiellement réparties à proximité de la place du Village.

Au cœur du centre-bourg, un parking en dalles engazonnées d'une trentaine de places a récemment été aménagé à côté de la mairie. Il est complété par une série de 6 places de stationnement également engazonnées et disposées en bataille, face à la mairie. Ces emplacements permettent de répondre aux besoins liés aux équipements : école publique, église, mairie et salle des fêtes. Elles peuvent également être utilisées par les habitants du centre-bourg ancien.

En dehors de la place du Village, la réfection de l'allée de la Porte des Champs a donné lieu à la création d'un parking de 5 places attenantes au cimetière, dont un emplacement réservé pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Cette aire de stationnement permet ainsi l'accès au cimetière mais également aux Bornes d'Apport Volontaire (BAV).



Parking public en dalles engazonnées



Places de stationnement à côté du cimetière

Par ailleurs, il n'existe aucun emplacement de stationnement longitudinal réglementé. Il arrive toutefois que les riverains stationnent le long de la chaussée, à cheval sur le trottoir, entravant ainsi la continuité du cheminement. Ces cas sont généralement isolés dans la mesure où la plupart des parcelles sont suffisamment grandes pour permettre aux habitants de garer leurs véhicules directement sur leur parcelle. Compte tenu du contexte très rural de la commune, aucune place pour véhicules hybrides et électriques n'est recensée.



*Stationnement longitudinal « sauvage »,
rue de la Masse*



Stationnement de 3 véhicules sur une même parcelle



Repérage des aires de stationnement public au sein du secteur urbanisé

2.3. Réseau ferré et transports en commun

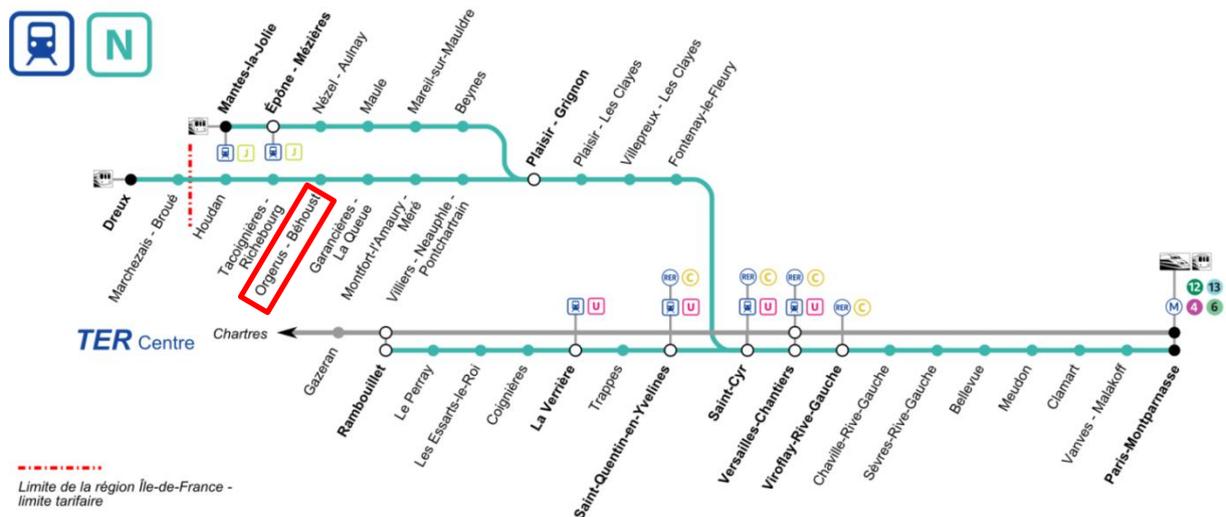
Béhoust profite de la proximité de la ligne de voie ferrée Dreux /Paris Montparnasse, empruntée par des trains de **la ligne N du Transilien**. La gare ferroviaire la plus proche de la commune est celle d'Orgerus-Béhoust située sur le territoire communal d'Orgerus, à environ 1,75 km de la mairie de Béhoust, soit à 3 minutes en voiture et à 15-20 minutes à pied. Une aire de stationnement payant est accessible à proximité de la gare. Un parking vélo est également mis à disposition des usagers.

La gare est desservie par des trains de la branche Paris-Montparnasse – Dreux de la ligne N du Transilien, dont les fréquences sont cadencées (départ aux mêmes minutes de chaque heure) de la manière suivante :

- **En direction de Paris :**
 - *En heures de pointe* : 1 départ toutes les 30 minutes, de 5h45 à 9h15 ;
 - *En heures creuses* : 1 départ toutes les heures, de 10h15 à 23h15.
- **En direction d'Orgerus :**
 - *En heures de pointe* : 1 départ toutes les 30 minutes, de 16h à 21h ;
 - *En heures creuses* : 1 départ toutes les heures, de 21h à minuit.

Le temps de trajet est d'environ 47 minutes depuis la gare de Paris-Montparnasse, et de 23 minutes depuis celle de Dreux.

La proximité de la gare par rapport au centre-bourg de Béhoust, les fréquences proposées ainsi que l'amplitude horaire satisfaisante (dernier départ de Paris à minuit) font que la voie ferrée constitue une alternative à la voiture individuelle pour les habitants effectuant leurs déplacements pendulaires en direction de Paris ou de Dreux, mais également pour les jeunes Béhoustiens qui souhaitent se rendre dans la capitale pour profiter de son attractivité.

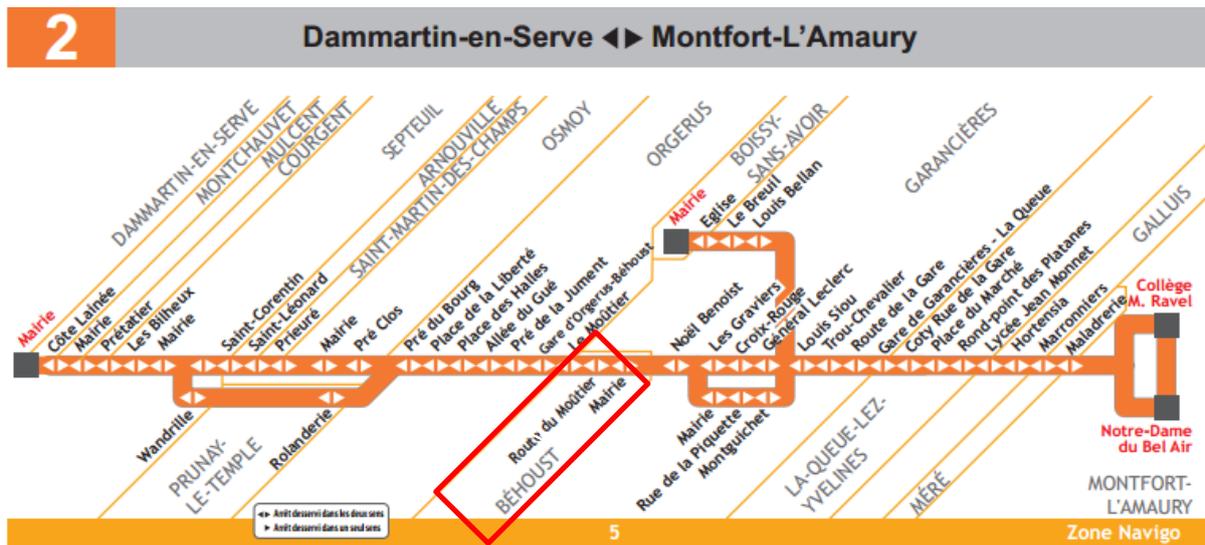


Plan de la ligne N du Transilien (source : site du transilien, SNCF)

En dehors du service ferroviaire, la ville est desservie par plusieurs lignes de bus gérées par la société TRANSDEV Houdan. Elles permettent notamment un rabattement sur la gare d'Orgerus-Béhoust, ainsi que la desserte de différents établissements d'enseignement secondaire des communes environnantes.

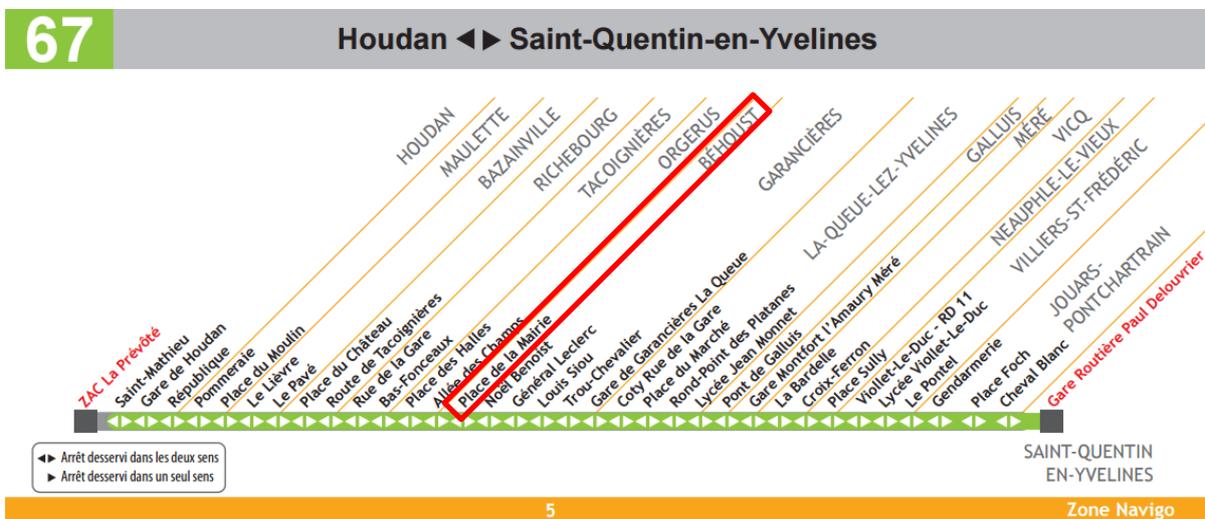
La ligne 02, qui relie le collège Maurice Ravel de Montfort-l'Amaury à la mairie de Dammartin-en-Serve, constitue un service de ramassage scolaire qui dessert le collège de Montfort-l'Amaury et le lycée Jean Monnet de la Queue-lez-Yvelines. **Deux arrêts** sont accessibles aux élèves résidant à Béhoust : le premier en face de la mairie et le second dans le prolongement de la route du Moutier sur le territoire communal de Behoust.

En termes de fréquences, 5 passages se font le matin dans le sens aller (en direction de Montfort-l'Amaury, entre 8 et 9 heures), tandis que 4 bus desservent Béhoust en fin d'après-midi dans le sens retour (en direction de Dammartin-en-Serve, entre 16 et 18h). Il est également à noter que le service est différent le mercredi, puisque 5 bus circulent dans le sens retour entre midi et 13 heures, pour s'adapter aux horaires du collège.



Plan de la ligne 2 du réseau TRANSDEV Houdan (source : site de TRANSDEV Île-de-France)

La ligne 67, qui relie la ZAC de la Prévoté à Houdan et la gare SNCF de Montigny-le-Bretonneux (communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines), constitue un autre service de transport interurbain destiné principalement aux professionnels pour leurs déplacements pendulaires entre leur domicile et le pôle d'emploi de Saint-Quentin-en-Yvelines. Ainsi, les horaires de passage proposent 3 bus le matin, en direction de Montigny-le-Bretonneux (entre 6 et 8 heures), et 4 retours en fin d'après-midi en direction de Houdan (entre 17 et 20 heures).



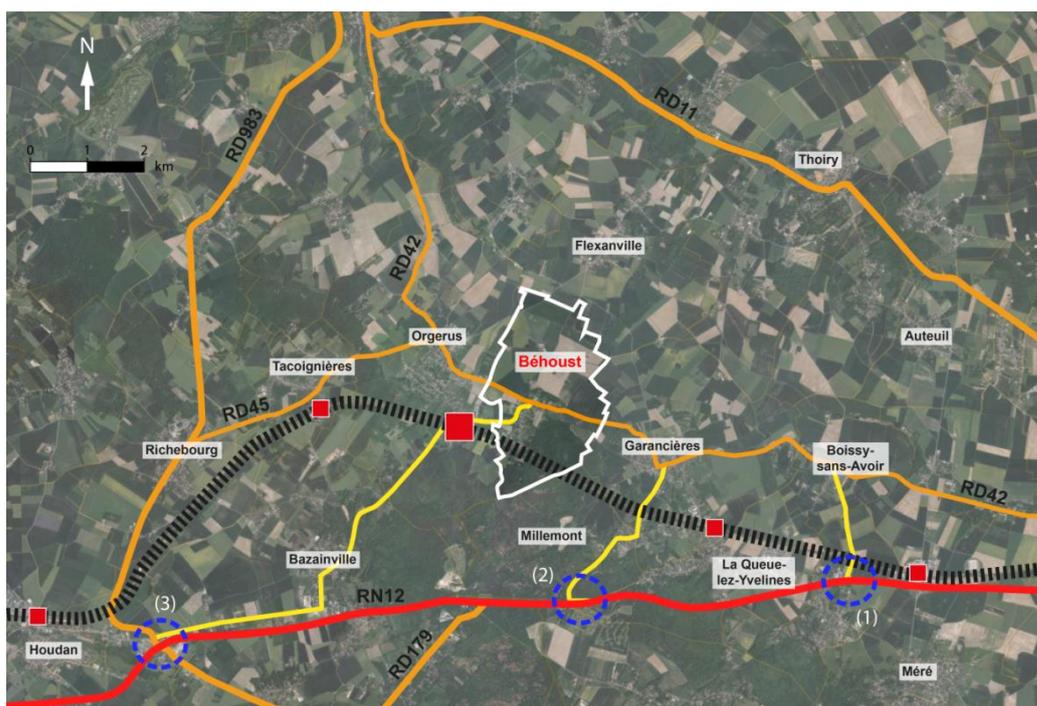
Plan de la ligne 67 du réseau TRANSDEV Houdan (source : site de TRANSDEV Île-de-France)

Enfin, la ligne **ORGERUS** constitue une autre ligne de ramassage scolaire, qui dessert le collège Georges Pompidou d'Orgerus. Le territoire communal est desservi en trois arrêts (Mairie, route du Moutier et route Saint-Hilaire) par le bus 3009, à raison d'un aller le matin, aux alentours de 8 heures, un retour le mercredi à midi et demi ainsi que deux retours les autres jours de la semaine, vers 16h15 et 17h15.

Circuit 	3009
FLEXANVILLE Ferranville	7:48
FLEXANVILLE Tessé	7:50
FLEXANVILLE Eglise	7:53
BEHOUST Ferme St Hilaire	7:56
BEHOUST Mairie	7:58
BEHOUST Rte du Moutier	7:59
ORGERUS Collège	8:05

Arrêts desservis par le bus 3009 de la ligne **ORGERUS**
(source : site de **TRANSDEV** Île-de-France)

Il est à noter qu'aucun service de transport en commun n'est proposé le week-end, ce qui empêche les habitants de Béhoust de se rendre dans les communes voisines en transport en commun pour leurs achats, ainsi qu'à la gare SNCF d'Orgerus.



ENSEIGNEMENTS ET ENJEUX

Béhoust dispose d'une position stratégique à proximité immédiate d'une infrastructure routière qui la connecte aux grands pôles d'emplois de Houdan, Dreux et de la région parisienne. La proximité de gare SNCF d'Orgerus constitue un autre point fort pour l'attractivité de la commune.

Par ailleurs, le réseau de transport en commun permet de répondre aux besoins des jeunes scolarisés dans la région et dessert également les gares les plus proches. Enfin, il est à noter que la qualité des travaux de voirie effectués récemment contribue au cadre de vie de Béhoust.

2.4. Chemins ruraux et forestiers

La partie urbanisée de Béhoust s'étend sur moins de 10% du territoire communal, soit une superficie d'environ 40 hectares. Elle s'est formée au sein d'un écrin rural agricole au Nord et forestier au Sud (forêt des Quatre Piliers), représentant près de 480 hectares.

Les circulations douces sont donc principalement représentées par le réseau de chemins ruraux concentrés pour la plupart dans le bois de Béhoust au Sud. Ils constituent des itinéraires de promenade au cœur du massif boisé de la commune, qui se prolongent sur les communes de Millemont et d'Orgerus.

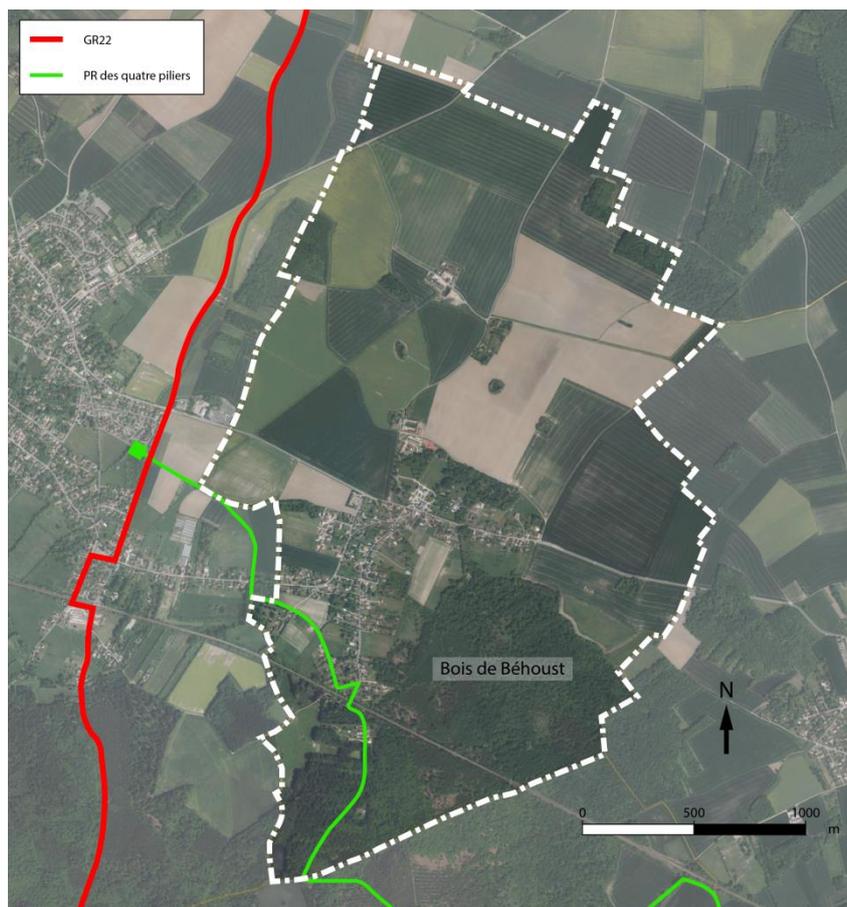
Ainsi, le territoire est maillé par un réseau conséquent de chemins. Il est d'ailleurs à noter que la majeure partie de ces liaisons douces relève du domaine privé, et n'est donc pas accessible au public. Seuls les chemins forestiers communaux sont ouverts à tous.

Dans sa partie Nord, le territoire comporte des chemins d'exploitation, dont le rôle premier est de permettre aux engins agricoles d'accéder aux diverses parties des terres exploitées. Ils peuvent donc également constituer des itinéraires de promenade au cœur des espaces agricoles communaux, dans la mesure où l'accès au public n'est pas clairement interdit.

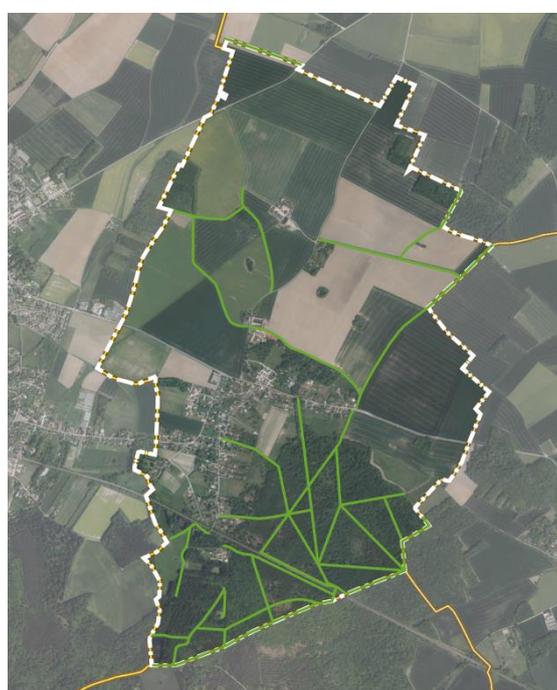
Ces chemins ruraux et chemins d'exploitation constituent les seules liaisons douces du territoire communal, en dehors de la sente qui connecte la rue de la Masse à la route du Moutier et permet d'accéder plus facilement au territoire d'Orgerus et à sa gare SNCF pour les habitants de la rue de la Masse.

En termes de randonnée pédestre, **le chemin de Petite Randonnée des Quatre Piliers** traverse le territoire communal dans sa partie Sud-Ouest. Cet itinéraire, qui forme une boucle de 18 kilomètres autour de Béhoust, a été inscrit dans le schéma départemental de la randonnée pédestre. Il permet de côtoyer le parc animalier de Thoiry ainsi que la serre aux papillons de la Queue-lez-Yvelines, et traverse donc également la forêt des Quatre Piliers, à l'extrémité Nord du massif forestier de Rambouillet. Il s'agit du seul itinéraire de randonnée recensé sur la commune.

La commune bénéficie également du passage du **sentier de Grande Randonnée 22**, long de 104 kilomètres, et qui relie Paris à Richebourg dans les Yvelines. Ce dernier longe la limite communale Ouest selon un axe Nord-Sud, et constitue un important itinéraire de promenade.



*Itinéraires balisés de randonnée pédestre
(source : FFRandonnée, Comité Départementale des Yvelines)*



*Chemins ruraux et chemins d'exploitation
(source : Géoportail)*

III. MORPHOLOGIE URBAINE

3.1. Béhoust d'hier à aujourd'hui

3.1.1. Histoire de la commune

La première notification de Béhoust apparaît en 1230 : Huet d'Orgerus est le vassal du Comte de Montfort pour Béhoust. Au début du XIV^e siècle fut édifié un premier château à l'emplacement du château actuel, dont les caves voûtées seraient celles du premier édifice et dateraient du temps des templiers. Les grandes exploitations seigneuriales se constituent au XIV^e, au milieu desquelles sont édifiées de véritables maisons fortes de plan carré fermées sur trois côtés telles que la ferme de Coudreuse et la ferme de Saint Hilaire.

Du XV^e siècle au XIX^e siècle, l'histoire de Béhoust se confond avec celle du château et de ses différents propriétaires. En 1424, Jean Pohier revend la seigneurie de Béhoust à Monseigneur Jean de Malestroit, évêque de Nantes. De 1474 à 1575 le château est la propriété de la famille d' Hargeville. Philippe d'Hargeville, seigneur de Béhoust et de Garancières, lieutenant du régiment des gardes du roi, est tué en Flandres en 1645 ; une urne contenant son cœur serait scellée sous une dalle de l'entrée de l'église.

En 1681, Monsieur de Bragelone conseiller au parlement de Paris, achète la seigneurie. Puis, elle est revendue en 1703 à Monseigneur Pierre Camus de Pointcarré, président du Parlement de Normandie. En 1760, le Marquis François de Lastic fait reconstruire le château à la romaine avec chapiteaux et ornementation. Peu avant la révolution, le château sera vendu, le mobilier transporté à Parentignat (Puy de Dôme), berceau de la famille Lastic.

En 1803, les communs du château sont restaurés dans le style des écuries de Versailles, les propriétaires se succèdent jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle.

En 1880, le sénateur Poirier, ancêtre des derniers propriétaires privés (familles Villenave, Villet/Morax), acquiert le château. Très attaché à Béhoust, le sénateur Poirier aurait usé de son influence politique pour imposer un nouvel arrêt du train sur la ligne de Dreux : la « halte » d'Orgerus-Béhoust entre Garancières et Tacoignières a ainsi pu voir le jour et améliorer la communication avec Paris dès la fin du XIX^e siècle.



L'entrée au domaine du château, 1908

Le début du XX^e a été marqué par la guerre de 1914-1918. Cette dernière a emporté sept hommes du village. En 1914, il y avait encore une quinzaine de fermes familiales ; leur nombre va diminuer de moitié entre les deux guerres. Jusqu'à la guerre de 1939, Béhoust était un village à vocation agricole avec de grandes fermes et de petites exploitations appelées manses.

Les cultures céréalières étaient majoritaires, associées à la betterave et la pomme de terre. Les fermes de Coudreuse et Saint-Hilaire pratiquaient l'élevage avec d'importants troupeaux de vaches et de moutons.

Après la Seconde Guerre Mondiale, la vie du village s'est concentrée autour de l'activité du château. Le château emploie alors plus d'une quinzaine de personnes, dont une bonne partie de béhoustiens qui sont jardiniers, gardes chasse, ouvriers agricoles ou encore bûcherons. Les cultures traditionnelles tiennent une place importante, mais, dans les années d'après-guerre, l'élevage de chevaux de course fut la spécialité du haras de Béhoust. Des courses de chevaux étaient organisées dans l'enceinte même du château.

L'écurie Villenave eut son heure de gloire avec de célèbres étalons qui furent parmi les plus rapides du monde en trot attelé, dont le crack américain SAM WILLIAMS, le meilleur trois ans de sa génération aux USA. Ce trotteur magnifique est enterré dans le parc du château de Béhoust, une stèle marquant l'emplacement de sa sépulture. Sam Williams est à l'origine d'une lignée exceptionnelle : dans sa descendance, on retrouve des noms prestigieux vainqueurs des grandes courses de trot : Quo Vadis, **Quick Williams**, Fakir du Vivier, Ourasi.... Aujourd'hui, son sang est encore présent dans le pedigree de nombreux champions européens.

Le château compta jusqu'à 150 étalons et poulinières, consacrés à l'élevage de trotteurs. De la fin des années 1950 et jusqu'en 1976, le haras s'orienta vers les chevaux de concours de sauts d'obstacles. Virtuoso, cheval du haras de Béhoust, fut champion d'Europe de sauts d'obstacles sous la selle de Pierre Jonquières d'Oriola. En 1964, ce grand cavalier est venu s'entraîner au château de Béhoust afin de préparer les jeux olympiques de Tokyo dont il ramena la seule médaille d'or française.

En 1991, la société Capgemini spécialisée dans la conception de logiciels informatiques acheta le château. Elle a restauré le bâtiment principal, les écuries et construit un campus et des pavillons pour en faire un centre de séminaires.

Depuis 2005, le château est la propriété du groupe Caisse d'Epargne qui a racheté cet ensemble à Capgemini. L'exploitant du domaine est la société Chateauform', spécialisée dans la tenue de séminaires au sein de maisons ou de châteaux en milieu rural.



Plan du domaine du château

Par ailleurs, durant les années 90 ont été réalisées la salle des fêtes et de la nouvelle école (1993), la réhabilitation intérieure et extérieure de l'église (1987 et 1997), une seconde classe (1997), et la rénovation de la mairie (2001).

Source : extrait du site internet officiel de la commune de Béhoust

Sur la carte de l'Etat-Major, il est également à noter la présence de plusieurs corps de ferme à 3 pans, qui témoignent du passé agricole de la commune. Si la plupart ont aujourd'hui disparu, comme à l'entrée Est du territoire où ils ont été remplacés par des pavillons contemporains, certaines ont été préservées en périphérie de la trame urbaine, comme la ferme de Coudreuse et la ferme de Saint-Hilaire.



Ferme de Coudreuse en 1914

Les quelques anciens corps de ferme ou maisons rurales de plan carré fermées sur 3 côtés présents au sein de la trame urbaine actuelle ont pour la plupart été transformés en maisons d'habitation, comme par exemple l'ancien haras de Béhoust situé le long de la rue de la Masse.



3.2. Structure urbaine actuelle

3.2.1. Occupation du sol

Béhoust est une commune rurale qui s'étend sur 542 hectares. Elle est caractérisée par une part importante d'espaces naturels ou agricoles.

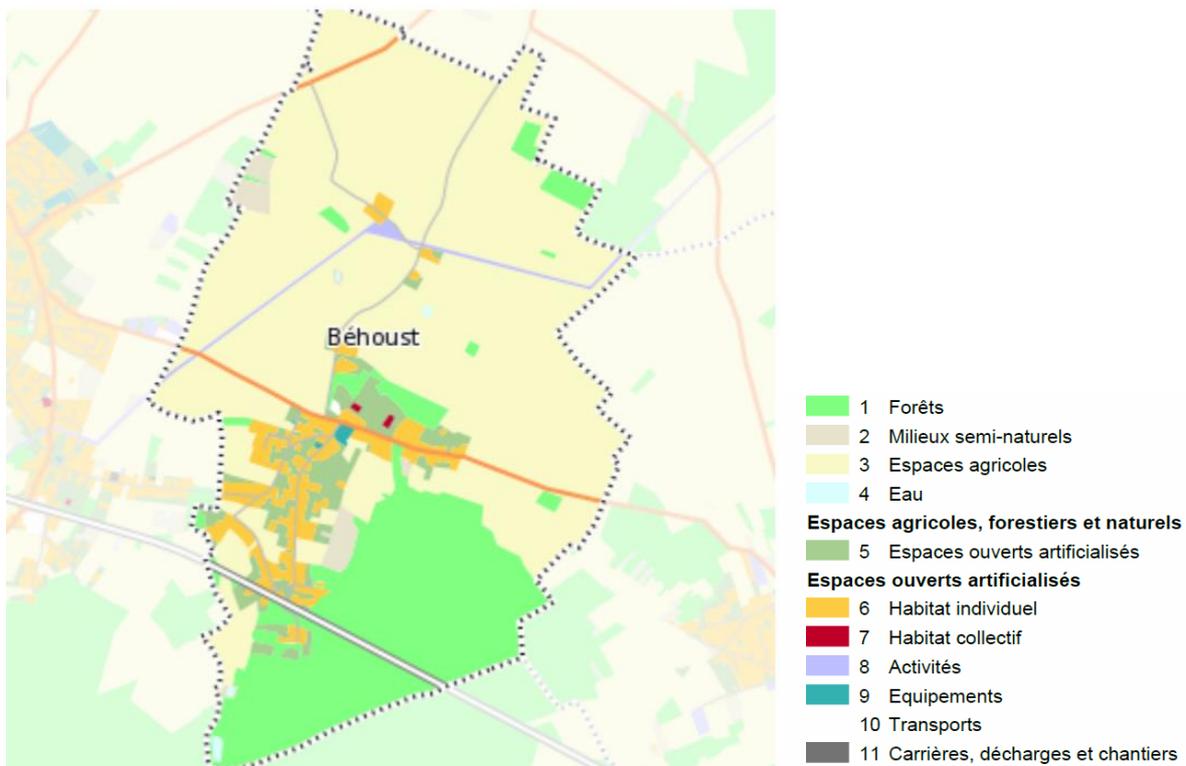
Le Nord du territoire communal est occupé presque exclusivement par des terres agricoles en exploitation. Il comporte également quelques petits bosquets d'arbres, ainsi que le hameau des Masures et la ferme de Saint-Hilaire encore en activité. L'extrémité Sud du territoire communal est quant à lui couvert par des espaces boisés appartenant à la forêt des Quatre Piliers, qui s'étend également sur les communes de Millemont et d'Orgerus.

Le village s'est ainsi développé à l'interface entre ces deux espaces naturels. Les limites de l'urbanisation sont donc constituées par la voie ferrée et la forêt au Sud, les terres agricoles et le domaine du château au Nord. La zone agglomérée, constituée principalement par de l'habitat individuel, occupe environ 7% du territoire communal. Elle s'étend le long de la RD42 ainsi qu'autour de la boucle formée par la rue de la Masse, la route du Moutier, la rue de la Tuilerie et l'allée de la Porte des Champs, l'axe communal le plus récent.

Deux hameaux se sont par ailleurs constitués à l'extérieur de la trame urbaine :

- Le hameau de la Masse, au Sud de la voie ferrée et en lisière de forêt,
- Le hameau des Masures, qui comprend également la ferme de Saint-Hilaire, dans la moitié Nord du territoire communal, au cœur des terres cultivées.

La carte du mode d'occupation des sols réalisée par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France de 2012 atteste de la ruralité de la commune.



Carte du Mode d'Occupation du Sol (MOS) simplifiée, 2012
(Source : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France)

L'occupation du sol de la commune est ainsi répartie de la manière suivante :

- **88,1% d'espaces agricoles, forestiers et naturels**, dont 71,8% de terres agricoles et 26,2% d'espaces forestiers ;
- **7.1% d'espaces construits artificialisés**, dont 77,2% d'habitat individuel et 11% d'espaces d'activités ;
- **4,8% d'espaces ouverts artificialisés** : espaces verts urbains et cimetière.

3.2.2 Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels, et forestiers au cours des 10 dernières années

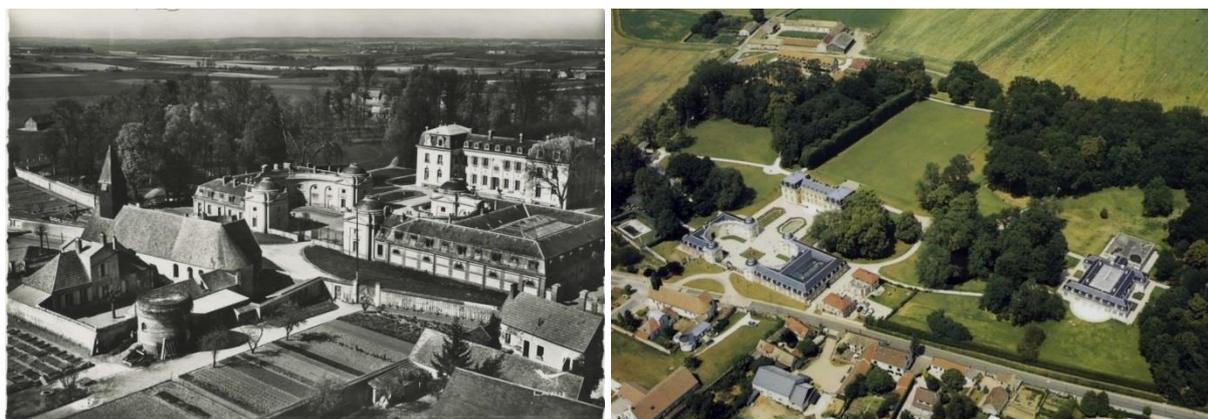
Depuis 2006, une dizaine de logements ont été construits à Béhoust. Ces logements ont été réalisés dans les zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols, identifiées au MOS 2012 de l'IAURIF en zone naturelle ou agricole ; Ces terrains nouvellement bâtis représentent l'équivalent d'1.5 hectare qui ont muté d'espaces naturels en espaces construits artificialisés.

3.2.3. Sites et monuments inscrits

Le château de Béhoust est le seul édifice du territoire communal inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Sont concernés par la protection : les façades et toitures du château et des communs (y compris les écuries) ; Intérieur de la chapelle et des écuries ; Les écuries ainsi que l'intérieur de la chapelle. Ces derniers sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 12 octobre 1976.

A l'origine, le château a été édifié au XI^e siècle, puis démoli au Moyen-Âge. Il a ensuite été reconstruit à partir de 1767 et achevé en 1772 dans un style totalement caractéristique du XVIII^e siècle. Deux ailes ont également été ajoutées à l'édifice en 1880. Le château possède également plusieurs communs, 2 grandes écuries et un très grand parc de près de 11 hectares, soit 12 hectares pour le domaine en entier.

Le périmètre de protection de 500 mètres autour du monument couvre l'ensemble du village ancien et presque l'intégralité du secteur aggloméré de Béhoust.



Domaine du château, vu du ciel : en 1960 à gauche, aujourd'hui à droite (source : site internet de la mairie)



Façade Nord du château : en 1946 à gauche, aujourd'hui à droite (source : site internet de la mairie)



Accès depuis la RD42 et pavillons d'entrée



Façade Sud du château



Les nouvelles réalisations du château

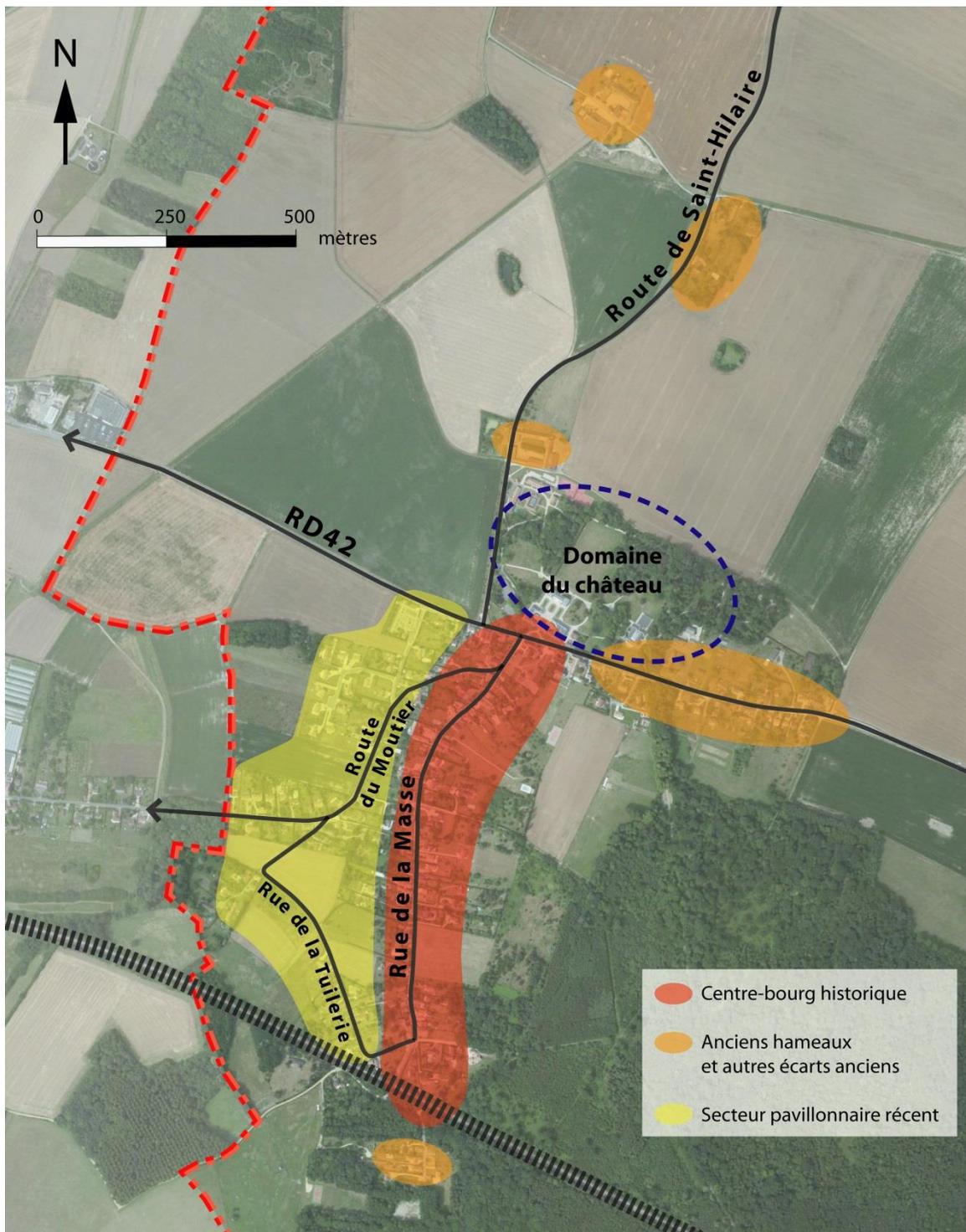
Le domaine est aujourd'hui exploité par la société Chateauform'. Il sert à l'accueil de séminaires d'entreprises et permet d'assurer, grâce à ses nombreux communs, une multitude de services liés à cette activité : espaces de travail (amphithéâtre, auditorium, salles de réunion, bibliothèque...), espaces de détente (centre sportif, sauna, practice de golf, courts de tennis...) et logements.



Le domaine aujourd'hui

3.2.4. Morphologie actuelle

Le village de Béhoust est implanté sur un plateau horizontal marqué par un paysage à la fois agricole et forestier. Les espaces naturels et agricoles couvrent près de 90% du territoire ; ils ouvrent le paysage et confèrent à Béhoust un aspect végétal et aéré. Le domaine bâti est principalement constitué de maisons rurales anciennes et de pavillons plus contemporains bien intégrés dans le paysage. Le tissu urbain de Béhoust est ainsi caractérisé par une faible densité et un habitat implanté isolément, conférant au village un caractère résidentiel bien marqué et spécifique des communes rurales de cette taille. Bien que de nombreuses maisons aient été construites durant la seconde moitié du XX^{ème} siècle, **le village conserve remarquablement son aspect d'antan.**



Repérage des différentes entités morphologiques

- **Le centre-bourg historique**

Le cœur ancien du village s'est d'abord constitué autour de l'église romane Saint-Hilaire, cernée d'un côté par le domaine du château, implanté le long de la RD42 en face de la façade Nord de l'édifice religieux, et de l'autre par la mairie qui lui est adjacente.



L'entrée principale du domaine du château



L'église Saint-Hilaire et la mairie

Ce secteur regroupe les espaces publics principaux du village :

- **Le parvis verduré face à l'entrée du château**, comprenant notamment une jardinière fleurie; l'ensemble apportant une certaine qualité esthétique au cœur du village.
- **La place du Village et l'aménagement paysagé face à la mairie**, comprenant une zone enherbée, quelques bosquets, des murets en pierres qualitatifs et le monument aux morts du village. Cet espace fait face à une autre zone enherbée, dominée par une belle bâtisse en pierres participant au cachet de la place. Il est également à noter la présence d'un abribus en pierres qui témoigne du caractère rural du village.



Façade avant de la mairie et son parvis paysagé



Le monument aux morts

L'ensemble formé par l'église, le parvis du domaine du château et la place du Village est tout à fait remarquable et constitue le cœur du village de Béhoust. Il est complété par un espace vert à l'arrière de la mairie, sur lequel sont implantés l'ensemble des équipements communaux : l'école et la salle des fêtes du village, le local technique de la mairie ainsi que la réserve pour le stockage des archives et un logement communal.

Il est à noter que ce logement est un ancien château d'eau, ce qui explique sa forme circulaire. C'est également à ce niveau qu'a été créé un parking en dalles engazonnées, encadré par des murs en pierres anciens, qui permet de répondre aux besoins en stationnement générés par les équipements.



Vue sur la salle des fêtes et l'école



Le logement communal

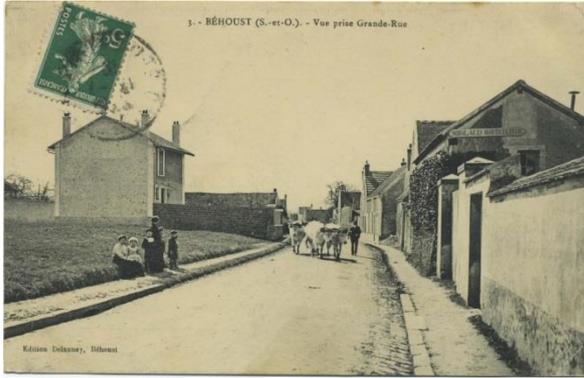
Les maisons les plus anciennes de Béhoust sont ainsi implantées de part et d'autre de la RD42, au niveau de l'intersection avec la place du Village.



*Maisons de bourg le long de la RD42, datant du XIX^e siècle
(à gauche : photo de 1933 ; à droite : photo de 2009 ; source : site internet de la mairie)*

Le village s'est ensuite étendu linéairement vers le Sud le long de la rue de la Masse, qui comporte ainsi de nombreuses grandes maisons rurales en pierres apparentes dans sa moitié Nord. Des murs anciens en pierres prolongent l'alignement et confèrent à la voie un aspect résolument rural.





Rue de la Masse

(à gauche : photo de 1912 ; à droite : photo de 2009 ; source ; site internet de la mairie)



Si des maisons anciennes aux façades en pierres sont implantées tout au long de la rue de la Masse, la seconde moitié de la voie est caractérisée par un bâti qui se diversifie, avec la présence de pavillons datant de la seconde moitié du XX^e siècle, et même parfois très récents, aux façades enduites et par conséquent différentes d'un point de vue architectural. L'implantation alterne alors entre alignement des maisons anciennes et retrait des pavillons plus contemporains, dont le traitement des clôtures apparaît souvent moins soigné. Certaines propriétés disposent de jardins à l'avant de la parcelle, visibles depuis l'espace public.



Il est toutefois à noter que le caractère rural du village est maintenu sur tout le linéaire de la rue de la Masse, grâce à la conservation de murs d'enceinte en pierres, d'une forte présence végétale ou d'une succession de pavillons implantés à l'alignement sur pignon.



Par ailleurs, il est également à noter la présence d'une parcelle non bâtie de près de 1,5 hectare dans la moitié Sud de la voie, qui lui confère une ouverture visuelle et rompt avec son caractère résolument minéral.



- **Les hameaux anciens :**

- **Le hameau du clos Saint-Benoît**

Ce secteur s'est formé à l'entrée du village Est. Il est caractérisé par une hétérogénéité du bâti, composé de pavillons de différentes époques résultant d'une urbanisation au coup par coup, selon une organisation quelque peu désordonnée : implantation du bâti, typologie architecturale et traitement des clôtures variés. Le secteur, déjà bâti au XIX^e siècle, a connu un développement récent avec la construction de plusieurs pavillons, dont certains édifiés récemment ou encore en construction, qui se mêlent aux maisons plus anciennes.

Deux types principaux de pavillons sont présents au sein du secteur :

- **Le pavillon contemporain** (des années 70 jusqu'à aujourd'hui), d'aspect sobre et lisse, affichant des couleurs claires, implanté en milieu de parcelle souvent derrière un mur de clôture enduit ;



- **La maison rurale ancienne** (XIX^e siècle), d'aspect sobre, en pierres, apparentes ou non, dont certaines implantées à l'alignement. Il est également à noter la présence d'anciens corps de ferme au sein du tissu, souvent peu visibles depuis l'espace public, comme la première propriété sur la droite à l'entrée du village.





*Ancienne ferme à l'entrée du village,
difficilement perceptible depuis l'espace public*

Cette première entité se caractérise donc par une diversité architecturale. De la même manière, si des clôtures permettent de marquer la limite entre espace public et espace privé et suivent un alignement quasi-continu le long du trottoir, elles sont marquées par leur grande diversité : haies végétales, murs en pierres ou recouverts d'enduit, clôtures métalliques... La plupart des clôtures sont opaques mais certaines laissent percevoir les jardins verdurés de certaines propriétés. Il est à noter la présence de plusieurs murs en pierres anciens d'aspect remarquable, parfois même autour de propriétés contemporaines.



Alignement quasi continu tout au long de la séquence



Exemple de mur en pierres remarquable



Différentes typologies de clôtures : murs en pierres apparentes, murs enduits, haie végétale...

Ce hameau est séparé du centre-bourg par un passage très végétal au niveau des écuries du château, marqué aussi bien par les hautes haies masquant les écuries, que par les grands arbres remarquables, dans le prolongement du bois de Béhoust. A ce niveau, une allée boisée remarquable de 200 mètres part de la RD42 en direction du bois de Béhoust.



*Couture naturelle entre
le clos Saint-Benoit et le centre-bourg
et cône de vue sur l'église en arrière-plan*



Allée boisée menant à la forêt des Quatre Piliers

Après cette couture naturelle, l'arrivée au centre par la RD42 est marquée par un mur remarquable en pierres à gauche de la chaussée, ainsi que par un bâti ancien, et la continuité de la haie végétale marquant la limite du domaine du château à droite.



Mur en pierres à gauche et haie végétale à droite

➤ **Le hameau de la Masse**

A l'extrémité Sud de la rue de la Masse, la ligne de chemin de fer marque une séparation physique entre le secteur bâti de Béhoust et la forêt des Quatre Piliers. Aussi elle semble restreindre l'extension du village vers le Sud. Un pont à double sens, muni de murets en béton et de trottoirs de part et d'autre de la chaussée, permet la traversée en direction du massif forestier.



La traversée de la voie ferrée

Il est toutefois à noter la présence d'un petit groupement de maisons anciennes formant une enclave au sein du bois. Ces maisons en pierres bien conservées, implantées à l'alignement, forment le hameau de la Masse, déjà constitué au XIX^e siècle.



L'accès au hameau de la Masse

➤ **Le hameau des Masures**

Ce hameau constitue un autre écart ancien situé au Nord du domaine du château, au milieu de terres agricoles. Il est constitué par un ensemble de maisons anciennes situées le long de la route de Saint-Hilaire, à environ 1 kilomètre à vol d'oiseau du noyau historique de Béhoust.



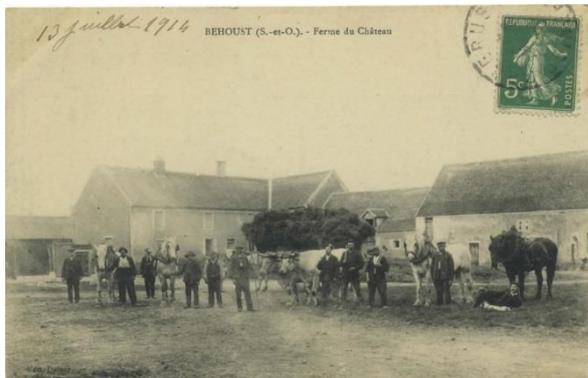
Le hameau des Masures

Depuis les Masures, un chemin rural dessert la ferme de Saint-Hilaire, encore en activité, et visible depuis la route du même nom.



La ferme de Saint-Hilaire

Enfin, accolé au Nord du domaine du château se trouve la ferme de Coudreuse. Tout comme la ferme de Saint-Hilaire, cet ensemble bâti de plan carré fermé sur 3 côtés contribue à l'identité agricole de la commune, qui est toujours en activité.



La ferme de Coudreuse

(à gauche : photo de 1914 ; à droite : photo de 2009 ; source : site internet de la mairie)

- **Les secteurs d'extension pavillonnaire :**

A l'Ouest du centre-bourg ancien s'est développé un tissu pavillonnaire peu dense résultant d'opérations au « coup par coup », principalement le long de la route du Moutier. Il s'agit de maisons à rez-de-chaussée et combles aménagés, disposant parfois d'un étage de plus, et datant des années 70-80. Il est à noter que quelques maisons en pierres sont plus anciennes et constituent les traces d'une urbanisation antérieure.



Pavillon de la 2nd moitié du XX^e siècle



Pavillon en pierres plus ancien

L'ensemble des pavillons se caractérisent par leur implantation en retrait, au milieu de parcelles verdoyantes de grande taille, conférant aux voies un aspect très végétal. Ce tissu pavillonnaire permet ainsi une bonne transition entre le cœur historique de Béhoust et les espaces boisés du Sud du territoire communal, d'autant plus que les clôtures sont souvent constituées par des haies.



Un cadre végétal dominant



Pavillon implanté en retrait au milieu d'une parcelle verdurée

Certains secteurs sont plus récents, en particulier le long de la rue de la Tuilerie, où quelques pavillons récents ont été construits en face d'une zone agricole, et dans le quartier dit de la Porte des Champs, où a émergé ces dernières années un lotissement d'un peu plus d'une dizaine de maisons. Les constructions, dont les teintes apparaissent orangées, s'intègrent plus difficilement au cadre rural de la commune et rappellent les quartiers de lotissements périurbains, d'autant plus que les clôtures sont traitées par des murets en béton plutôt que par des haies végétales.



Pavillons récents, rue de la Tuilerie



Pavillon récent, quartier de la Porte des Champs

Il est à noter que plusieurs parcelles sont aujourd'hui encore dédiées à la culture agricole au sein de ce secteur pavillonnaire. Les extensions récentes ont donc eu pour effet de miter ces terres agricoles, désormais enclavées au sein de la trame urbaine.



Des terrains agricoles mités par le développement pavillonnaire

3.2.5. Bâti remarquable de la commune

La commune de Béhoust est riche d'un patrimoine bâti remarquable, qui participe pleinement à son identité rurale. Le domaine du château bien sûr, inscrit au titre des Monuments Historiques, constitue un écrin patrimonial qui constitue le cœur du village.

D'autres ensembles bâtis présents au sein du noyau historique de Béhoust recèlent un fort intérêt architectural. C'est le cas des corps de fermes aujourd'hui transformés en habitations et des maisons rurales anciennes, aux belles façades en pierres. Ces édifices présentent une **qualité architecturale** liée notamment à leur volumétrie, au traitement en pierres de leurs façades, à leurs ouvertures anciennes, ou encore à leurs toitures traditionnelles.

Par ailleurs, de nombreux murs en pierres participent également à la qualité d'ambiance du village au sein de la trame urbaine, en conférant un caractère minéral traditionnel aux rues les plus anciennes (rue de la Masse principalement et au sein des hameaux historiques).

Enfin, **l'église romane Saint-Hilaire** constitue un autre élément du patrimoine de Béhoust. Sa construction s'est étalée sur plusieurs époques (XII^e siècle et XVI^e siècle). Elle comporte une nef aboutissant à une abside. Celle-ci, flanquée d'une chapelle latérale au Nord. La verrière de la nef comprend des fragments de vitraux du XVI^e siècle. Un cône de vue sur le clocher existe en particulier depuis le hameau du clos Saint-Benoît.



Vue générale sur l'église depuis la RD42



Cône de vue depuis le hameau du clos Saint-Benoit

ENSEIGNEMENTS ET ENJEUX

La trame urbaine de Béhoust se caractérise par la présence d'un bâti ancien de qualité, qui participe à l'ambiance rurale de la commune et contribue à la qualité paysagère du cadre de vie. Les extensions les plus récentes, comme le lotissement de la Porte des Champs, marque une transition par rapport à ce patrimoine bâti traditionnel.

Par ailleurs, le secteur urbanisé s'inscrit au sein d'un cadre naturel dominant, marqué par les terres agricoles au Nord et la forêt des Quatre Piliers au Sud. Il est donc vital pour la commune de maîtriser son urbanisation en veillant à l'équilibre entre espaces bâtis et espaces naturels, afin de préserver le cadre rural et agricole du village.

3.2.6. Pré-inventaire patrimonial

Le pré-inventaire général du patrimoine en 1980 a été établi, dans le cadre de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France.

Ainsi à Béhoust ont été relevés l'église Saint-Hilaire, les anciennes tuileries, la ferme de la Coudreuse, la ferme Saint-Hilaire, la mairie (ancien presbytère), la place du village et quelques maisons rurales anciennes rue de la Masse. Cette liste est non exhaustive.



7 rue de la Masse



11 rue de la Masse



13 rue de la Masse



15 rue de la Masse



12 rue de la Masse



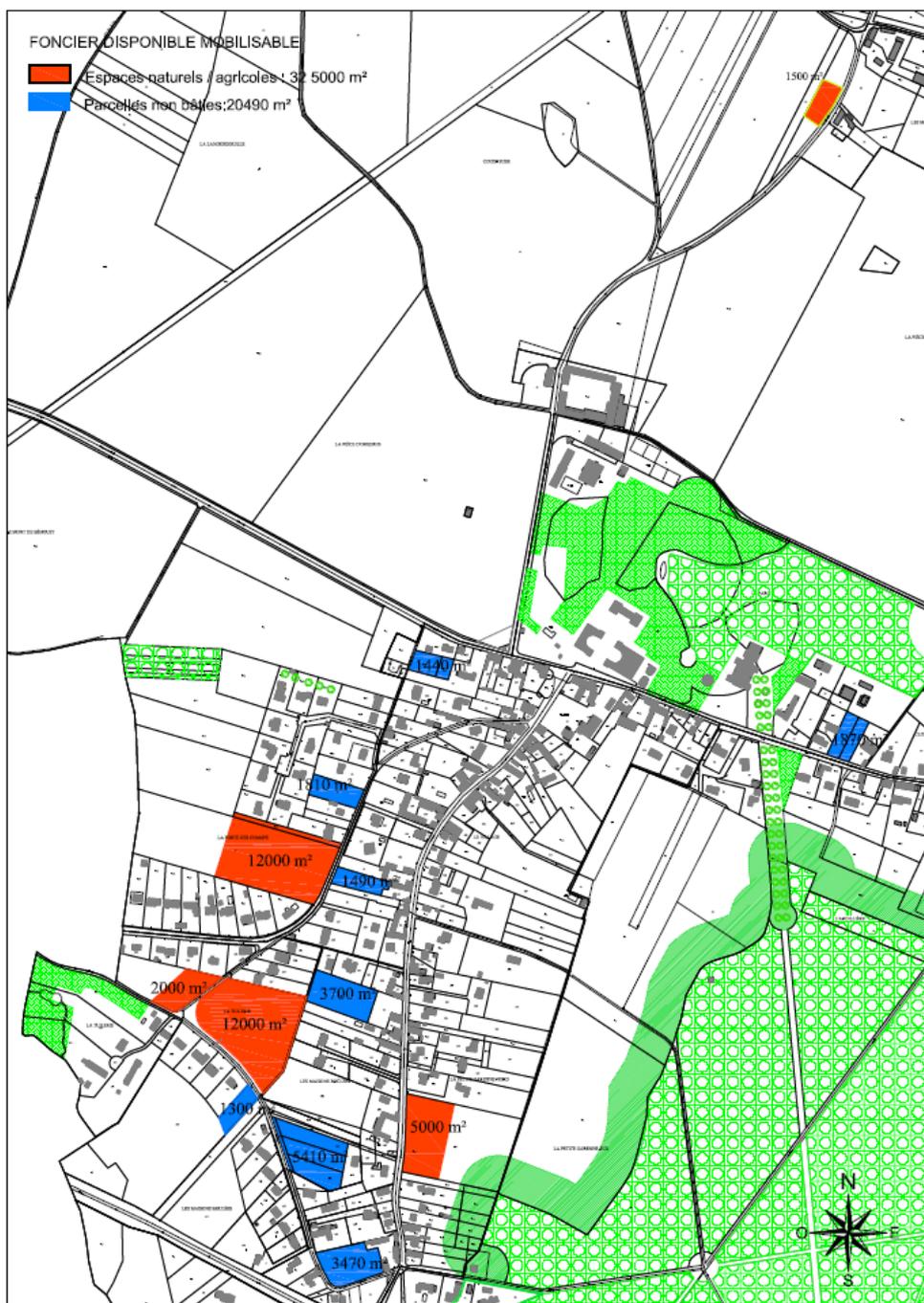
30 rue de la Masse

3.2.7. Disponibilités foncières et capacité de densification et de mutation des espaces

La commune dispose encore aujourd'hui d'un foncier non bâti important dans l'enveloppe urbaine existante. Il est constitué notamment :

- d'un foncier encore disponible notamment les dents creuses ; L'inventaire de l'ensemble de ces terrains non bâtis insérés dans le tissu constitué représente une surface d'environ 2.3 hectares. Seule la parcelle de 1 810m² située sur la rue du Moutier est un terrain non bâti. Les autres sont des grands jardins non bâtis dans des propriétés bâties.
- d'un foncier identifié à vocation agricole ou naturelle au MOS 2012 mais situé au sein de l'espace urbanisé ; Ces terrains difficilement exploitables pour l'agriculture sont voués à muter ; Ces espaces mobilisables dans le cadre du présent PLU représentent une surface de l'ordre de 3,4 hectares.

FONCIER DISPONIBLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

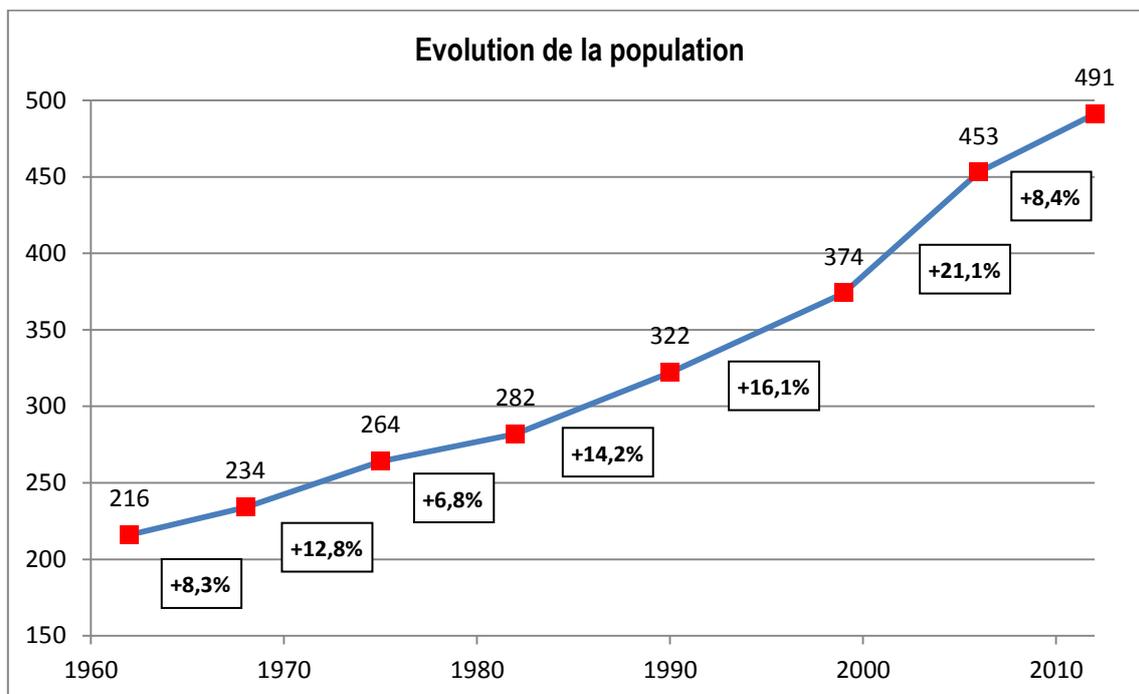


IV. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

4.1. Croissance démographique

4.1.1 Evolution de la population

La population légale au 1^{er} janvier 2013 (données INSEE au 1^{er} janvier 2016) est de 489 habitants.



Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2012	2013
Nombre d'habitants	216	234	264	282	322	374	453	491	489

Source : INSEE

Alors qu'en 1962 la population de Béhoust était à son plus bas niveau depuis la fin du XVIII^{ème} siècle, la commune a connu à partir du début des années 1970 une croissance globalement constante et soutenue : la population a ainsi doublé en 50 ans, passant de 216 habitants en 1962 à 491 en 2012.

Cette croissance a été particulièrement importante entre les années 1990 et 2006, puisque la population a alors augmenté d'environ 40%. Elle semble maintenant se ralentir, bien qu'elle soit toujours en hausse depuis 2006.

Le dernier recensement révèle ainsi une population de 489 habitants pour une densité de 92 habitants/km², bien loin de celle des Yvelines (618,8 habitants/km²) ou de l'Île-de-France (986,7 habitants/km²). Cette différence s'explique par le caractère rural de Béhoust, et contribue à la qualité de son cadre de vie.

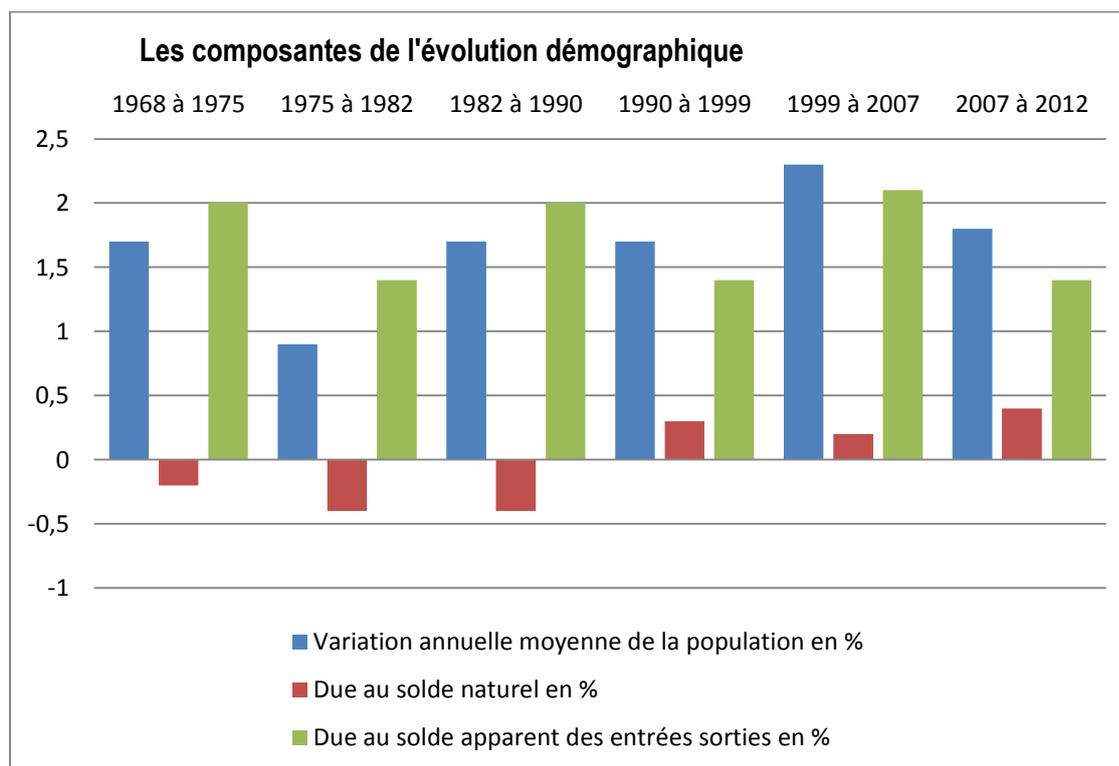
4.1.2. Taux démographiques : solde naturel et solde migratoire

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,7	+0,9	+1,7	+1,7	+2,3	+1,8
Due au solde naturel en %	+3,4	+1,4	+1,1	+0,4	+0,5	+0,1
Due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,2	-0,4	-0,4	+0,3	+0,2	+0,4
	+1,1	+1,0	+1,0	+0,9	+0,8	+0,8
Due au solde apparent des entrées sorties en %	+2,0	+1,4	+2,0	+1,4	+2,1	+1,4
	+2,3	+0,5	+0,2	-0,5	-0,4	-0,7
Taux de natalité en ‰	12,2	11,0	6,3	12,2	8,9	9,0
	18,9	16,5	15,7	14,9	14,4	14,2
Taux de mortalité en ‰	14,5	15,2	10,0	9,7	7,1	5,2
	7,5	6,7	6,2	6,1	6,0	5,9

Source : INSEE 2012

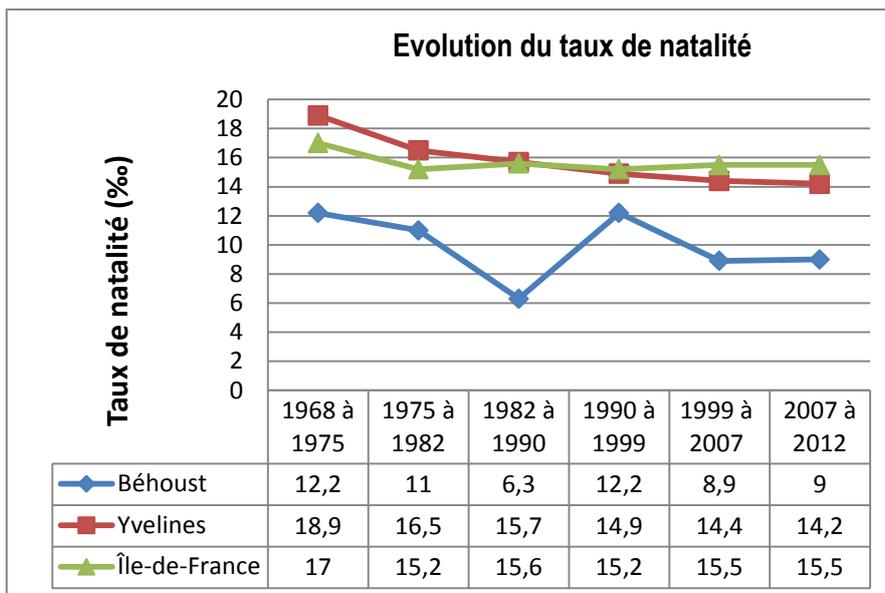
Les évolutions démographiques se rattachent à deux phénomènes :

- **Le solde naturel**, qui résulte de la différence entre le nombre de naissances et de décès,
- **Le solde migratoire**, correspondant à la différence entre le nombre d'arrivées et de départs.



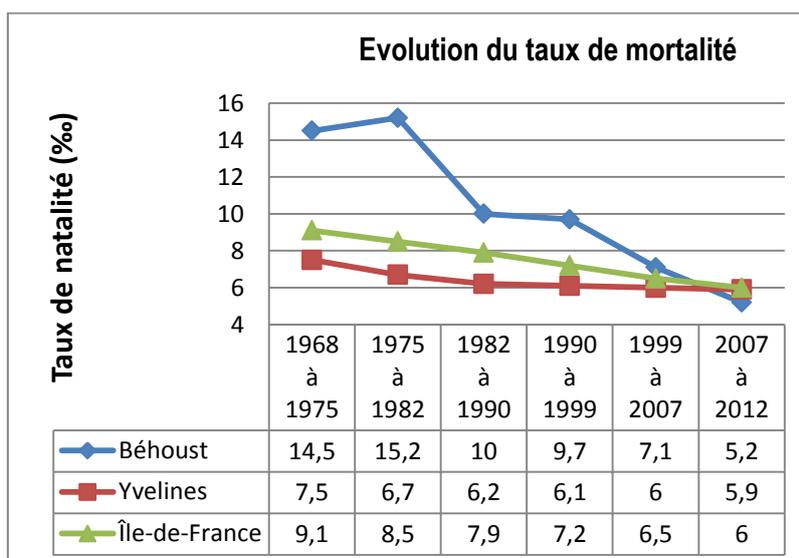
Source : INSEE 2012

Le solde naturel de Béhoust est deux fois inférieur à celui des Yvelines. Il était même négatif avant les années 1990. La croissance démographique positive de Béhoust depuis 1968 est donc principalement liée à un **solde migratoire positif important**, alors que celui des Yvelines est négatif. Le cadre de vie de Béhoust est donc attractif, et illustre bien le phénomène de périurbanisation qui est apparu en France à la fin des années 60.



Source : INSEE 2012

Le taux de natalité à Béhoust est nettement plus faible que celui de la région Île-de-France et du département des Yvelines. Son évolution en dents de scie ne permet pas de dégager une tendance générale.



Source : INSEE 2012

Le taux de mortalité à Béhoust a fortement diminué dans la seconde moitié du XX^e siècle. Bien supérieur aux moyennes départementale et régionale dans les années 70, il a ensuite connu une baisse significative dans les années 80, avant de s'aligner sur le département et la région à l'approche des années 2000. Il est d'ailleurs à noter que si les évolutions départementale et régionale apparaissent régulières, cela n'a pas toujours été le cas du taux de mortalité de Béhoust qui a connu une baisse irrégulière depuis 1968 à 1999. Depuis cette date, sa baisse plus constante s'est accélérée, à tel point que le taux est aujourd'hui inférieur à ceux du département et de la région.

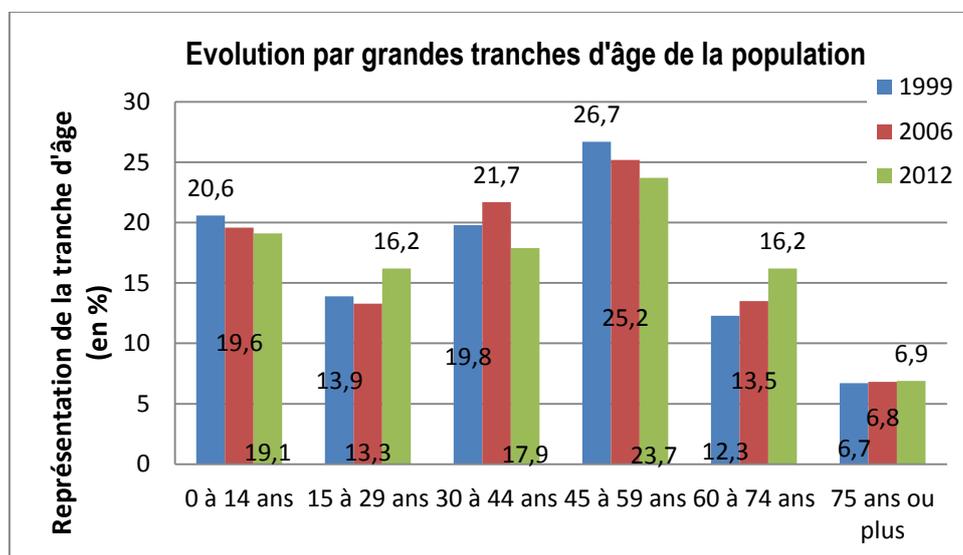
Le phénomène de périurbanisation est en partie responsable de la baisse importante du taux de mortalité depuis une cinquantaine d'années. La commune a également accueilli une population plus jeune avec des enfants, remplaçant parfois des personnes âgées dans les maisons anciennes.

Par ailleurs, il est à noter que le taux de mortalité était supérieur au taux de natalité jusqu'au milieu des années 80, ce qui explique le solde naturel négatif qu'a connu Béhoust avant les années 90.

4.2. Structure et caractéristiques de la population

La commune de Béhoust comptait 247 femmes pour 244 hommes en 2012, soit une répartition très équilibrée dont l'ordre de grandeur est toutefois légèrement inférieur à la moyenne nationale (50,3% de femmes à Béhoust contre 51,6% en France).

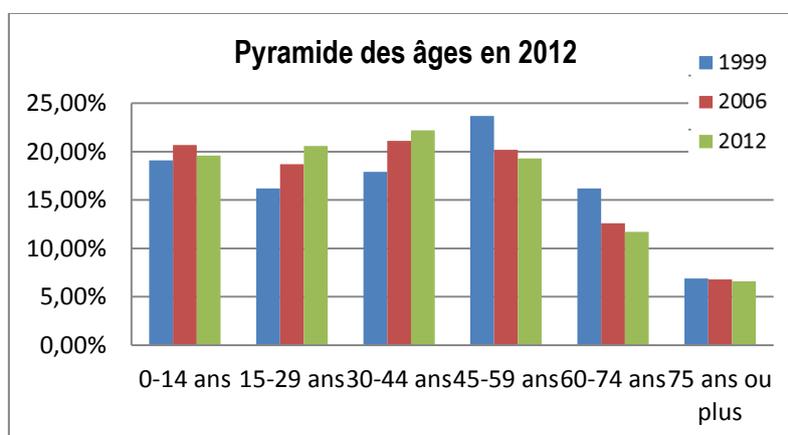
4.2.1 Structure par âge de la population



Source : INSEE 2012

En termes de répartition de la population selon l'âge, il est à noter une certaine difficulté à lire une tendance globale dans la mesure où les évolutions depuis 1999 dépendent des classes de population concernées. Ainsi, les plus jeunes ont grandi et rejoint la catégorie des 15-29 ans, ce qui explique la hausse de ces derniers et à l'inverse la baisse de la classe des 0-14 ans. L'arrivée de jeunes ménages sur le territoire communal a également pu participer à l'augmentation des 15-29 ans.

De la même manière, la baisse des adultes de 30 à 59 ans depuis 1999 s'accompagne d'une augmentation de la part des plus de 60 ans, et en particulier de celle de 60-74 ans. Ces évolutions démontrent donc un vieillissement structurel de la population, avec le passage à la retraite d'une partie des habitants au cours des 10 dernières années.

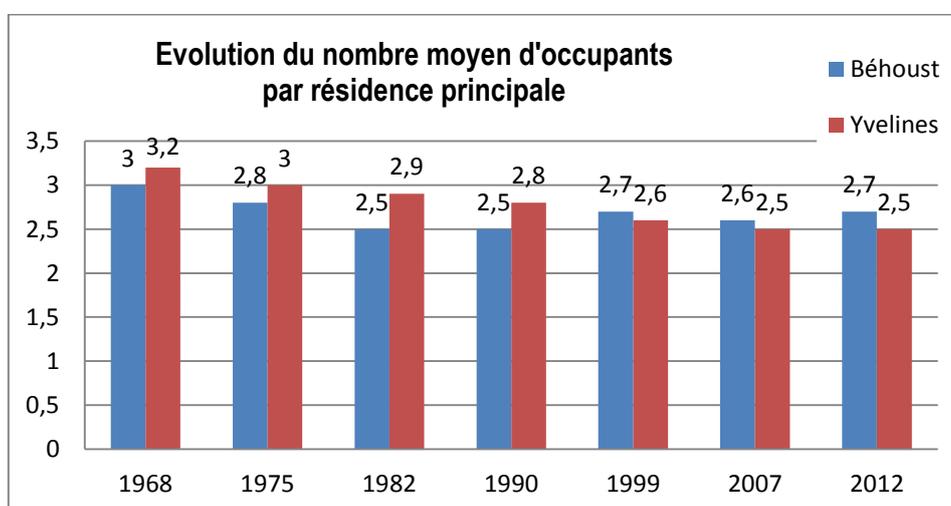


Source : INSEE 2012

Si Béhoust accueille une population relativement jeune pour une commune rurale, elle reste toutefois plus âgée que les populations départementale et régionale. En effet, les classes d'âge comprises entre 45 et 74 ans sont en surreprésentation de 4% en moyenne par rapport aux Yvelines et à l'Île-de-France, tandis que la part des 15-44 ans à Béhoust est inférieure d'environ 4,4% par rapport à la région. Il est à noter que seules les catégories des plus jeunes (0-14 ans) et des personnes âgées de plus de 75 ans ont une proportion proche de celles des divisions territoriales dont Béhoust fait partie.

Ces observations s'expliquent notamment par la structure de l'offre immobilière de Béhoust, composée de maisons individuelles de grande taille accessibles à la propriété, empêchant un parcours résidentiel complet sur la commune : l'absence de plus petits logements, dont une partie disponible en location, n'aident pas les jeunes couples à s'installer sur le territoire communal. De la même manière, ils ne répondent pas aux besoins de la catégorie des plus âgées, d'autant plus que près de 50% des plus de 80 ans vivent seuls et n'ont donc pas besoin d'un grand espace pour vivre.

4.2.2. Evolution des ménages



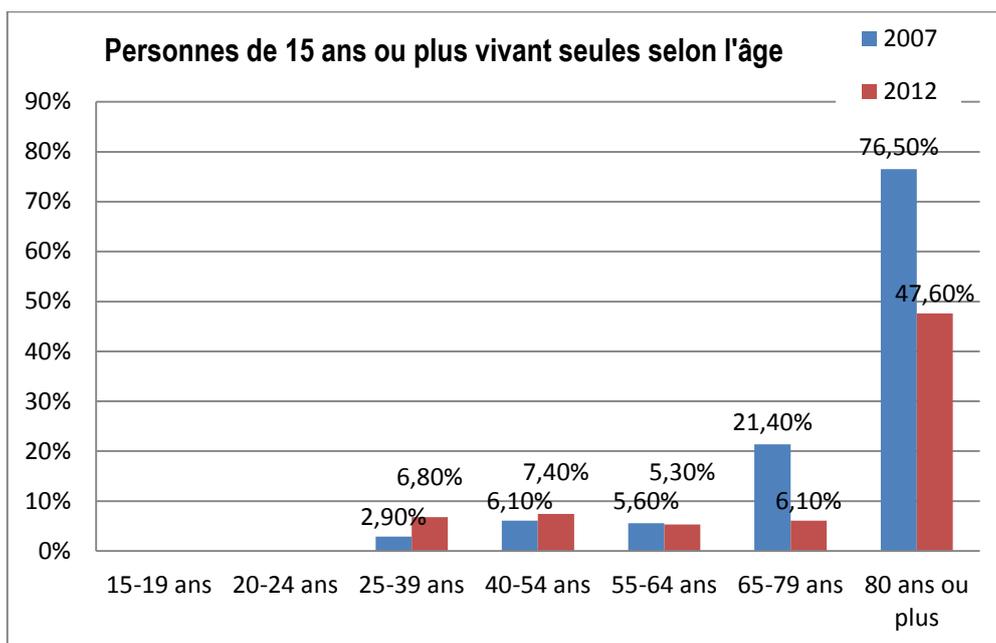
Source : INSEE 2012

En termes de composition des ménages, le phénomène de desserrement de population se traduit à l'échelle nationale par une diminution régulière du nombre d'occupants par résidence principale depuis les années 60. Ce phénomène s'explique par des facteurs démographiques, tels que la hausse de l'espérance de vie et le vieillissement de la population, et par des facteurs plus sociologiques, comme l'augmentation des séparations et la formation plus tardive des couples. Il s'observe dans le département des Yvelines, qui a connu une baisse de 28% du nombre d'occupants par résidence principale entre 1968 et 2012, passant de 3,2 à 2,5.

A l'échelle communale, la commune de Béhoust est également concernée par cette tendance à la diminution de la taille des ménages, puisque le nombre d'occupants moyen est passé de 3 à 2,7 par logement. En revanche, si ce taux était inférieur à la moyenne départementale en 1968, il est aujourd'hui supérieur de 0,2 points.

De plus, il est à noter que l'évolution s'est faite de manière irrégulière, contrairement aux Yvelines où la baisse est survenue de manière constante (de -0,1 à -0,2 point par période intercensitaire). Ainsi, le phénomène de desserrement a concerné Béhoust entre 1968 et 1990 (de 3 à 2,5 occupants par résidence principale), mais la commune a dès lors vu la taille des ménages augmenter, passant de 2,5 en 1990 à 2,7 en 2012.

Les données concernant la composition des ménages n'est pas disponible sur la commune de Béhoust.

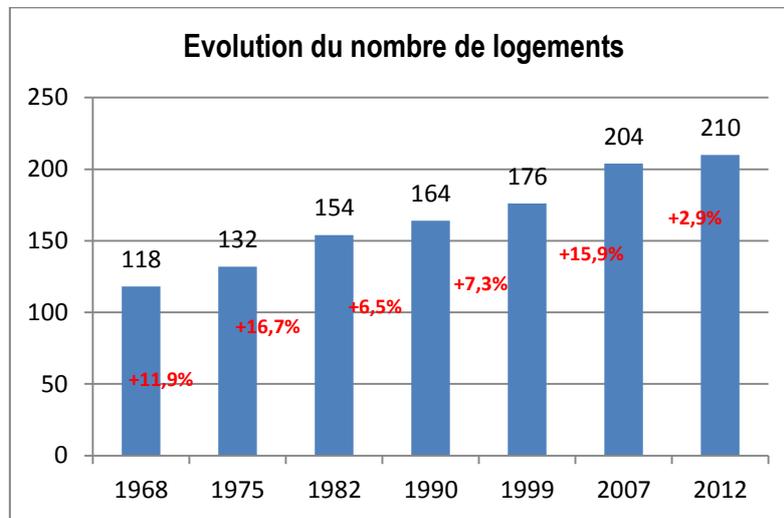


Source : INSEE 2012

En revanche, l'évolution du taux de personnes vivant seules selon les classes d'âge montre la baisse de près de moitié du nombre de personnes de plus de 80 ans vivant seules dans leur logement, causée par la disparition de certains séniors ou par leur départ du territoire communal ne proposant aucune structure d'accueil pour personnes âgées. La remarque est la même pour la classe d'âge précédente, puisque seuls 6,10% des 65-79 ans vivent seuls. Ce phénomène, lié au vieillissement structurel de la population, explique en partie la reprise du nombre moyen d'occupants par résidence principale.

V. LOGEMENT ET CARACTERISTIQUES

5.1. Evolution du parc de logements



Source : INSEE 2012

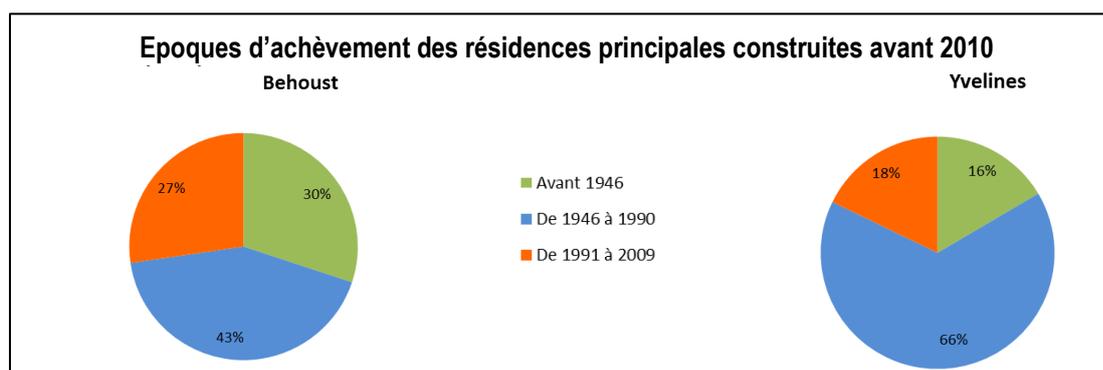
En près de 45 ans, le **parc de logements de Béhoust a augmenté de plus de 75%**, passant de 118 logements en 1968 à 210 logements en 2011. Cette augmentation est le moteur principal de la croissance démographique de la commune, puisqu'il a été noté que c'est principalement le solde migratoire qui explique l'augmentation de la population.

Le rythme de construction est resté relativement équilibré depuis 1968, ne dépassant jamais les 20% de nouveaux logements par période intercensitaire. Toutefois, deux pics de construction peuvent être relevés, pendant les périodes intercensitaires 1975-1982 (22 nouveaux logements, soit 3,4 logements par an en moyenne), et 1999-2008 (28 nouveaux logements, soit 3,5 logements par an en moyenne).

Par ailleurs, il est à noter que si la population a augmenté de manière plus importante entre 1982 et 2006 que durant les périodes intercensitaires précédentes, cette évolution ne se retrouve pas sur le rythme de construction, qui est resté dans les mêmes ordres de grandeur d'une période (1968-1982) à une autre (1982-2012). Ainsi, c'est le solde naturel qui permet d'expliquer cette accélération de l'évolution démographique, dans la mesure où il est passé de valeurs négatives à des valeurs positives (plus de naissances que de décès).

5.2. Typologie du parc de logements

5.2.1. Ancienneté du parc résidentiel

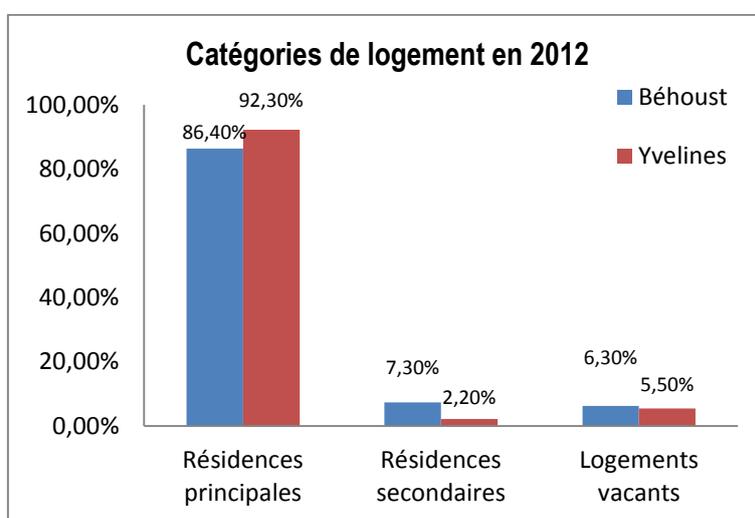


L'analyse de l'époque de construction des résidences principales présente sur le territoire communal permet de mettre en lumière l'ancienneté du parc de logements. Ainsi, 30% des résidences principales de Béhoust ont été construites avant la fin de la Seconde Guerre Mondiale, ce qui constitue un taux élevé en comparaison de celui des Yvelines (16% seulement des résidences principales érigées avant 1946).

Les maisons issues de la reconstruction d'après-guerre (jusqu'à la fin des années 60) et liées à la périurbanisation du territoire communal (à partir des années 60-70) représentent quant à elle 43% du parc immobilier de Béhoust, taux nettement plus faible que celui du département (66%).

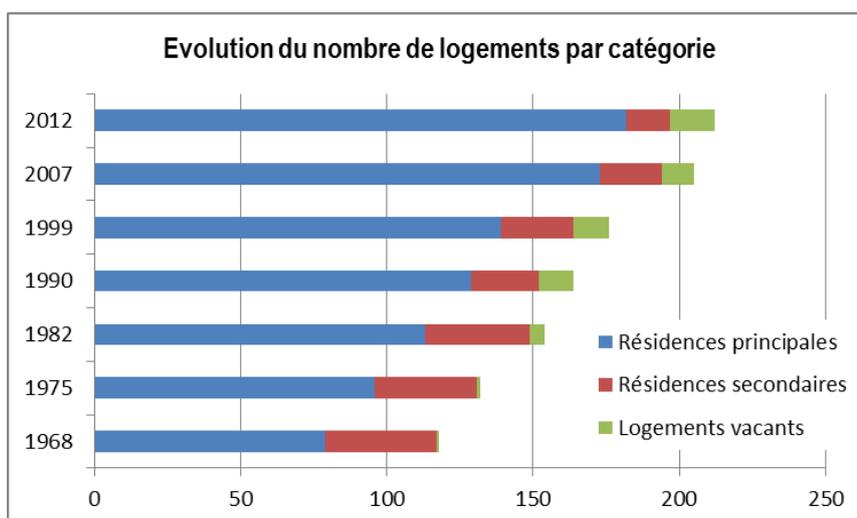
Enfin, la commune dispose d'un parc de résidences principales non négligeable, avec pas moins de 27% de constructions datant d'après 1991. Ces logements constituent au contraire une part conséquente de l'offre de logements sur le territoire communal, supérieure de 10 points à la moyenne départementale (18%).

5.2.2. Catégories de logements



Source : INSEE 2012

Le parc résidentiel compte 182 résidences principales, 15 résidences secondaires et 13 logements vacants en 2012.



Source : INSEE 2012

A priori la répartition entre résidences principales et secondaires, qui repose sur un système déclaratif, semble différer de celle du département : il y a une part moins importante de résidences principales à Béhoust que dans les Yvelines et, au contraire, une proportion plus conséquente de résidences secondaires au sein de la commune par rapport aux Yvelines.

En termes d'évolution, la proportion de résidences secondaires au sein du parc de logements de Béhoust est en forte baisse depuis 1968, où elles représentaient une part de 32,2% du parc résidentiel contre 7,1% aujourd'hui. A l'inverse, le taux de résidences principales a explosé, passant de 67% en 1968 à 86,7% aujourd'hui. Une nouvelle fois, ces évolutions croisées témoignent du phénomène de périurbanisation, et de la transformation du territoire rural de Béhoust d'un lieu de villégiature à un lieu d'habitat principal.

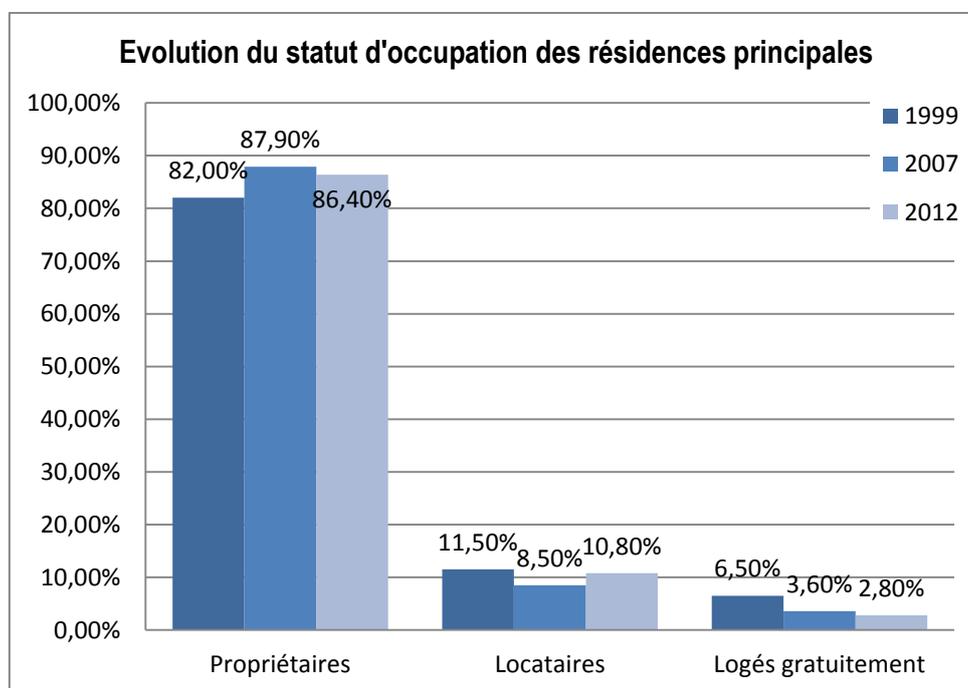
Par ailleurs, la proportion de logements vacants a nettement augmenté depuis 1968, passant de 0,9% à 7,1%. Cette part non négligeable de logements vacants témoigne **d'un marché immobilier relativement peu tendu** sur la commune, et constitue également un potentiel intéressant pour l'arrivée de nouveaux habitants.

5.2.3. Types de logements

La commune de Béhoust ne comprend aucun appartement sur son territoire, puisque les 210 logements dont elle dispose sont constitués par des maisons individuelles. La composition du parc résidentiel est donc très différente de celle des Yvelines, dont 55,6% correspondent à des appartements.

Ce parc résidentiel monofonctionnel est légitime à Béhoust, dans la mesure où les habitants recherchent un **cadre de vie rural, dans une maison avec jardin.**

5.2.4. Statut d'occupation des logements



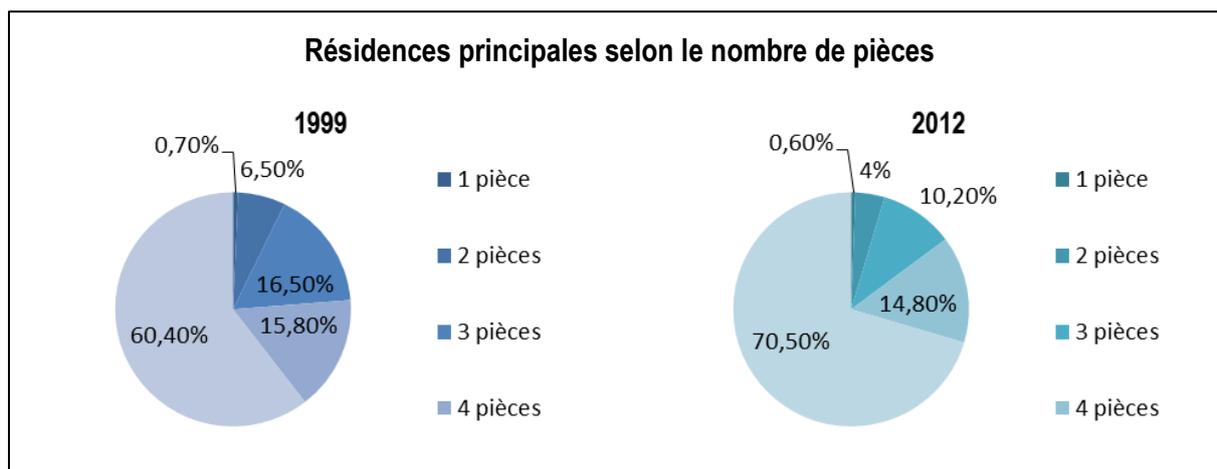
Source : INSEE 2012

A Béhoust, les propriétaires sont majoritaires et en légère augmentation depuis 1999. **Ce phénomène est lié à la forme du bâti**, intégralement constitué de maisons individuelles. La proportion de locataires est stable autour de 10%.

Les personnes logées gratuitement sont quant à elles en diminution, avec un taux relativement bas de 2,80% en 2011 contre 6,50% en 1999.

En comparaison, les taux du département sont plus équilibrés, avec une part de 59,6% de propriétaires contre 38% de locataires en 2011. Cette différence s'explique **par la ruralité de la commune et l'absence de logements sociaux locatifs sur le territoire de Béhoust**, la commune n'étant pas soumise à l'article 55 de la loi SRU, laquelle a été renforcée par la loi ALUR imposant la construction de ce type de logements à hauteur de 25%.

5.2.5. Taille des logements



Source : INSEE 2012

La structure du parc actuel montre **une prédominance de grands logements**, qui ont vu leur proportion augmenter depuis 1999 d'une dizaine de points environ. Aujourd'hui, les résidences de 5 pièces ou plus représentent une part de 71%, contre 35,2% dans les Yvelines, soit plus du double.

Par conséquent, les parts des autres logements sont toutes inférieures aux moyennes départementales, qu'ils s'agissent de logements de petite taille (T1 ou T2, 4,6% contre 18,9% dans les Yvelines) ou de taille intermédiaire (T3 et T4, 25% contre 46%).

De plus, ces logements, du T1 au T4 ont vu leur part se réduire de 10 points en 10 ans. Il n'existe qu'un studio sur le territoire communal et seulement 7 deux pièces.

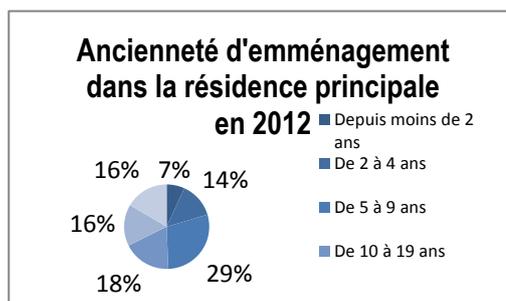
Ainsi, les logements de Béhoust ne sont pas adaptés aux jeunes Béhoustiens qui souhaiteraient rester sur la commune ou aux jeunes ménages qui souhaiteraient s'y implanter.

5.2.6. Mobilité des occupants

Les Béhoustiens ne sont pas très sédentaires au vu des pourcentages d'ancienneté d'emménagement.

En effet, seuls 32% des ménages se sont installés dans leur résidence principale depuis plus de 20 ans, tandis que la part des habitants installés depuis 5 à 9 ans est très représentée, avec une proportion quasiment similaire de 29%.

En revanche, seuls 7% des habitants ont emménagé dans leur résidence depuis moins de 2 ans.



Par ailleurs, il est à ajouter que parmi les habitants résidant dans un autre logement 5 ans auparavant, plus de 90% d'entre eux proviennent d'une autre commune, toute classe d'âge comprise, ce qui induit un certain renouvellement dans la population communale.

La population présente donc une certaine mobilité résidentielle, et se renouvelle constamment, ce que ne semble pourtant pas indiquer la forte proportion de propriétaires sur la commune.

ENSEIGNEMENTS ET ENJEUX

Le parc de logement monofonctionnel rend difficile un parcours résidentiel complet à Béhoust. Une diversification de l'offre immobilière, passant notamment par la construction ou la réhabilitation de bâtiments anciens en petits logements disponibles à la location, pourrait permettre d'enrayer le vieillissement structurel de la population en attirant une population plus jeune ou en rendant possible le maintien des jeunes sur le territoire communal.

VI. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES

6.1. Taux d'activité et population active

(Données INSEE 2012)	Actifs / taux d'activité	Actifs ayant un emploi / taux d'emploi	Chômeurs / taux de chômage (au sens du recensement)
Hommes	129 soit 77,2%	123 soit 73,7%	6 soit 4,7%
Femmes	98 soit 62%	94 soit 59,5%	4 soit 4,1%
Ensemble	227 soit 69,8%	217 soit 66,8%	10 soit 4,4%

Source : INSEE 2012

Définitions :

- Le taux d'activité est la proportion du nombre d'actifs résidant au sein de la commune parmi la population totale âgée de 15 à 64 ans ;
- Le taux d'emploi est la proportion du nombre d'actifs ayant un emploi résidant au sein de la commune parmi la population totale âgée de 15 à 64 ans ;
- Le taux de chômage est la proportion du nombre de chômeurs résidant au sein de la commune parmi la population active totale.

Parmi les 325 habitants de 15 à 64 ans recensés à Béhoust en 2012, 227 sont des actifs, soit un taux d'activité de 69,8%. Ce taux est inférieur à la moyenne départementale qui s'élève à 75,7% en 2012. Si chez les hommes, le taux s'avère très proche de celui du département (79,4% contre 77,2% à Béhoust), il est plus éloigné chez les femmes (72,1% dans les Yvelines contre 62% à Béhoust).

Le taux d'activité de Béhoust a légèrement baissé depuis 1999, où il atteignait 71,3% de la population totale communale. Ce phénomène est principalement lié à la hausse de la part de retraités (ou préretraités), qui est passée de 6,7% de la population totale en 1999 à 12,1% en 2012. Cette proportion est environ deux fois supérieure à la moyenne des Yvelines (6,3%) et à celle de l'Île-de-France (5,5%).

Le taux de chômage global s'élève quant à lui à 4,4% sur la commune en 2012, ce qui constitue une valeur plus de deux fois inférieure à la moyenne départementale (9,6%) et près de trois fois plus faible que la moyenne régionale (12%). Il a diminué de moitié depuis 2007, où le nombre de chômeurs a atteint 19 actifs, contre 10 aujourd'hui. Deux observations sont à relever :

- Les parts des hommes et des femmes parmi les chômeurs de la commune sont équilibrées ;
- Le taux de chômage de Béhoust est inférieur à ceux des communes voisines, qui s'échelonnent entre 5,5 et 8%.

6.2. Statut de la population active

En 2012, 54,6% de la population de 15 ans et plus (non scolarisée) est titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur au baccalauréat, contre 57,1% dans les Yvelines et 55,1% en Île-de-France. Ces proportions sont nettement supérieures à celle affichée sur tout le territoire de France métropolitaine, où le taux s'élève à 43%.

La catégorie des titulaires d'un CAP ou d'un BEP est la plus représentée parmi la population non scolarisée de plus de 15 ans, avec un taux de 22,2%. De plus, 20,4% de la population comptabilisée à Béhoust possède un diplôme de niveau supérieur à bac+2, ce qui en fait la troisième catégorie de diplômés la plus représentée sur la commune après celle disposant uniquement du baccalauréat comme diplôme le plus élevé (20,7%). Par ailleurs, il est à noter que seul 7,2% de la population ne dispose d'aucun diplôme, soit un taux bien moins élevé que ceux des Yvelines (13,9%) et de l'Île-de-France (17,1%).

En 2012, un peu plus de ¼ de la population active de Béhoust ayant un emploi est salariée, contre près de 90% dans le département et la région. Cette proportion nettement inférieure de salariés à Béhoust par rapport aux non-salariés indique une surreprésentation des indépendants (9,7% contre 5,2 et 6,1% dans le département et la région respectivement) et surtout des employeurs (13,7% contre 5,4 et 5,5% dans le département et la région respectivement) au sein de la population active disposant d'un emploi.

A l'inverse, en ce qui concerne les actifs salariés, seuls 67,8% d'entre eux relèvent de la fonction publique ou disposent de contrats à durée indéterminée, contre 80% dans les Yvelines et 77,6% en Île-de-France. Ce taux plus bas ne signifie pas une précarité plus importante de la population Béhoustienne mais découle du nombre important de non-salariés parmi les actifs ayant un emploi et résidant au sein de la commune.

Par ailleurs, la part d'actifs à temps partiel est similaire à celles des Yvelines et de l'Île-de-France. Les proportions d'hommes et de femmes à temps partiel sont également très proches des moyennes départementale et régionale.

Les données sur les catégories socioprofessionnelles et le secteur d'activité des actifs de Béhoust ne sont pas disponibles.

6.3. Emploi sur la commune

	Emplois dans la zone		Indice de concentration d'emploi	
	1999	2012	1999	2012
Béhoust	86	76	54,1	34,7
Yvelines	497 657	538 754	83,1	84,4
Île-de-France	5 042 724	5 677 540	104,1	105,1

Source : INSEE 2012

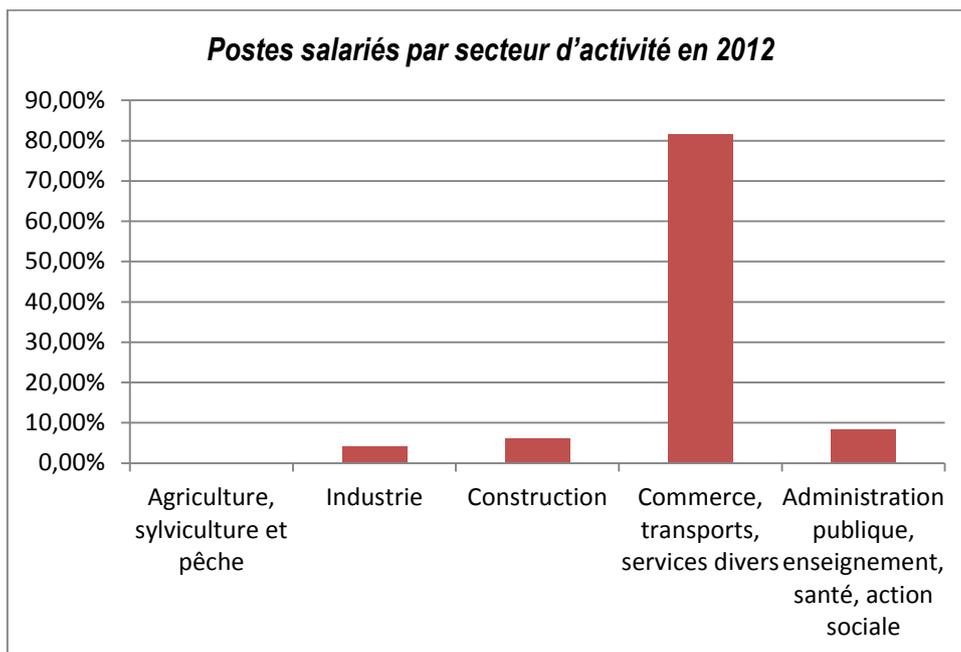
L'indicateur de concentration d'emploi correspond au nombre d'emploi dans la zone d'étude (territoire communal, département ou région) pour 100 actifs résidant dans la zone ayant un emploi.

En 2012, il s'élève à 34,7 à Béhoust alors qu'il était de 54,1 en 1999. L'indicateur de concentration a donc connu une baisse significative, à l'inverse de ceux du département et de la région qui ont augmenté respectivement de 1,3 point et de 1 point. En un peu plus de 10 ans, le territoire communal a perdu 10 emplois alors que le nombre d'habitants actifs ayant un emploi est passé de 159 en 1999 à 218 en 2012.

Ainsi, la concentration d'emplois est bien moins importante à l'échelle de Béhoust qu'à l'échelle départementale (84,2). L'écart est encore plus grand avec la région (105,1), ce qui s'explique par la ruralité du département des Yvelines. Un indice proche de 100 révèle un tissu économique qui génère des emplois proportionnellement au nombre d'actifs résidants sur la commune.

Cet indicateur révèle le caractère principalement résidentiel de la commune, mais démontre également la présence d'une certaine activité au sein du territoire communal. La commune compte en effet 76 emplois en 2012, une valeur qui a légèrement diminué depuis 1999 (86 emplois). Ces emplois regroupent 56 salariés pour 20 non-salariés.

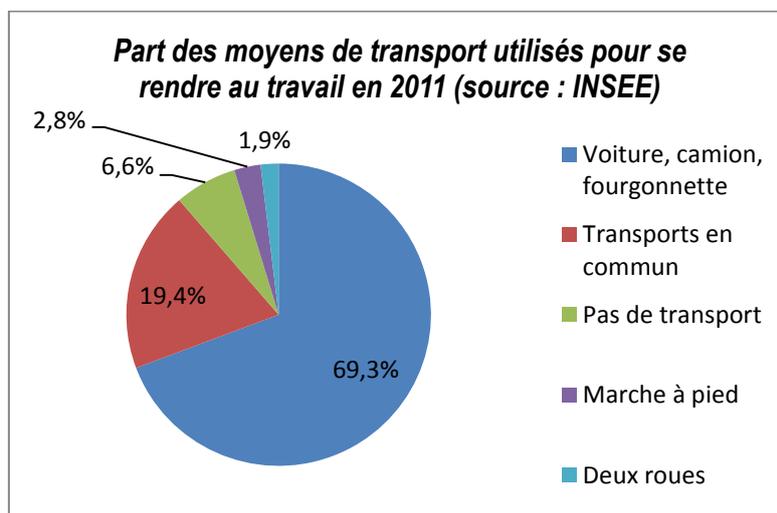
La répartition par catégorie socio-professionnelle n'est pas disponible. En revanche, la répartition des postes salariés par secteur d'activité permet de se rendre compte de la prédominance du secteur tertiaire, qui s'avère être la principale source d'emplois de la commune, en particulier dans le domaine des transports et des services divers qui représente 78% des emplois. Par ailleurs, il est à noter que les exploitants agricoles présents sur le territoire communal n'emploient aucun salarié.



Source : INSEE 2012

6.4. Mobilité domicile-travail

La part des actifs Béhoustiens travaillant dans un établissement de la commune est de 12,8% en 2012. Ce faible taux en comparaison à la moyenne des Yvelines (près de 20%) induit de fortes migrations pendulaires à Béhoust : 53,6% des actifs travaillent dans le département des Yvelines tandis que 29,9% se rendent dans un autre département d'Île-de-France pour rejoindre leur lieu de travail. Il est donc intéressant d'analyser le mode de transport qu'utilisent les actifs de Béhoust pour leurs déplacements domicile-travail.



L'utilisation du véhicule individuel (voiture, camion ou fourgonnette) est privilégiée par les actifs de Béhoust pour leurs déplacements pendulaires puisqu'elle représente 69,3% de l'ensemble de ces déplacements. Cette proportion est supérieure aux moyennes départementale (56%) et régionale (41,3%).

Le taux de motorisation des ménages de Béhoust est d'ailleurs important, avec pas moins de 95% de ménages disposant d'au moins une voiture contre seulement 67% en région Île-de-France, et près de 65% d'entre eux disposant de 2 voitures ou plus.

Ce phénomène de motorisation de la population est lié à la ruralité de la commune et le faible niveau de service des transports en commun, qui sont peu utilisés en comparaison à la moyenne départementale (19,4% contre 30,8% dans les Yvelines). Il est toutefois à noter que les transports collectifs (réseau de bus et transilien) sont plus utilisés que dans certaines communes voisines de taille similaire comme Millemont (13,5%), Vicq (9,5%) ou Boissy-sans-Avoir (8%).

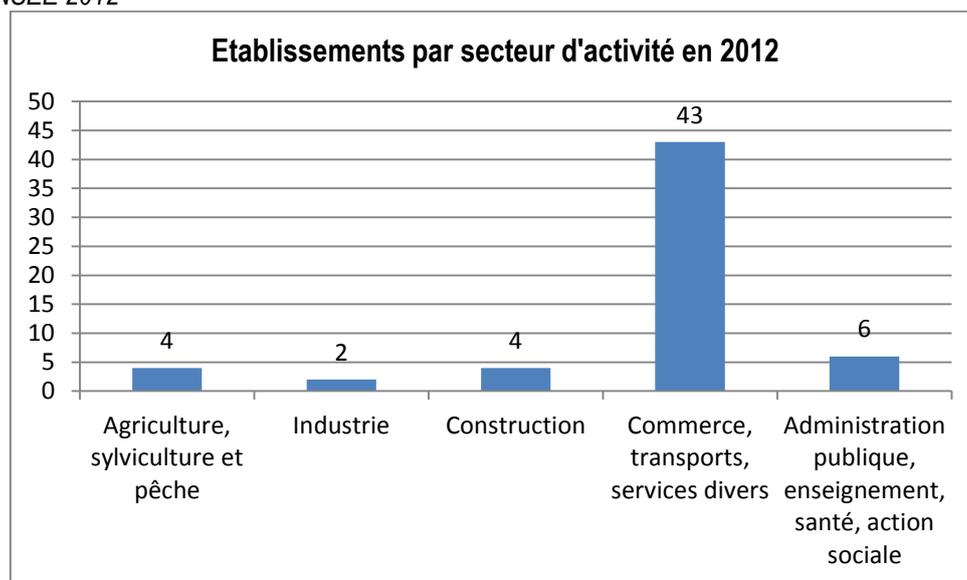
Enfin, les autres modes de transport (marche à pied et deux roues) sont utilisés pour 4,7% des déplacements pendulaires pour les Béhoustiens travaillent sur le territoire communal ou dans une commune voisine.

VII. ACTIVITE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

7.1. Activité économique

Malgré son statut rural, la commune de Béhoust comporte une certaine activité avec la présence de 59 établissements sur son territoire. Ce chiffre, qui apparaît important au vu de la taille de Béhoust, doit être nuancé, comme expliqué plus loin dans ce rapport.

Source : INSEE 2012



Il s'agit principalement d'établissements tertiaires, qui représentent 83% du nombre total d'établissements sur le territoire, avec en particulier une forte proportion d'entreprises de services divers ou de transports (une trentaine d'établissements), et une part plus réduite de commerces (11) ainsi que d'établissements liés à l'administration, la santé, l'enseignement ou l'action sociale (6). A titre de comparaison, près de 90% des établissements actifs de Paris appartiennent au secteur tertiaire, soit un taux très proche de celui affiché par Béhoust qui présente pourtant un caractère résolument rural.

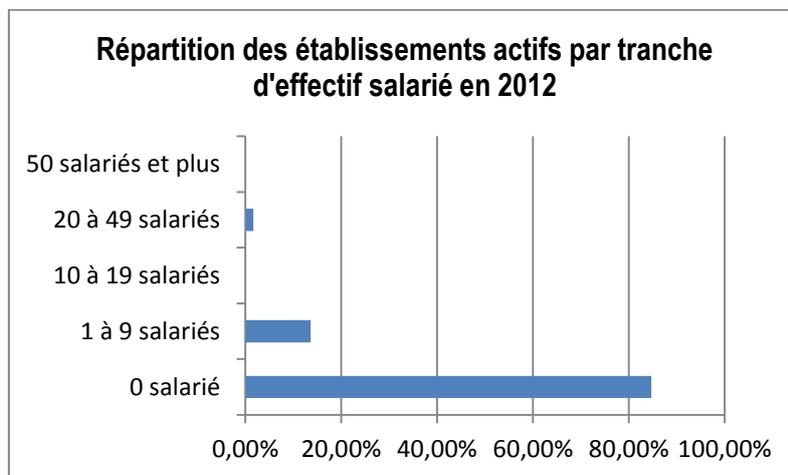
Parmi ces établissements de service, il est à noter le rôle particulier joué par le domaine du château qui fait office de centre de séminaires d'entreprises : il est exploité aujourd'hui par la société Chateauform' spécialisée dans l'organisation de séminaires en tout genre (formations, universités d'entreprises, conventions...) dans des maisons et des châteaux situés généralement dans un cadre rural.

La commune est donc concernée par un phénomène de tertiarisation, qui touche particulièrement les villages agricoles en Île-de-France. Ce phénomène est dû aussi bien aux évolutions du monde agricole, ne nécessitant plus qu'un minimum de main d'œuvre, qu'au mouvement de périurbanisation qui induit l'installation de citadins à la campagne.

Par ailleurs, les établissements agricoles ne sont qu'au nombre de 4 sur le territoire communal. Même si une bonne partie du territoire est dédiée aux exploitations agricoles, celles-ci occupent de grandes surfaces ce qui explique leur faible nombre. Plusieurs artisans et entreprises de construction sont également implantés sur le territoire communal. Enfin, il est à noter la faible représentation du secteur secondaire, avec seulement 2 établissements liés à l'activité industrielle.

50 des 59 structures présentes sur le territoire communal sont des entreprises sans salariés, c'est-à-dire qu'elles sont gérées par une ou plusieurs personnes et sont souvent basées au domicile d'un de ces dirigeants, ce qui explique le nombre important d'établissements au sens du recensement de l'INSEE.

Il s'agit pour la plupart d'entreprises de services dont l'activité se fait à distance ou d'auto-entrepreneurs (commerçants, artisans, agriculteurs...). Il est toutefois à noter la présence de 8 établissements employant entre 1 et 5 salariés, ainsi qu'un employeur plus important, comprenant 35 salariés.



Source : INSEE 2012

Ce constat sur les entreprises dites individuelles ou sans salariés se retrouve au niveau des créations d'établissements, puisque sur 6 entreprises créées en 2013, 5 sont constituées par des entreprises individuelles, principalement dans le secteur des services. Par ailleurs, il est à noter que près de la moitié des entreprises béhoustiennes ont été créées il y a plus de 5 ans.

7.2. Activité commerciale

Malgré la présence d'établissements commerciaux à Béhoust, aucun commerce de proximité n'est présent sur le territoire communal. Il s'agit uniquement d'entreprises de vente à distance ou de commerces de détail spécialisés pour un public défini (magasins spécialisés, éventaies et marchés...).

Les habitants doivent donc se rendre dans les communes voisines pour l'accès au commerce traditionnel et au commerce de grande distribution, ainsi qu'aux services de proximité.

7.3. Activité agricole

La commune de Béhoust est située dans la région agricole de la Plaine de Versailles dans laquelle se situent généralement les rendements agricoles les plus élevés des Yvelines.

Béhoust comprend 343 hectares d'espaces agricoles (en majorité des cultures céréalières) soit 63% de la surface communale.

Ces secteurs sont exploités par 9 exploitants, dont 3 ont leur sièges sociaux sur la commune (source PAC de l'Etat).



La pérennité de l'usage agricole et la préservation de l'espace agricole sont des priorités définies par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) de 2030.

L'article 111 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 modifiée le 5 janvier 2006 stipule qu'un Plan Local d'Urbanisme susceptible d'entraîner une réduction des espaces agricoles ou forestiers lors de son élaboration, sa révision ou sa modification, doit faire l'objet d'un avis de la Chambre d'Agriculture ou du Centre Régional de la propriété forestière avant d'être approuvé. Cette précaution permet de préserver les espaces naturels ou agricoles

VIII. EQUIPEMENTS PUBLICS

L'offre en équipement de la commune est relative à sa taille. La mairie constitue le seul équipement administratif du village.



Derrière la mairie se trouve un grand espace vert autour duquel sont implantés un logement communal (juste derrière la mairie) dans l'ancien château d'eau, la salle des fêtes polyvalente et l'école maternelle/primaire de Béhoust. L'école accueille les enfants de 4 ans jusqu'au CM2.



Il est également à noter la présence d'un court de tennis, à l'extrémité Nord de la forêt des Quatre Piliers, le long du chemin des Vingt Arpents, au niveau du hameau de la Masse. Enfin, l'offre d'équipement de la commune est complétée par l'église accolée à la mairie ainsi que par le cimetière se trouvant au nord de la rue de la Porte des Champs.



IX. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET RESEAUX

9.1. Eau potable

Pour l'alimentation en eau potable, la commune de Béhoust fait partie du SIRYAE. Le réseau d'adduction d'eau potable est géré par la SAUR.

Les principaux captages d'eau du SIRYAE sont situés à Mareil sur Mauldre et à Rosay et les réservoirs principaux sont situés à La Chapelle, aux Quatre Piliers, aux Essarts le Roi,....

La population est alimentée principalement par les forages de Saint-Lubin de la Haye (71%), et par les forages 1 et 2 de Rosay (29%).

La commune est alimentée en Eau Potable par une canalisation principale de diamètre 150 depuis Orgerus par la route du Moutier et par une canalisation de diamètre 110 depuis Flexanville..

Le territoire communal ne comporte pas de captages d'alimentation en eau potable.

9.2. Assainissement des eaux

9.2.1. Assainissement collectif

Les zones urbaines de la commune sont équipées d'un assainissement collectif. Le collecteur principal est constitué de canalisations de diamètre 200 à 250 le long des rues du village. Le réseau se dirige vers la route du Moutier (comme Orgerus) et emprunte le collecteur intercommunal. Un poste de refoulement a été mis en place à l'Est du village rue du Nid de geai.

Le réseau d'assainissement est géré par la SAUR. Les effluents sont traités dans la station d'épuration intercommunale d'Orgerus. Cette station d'épuration est de 6 500 éq/hab..

Elle traite les eaux usées des communes du SIARO (Orgerus, Béhoust et Tacoignière), le collège d'Orgerus et une cinquantaine d'habitations (soit environ 150 équivalents-habitants) d'un hameau de Bazainville, commune non adhérente au SIARO.

9.2.1. Assainissement autonome

Seules 5% des habitations de la commune sont assainies de manière autonome. Ces habitations sont situées dans les hameaux de Saint-Hilaire, de la Masse et des Masures.

Dans ces hameaux des études préalables concernant la perméabilité des sols, présence d'exutoires, etc..., devront être entreprises pour définir le meilleur système de traitement et de rejet.

Aucune perspective d'évolution n'est envisagée à l'heure actuelle.

9.3. Déchets

Pour la collecte des déchets, la commune de Béhoust est associée au SIEED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets). Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine, dans des bennes tasseuses, par la société SEPUR.

Pour le traitement des déchets la commune adhère au SIDOMPE (Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Energie).

Les déchets ménagers sont traités par incinération à l'Usine de Thiverval-Grignon et au centre de tri sélectif depuis 2008.

9.3. Syndicats intercommunaux

Béhoust adhère à plusieurs syndicats intercommunaux :

- S.I.V.O.M. de Montfort l'Amaury
- S.I.R.Y.A.E. pour l'adduction d'eau potable
- S.I.D.O.M.P.E. pour la valorisation des déchets
- S.I.E.E.D. pour la collecte des déchets
- S.I.A.R.O. (Syndicat d'assainissement)
- S.I.T.E.R.R. Syndicat de Transport des Elèves de la Région de Rambouillet
- S.I.E.R.O (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région d'Orgerus)

B. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

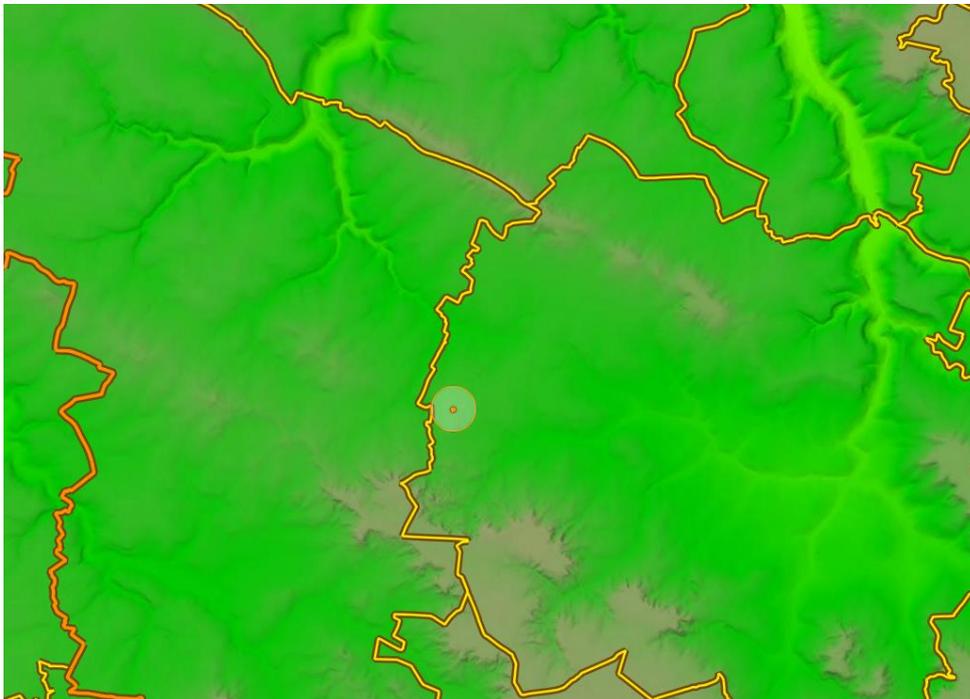
I. DONNEES NATURELLES

1.1. Topographie

Le territoire communal s'étend sur un plateau faiblement vallonné qui s'inscrit globalement sur un versant dominé au Sud par le massif forestier des Quatre Piliers. Ce versant est taillé par un talweg orienté grossièrement Sud-Nord qui a donné naissance au ru du Moulin de l'Étang, qui coule à 200 mètres à peine à l'Ouest de la limite communale et qui rejoint Flexanville.

Le village de Béhoust s'est implanté sur un mont très faiblement marqué appartenant à un versant Nord. Le point le plus haut du village culmine à une altitude maximum de 136 mètres. Le point le plus bas de la commune est situé à une altitude de 113 mètres.

Au Sud du village, en limite du Bois de Millemont faisant partie du massif des Quatre Piliers, sont situés l'Étang de la Pimardière et l'Étang de Béhoust, d'où part un petit ruisseau venant rejoindre le ru du Moulin de l'Étang.

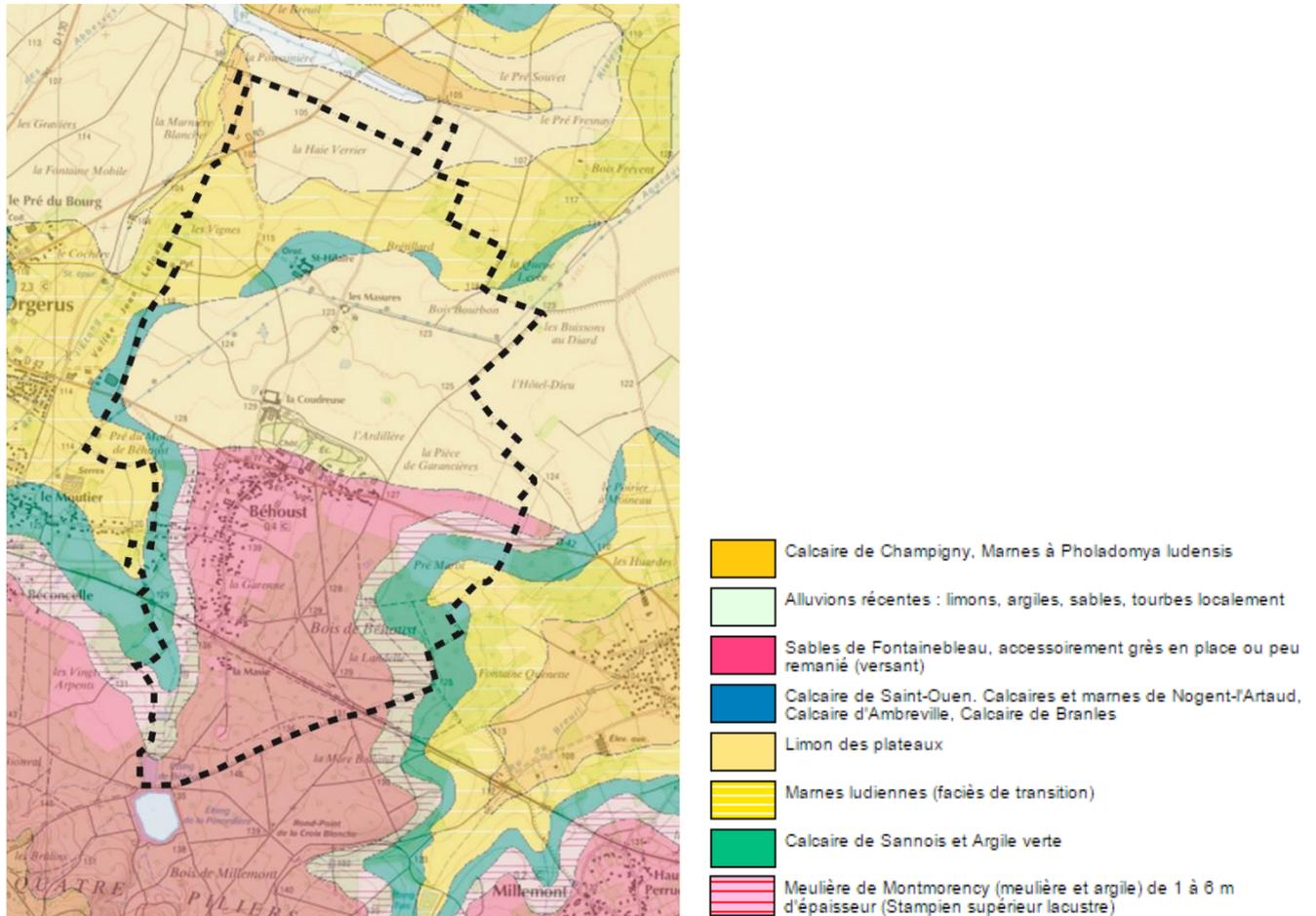


Topographie de Béhoust

1.2. Géologie

La commune de Béhoust appartient à la grande région naturelle géologique du « pays tertiaire » de Houdan. En effet, le sol de la commune a été constitué à l'époque tertiaire, comme le Bassin Parisien.

Cette région se caractérise par son ensemble varié de plateaux argileux ou calcaires entaillés d'étroites vallées et traversé d'alignement de buttes sableuses boisées.



Les grandes formations géologiques sur le territoire de Béhoust sont :

- **Des sables de Fontainebleau.** Ils couvrent la majeure partie de la moitié sud de la commune dont la quasi-totalité du village. Il s'agit de grains de quartz consolidés par un ciment siliceux ;
- **Des meulières de Montmorency.** On les trouve en périphérie est et ouest des sables de Fontainebleau. Il s'agit d'argiles ferrugineuses ;
- **Des limons de plateaux.** Ils couvrent une bonne partie de la moitié nord de la commune. Il s'agit alors d'un limon décalcifié ou non, renfermant des débris de roches dures tertiaires, en particulier vers sa base. A la surface de ce limon, on trouve fréquemment des silex taillés néolithiques, et plus rarement des pièces polies. Ces dépôts existent partout mais ils sont particulièrement développés au bas des pentes constituées par les Sables de Fontainebleau ;
- **Des marnes ludiennes.** Ce faciès de transition se retrouve principalement dans le nord de la commune. Il se compose de terres marno-calcaires et de gypses du Ludien inférieur ;*
- **Des calcaires de Sannois et des argiles vertes.** On en trouve en périphérie est et sud-ouest ainsi que dans le nord de la commune.

1.3. Hydrographie

Le réseau hydrographique de Béhoust est réduit au Ru du Moulin de l'Etang qui coule à l'Ouest du territoire communal. Ce cours d'eau est alimenté par un petit ruisseau de moins d'un kilomètre de longueur qui traverse le territoire communal, prenant sa source à l'Etang de Béhoust, dans le massif boisé des Quatre Piliers.

L'aqueduc de l'Avre, ramenant l'eau potable à Paris, traverse le territoire de la commune d'Ouest en Est au milieu des espaces agricoles.

1.4. Hydrogéologie

1.4.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune de Béhoust est située dans le **bassin hydrographique de Seine-Normandie**, dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux en vigueur est celui du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands) .

Conformément à la loi n°2004-338 du 21 Avril 2004, les PLU sont soumis à une obligation de compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par les SDAGE. Créé par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques.

Cela, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.

Le SDAGE est accompagné d'actions qui déclinent les moyens notamment techniques et réglementaires qui sont :

- **de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,**

Ce premier défi comporte deux aspects majeurs : la réduction des pollutions ponctuelles classiques et la maîtrise des rejets par temps de pluie.

En ce qui concerne la réduction des apports de matières polluantes classiques dans les milieux naturels : les actions consistent à ajuster le niveau des rejets pour respecter les objectifs de bon état écologique. Les dispositions visent l'amélioration des réseaux d'assainissement, le traitement des boues de station d'épuration ainsi que l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau.

En ce qui concerne la maîtrise des rejets par temps de pluie, le SDAGE cherche à renforcer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par les collectivités. Il intègre les prescriptions du « zonage d'assainissement pluvial » dans les documents d'urbanisme et incite au piégeage en amont des eaux pluviales et à leur dépollution si nécessaire avant infiltration ou réutilisation afin de réduire les volumes collectés et déversés sans traitement dans les rivières. Les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales en développant leur stockage, leur infiltration lorsque le sol le permet et leur recyclage pour d'autres usages (arrosage, lavage des rues, etc.) sont également encouragés.

- **de diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,**

L'objectif essentiel fixé par le SDAGE est la généralisation des bonnes pratiques agricoles permettant de limiter l'usage des fertilisants (nitrates et phosphore)...

Le SDAGE préconise la maîtrise des pollutions d'origine domestique, ce qui appelle la mise en conformité des systèmes d'assainissement autonome et le contrôle des branchements à l'égout des particuliers.

La mise en œuvre d'un service public d'assainissement non collectif à l'échelle intercommunale pour le contrôle des travaux neufs, des travaux de réhabilitation et des installations existantes, ainsi que l'entretien garantissent une bonne gestion de l'assainissement autonome.

- **de réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,**

Un double objectif est assigné au SDAGE : réduire fortement l'introduction de certaines substances dans le milieu naturel et respecter les objectifs de qualité chimique des eaux.

Pour réaliser ce double objectif, une bonne connaissance des sources de pollutions, des émetteurs, et du comportement des polluants dans le milieu naturel est donc indispensable. L'adaptation des mesures administratives, notamment les autorisations de rejet de substances dangereuses, et l'intégration des objectifs de réduction dans les documents administratifs du domaine de l'eau sont nécessaires en particulier dans ceux concernant les bassins d'alimentation de captage et le littoral.

Par ailleurs le SDAGE incite à :

- réduire voire supprimer les substances dangereuses dans les rejets des industries et les rejets des villes, en responsabilisant les habitants, et en renforçant les actions vis-à-vis des déchets dangereux, notamment leur collecte et leur recyclage ;
- mettre en œuvre des solutions palliatives, en cas d'impossibilité de réduction à la source, permettant de réduire voire de supprimer les flux de substances toxiques vers le milieu naturel.

- **de réduire les pollutions microbiologiques des milieux,**

L'objectif du SDAGE est d'assurer, en toute circonstance, une qualité microbiologique permettant le maintien de ces usages. Pour réduire voire supprimer les risques microbiologiques, deux types d'actions sont à conduire sur les rejets :

- d'origine domestique et industrielle, en identifiant et programmant les travaux réduisant la pollution microbiologique notamment en limitant le ruissellement pluvial et en sensibilisant les usagers à la qualité des branchements de leur égout ;
- d'origine agricole, en prévenant la contamination des eaux potables et de baignade par des germes provenant des élevages par la promotion de l'élevage extensif et en limitant le ruissellement sur les parcelles d'élevage (zones tampon, haies, ...).

- **de protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable,**

Le SDAGE préconise de focaliser en priorité les actions sur les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine. Ces actions ciblées demandent de diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute. Ainsi, pour chaque captage, un niveau de programme d'action sera défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau. À l'échelle des zones de protection, le SDAGE recommande d'une part de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage et d'autre part de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.

▪ **de protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,**

- Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité, afin d'aboutir à une gestion durable des milieux et des usages des espaces naturels et du littoral en réduisant l'impact négatif des aménagements et des activités. Les actions envisagées doivent considérer les rivières dans leur ensemble et déboucher sur un programme pluriannuel de restauration surtout si un SAGE, schéma local de gestion des eaux, existe.
- Assurer la continuité écologique est essentiel pour atteindre le bon état écologique et concerne la libre circulation des espèces vivantes et le transport des sédiments. Pour permettre cette continuité, le SDAGE recherche une meilleure fonctionnalité des milieux aquatiques (espaces de mobilités, lutte contre le colmatage, forêt alluviale, libre circulation des poissons...) et recommande l'aménagement des barrages et des turbines, voire leur suppression, pour permettre leur franchissement par les poissons. Une distinction entre les ouvrages ayant un usage économique ou non est faite pour la recherche de la solution adéquate.
- Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver et maintenir leur fonctionnalité. La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir efficacement et rapidement pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour reconquérir des terrains perdus.

Le SDAGE préconise d'engager des actions plus particulièrement dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques. Ces actions peuvent être notamment des mesures compensatoires fortes ou le classement des zones humides dans les documents d'urbanisme.

- Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu appelle le développement et la mise en œuvre de plans de gestion piscicole et la promotion d'une gestion patrimoniale basée sur la capacité naturelle des milieux plutôt que sur la satisfaction de la pêche. La lutte contre la faune et la flore invasives et exotiques, facteurs importants de perte de biodiversité, est également abordée dans le SDAGE. Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants, pour limiter leurs effets néfastes sur les caractéristiques physico-chimiques de l'eau, les débits notamment en étiages, et la vie biologique.

▪ **de gérer la rareté de la ressource en eau,**

L'objectif poursuivi est de garantir des niveaux suffisants dans les nappes et des débits minimaux dans les rivières permettant la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable. Atteindre cet objectif passe par la mise au point de modalités « d'usage partagé et durable » de la ressource en eau. Même si le bassin Seine Normandie n'est pas sujet à des déficits chroniques importants certaines nappes d'eau souterraines connaissent des tensions du fait de leur surexploitation. Sur celles-ci, il convient de :

- Mettre en œuvre une gestion collective, en créant, lorsqu'elle n'existe pas déjà, une structure de concertation réunissant l'ensemble des usagers sur le périmètre pertinent (initiative du préfet ou d'un porteur de projet SAGE ou contrat de nappe...). Cette structure vise à promouvoir et favoriser une gestion collective économe et partagée entre usagers ;
- Définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en surexploitation. Ces volumes maximaux sont fixés de manière à ne pas engendrer de gêne à la production d'eau potable et à l'alimentation des petits cours d'eau ;
- Améliorer la gestion de crise lors des étiages (périodes de basses eaux) sévères, afin d'anticiper d'éventuelles conséquences de la sécheresse. Chaque préfet de département fixe en début d'année des seuils sur les nappes et les cours d'eau à partir desquels des restrictions d'usages progressives et proportionnées s'appliquent. Le SDAGE recommande une cohérence d'ensemble entre départements. Le SDAGE incite les acteurs et le public à ne pas gaspiller la ressource : lutter contre les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, récupérer les eaux de pluie lorsqu'elles ne participent pas à la réalimentation des nappes, poser des compteurs individuels domestiques et agricoles, développer des techniques d'irrigation optimales et adapter les cultures à la ressource disponible, etc.

- **de limiter et prévenir les risques d'inondation,**

Les inondations sont des phénomènes naturels qui ne peuvent être évités. Le risque zéro n'existe pas. Les atteintes aux hommes, aux biens et aux activités qui en résultent dépendent de l'ampleur de la crue et de leur situation en zone inondable. Toutefois, les crues fréquentes peuvent être bénéfiques au fonctionnement des milieux aquatiques.

Le SDAGE rappelle que la prévention du risque d'inondation doit être cohérente à l'échelle d'un bassin versant et intégrer l'ensemble des composantes suivantes : évaluation du risque, information préventive, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, préservation des zones naturelles d'expansion des crues, urbanisation raisonnée, gestion adaptée des eaux de ruissellement pluviales. La prévention du risque doit systématiquement être privilégiée à la protection qui peut aggraver la situation en amont et en aval de la zone protégée et dégrader les espaces naturels. Les protections donnent un sentiment trompeur de sécurité et doivent être systématiquement accompagnées de mesures de prévention comme l'information, la préservation de zones d'expansion de crues et la diminution de la vulnérabilité. L'ensemble de ces dispositions doit orienter l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Le Comité de bassin Seine-Normandie, réuni le 5 novembre 2015, a adopté le 1er janvier 2016 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure.

Les objectifs pour 2016-2021 :

Les mesures retenues dans le programme 2016-2021 sont présentées selon 5 thèmes :

La pollution dues aux rejets des collectivités et des industries ;

Même si la réduction à la source des pollutions doit être encouragée et privilégiée à chaque fois que cela est possible, le poids financier des mesures curatives chiffrées dans les différents domaines d'actions de ce thème reste très majoritaire.

Concernant les stations d'épuration urbaines, les travaux projetés pour le second cycle portent maintenant majoritairement sur des stations de petite taille (plus de 90 % sont sous le seuil de 10 000EH)

Les travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement sont proposés lorsque les masses d'eau sont exposées à de fortes pressions par les rejets des collectivités mais que les travaux sur stations ne peuvent suffire à résoudre.

En matière de gestion et de traitement des eaux pluviales, les besoins de travaux ont été identifiés par les services locaux dans les schémas directeurs et dans les documents de programmation (PTAP, PAOT), mais également au travers d'éventuelles mesures complémentaires avec une attention portée sur la frange littorale particulièrement vulnérable 8 en temps de pluie, ainsi que les masses d'eau dont l'état est menacé par les rejets de macropolluants.

Concernant la lutte contre la pollution par les pesticides en zone non agricole, des mesures correctives sont proposées dans le programme de mesures pour sensibiliser, conseiller et accompagner les collectivités et usagers particuliers dans leur mode d'utilisation des pesticides.

Plus du quart des dispositifs d'assainissement non collectifs est situé sur la frange littorale, où le scénario proposé d'accentuer l'effort au titre de la prévention des pollutions microbiologiques en amont des zones protégées (baignade et conchyliculture) sur toute la zone d'influence microbiologique immédiate.

Les mesures de réduction des pollutions d'origines industrielles et artisanales concernent les mesures de réduction des macropolluants dans les diverses branches industrielles, des mesures de suppression ou réduction de substances toxiques et en particulier de substances dangereuses prioritaires au titre de la DCE, des mesures de fiabilisation des ouvrages de dépollution et de prévention des pollutions accidentelles, quelques mesures pour la restauration des sites et sols pollués.

Enfin, afin de satisfaire les deux objectifs essentiels de la DCE sur la thématique des micro-polluants (objectif de bon état et objectif de réduction ou suppression des rejets, pertes et émissions de micropolluants), il a été ajouté des mesures de réduction des rejets de substances dangereuses pour les rejets de 25 stations de traitement des eaux usées et d'une cinquantaine de rejets industriels.

La diminution des pollutions diffuses ;

La révision de l'état des lieux a montré que les pesticides et les nitrates restent responsables du déclassement de plus des trois quarts des masses d'eau souterraines du bassin et sont également présents dans les rivières à des taux qui menacent l'état de nombreuses masses d'eau, ainsi que celui des eaux côtières à l'exutoire des précédentes.

Le programme de mesures promeut des actions correctives « à la source » visant la réduction des usages de pesticides et de fertilisants, complétées par des mesures « palliatives » visant la limitation des transferts de ces produits vers les eaux superficielles ou souterraines, le tout dans un souci de faisabilité technique et économique.

Ainsi, pour les 6 années du 2ème cycle de la DCE, est proposé un scénario accessible économiquement qui se fixe quatre priorités :

- Répondre aux exigences réglementaires de base pour maîtrise de l'usage des pesticides et des fertilisants
- Protéger 378 captages d'eau prioritaires
- Renforcer la protection des masses d'eau superficielles situées en amont des masses d'eau côtières menacées par un développement de macro algues opportunistes ou altérées par des phénomènes de ruissellement et d'érosion
- Renforcer la maîtrise des pollutions microbiologiques sur la frange littorale.

La protection des milieux aquatiques et humides ;

Dans ce thème, les mesures se déclinent en 3 grandes composantes :

- Mesures relatives à la morphologie des milieux (entretien, restauration et renaturation)
- Mesures de restauration de la continuité écologique des cours d'eau
- Mesures de gestion et de restauration des zones humides.

Concernant la morphologie des cours d'eau, l'estimation des travaux nécessaires pour l'atteinte du bon état des masses d'eau a été réalisée, en identifiant les masses d'eau en état écologique actuel sur lesquelles s'exercent des pressions hydromorphologiques jugées significatives par les services locaux en s'appuyant sur une méthode d'analyse nationale (SYRAH).

Concernant la continuité, priorité a été donnée aux masses d'eau classées et sur lesquelles les ouvrages sont les moins nombreux afin d'optimiser dans la mesure du possible le nombre de masses d'eau restaurées.

Concernant les zones humides, l'identification des besoins repose notamment sur le registre des zones protégées, visées par l'annexe IV de la DCE : «les zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces et où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection, notamment les sites Natura 2000 pertinents désignés dans le cadre de la directive 92/43/CEE et de la directive 79/409/CEE. »

La gestion de la ressource en eau ;

Les mesures consacrées à la gestion de la ressource en eau sont pour la grande majorité des mesures de gouvernance. Pour les nappes, les mesures prévues s'appliquent à des masses d'eau souterraine identifiées dans le SDAGE et traduisent en termes d'actions ses orientations. Les mesures prévues consistent principalement à :

- Réaliser des études de connaissance (notamment sur les prélèvements effectués) ;
- Evaluer les volumes globaux prélevables et leurs répartitions spatiales ;
- Limiter les prélèvements, initier des économies d'eau, améliorer la qualité des ouvrages de captage, mettre en place des dispositifs de réalimentation de nappe ainsi que des ressources de substitution ou complémentaires ;

- Mettre en place des dispositifs de gestion collective et définir les modalités de partage de la ressource en eau.

Pour limiter la pression quantitative sur les cours d'eau, les mesures envisagées sont les suivantes :

- Mise en place de structures de concertation entre usagers ;
- Amélioration de la gestion par bassin versant, afin de répartir la ressource entre prélèvements actuels et nouveaux prélèvements ;
- Amélioration de la connaissance des seuils d'alerte, révision des débits réservés et restriction des usages lors des étiages sévères ;
- Création et gestion de dispositifs pour le soutien d'étiage.

Amélioration des connaissances et de la gouvernance

Les mesures consacrées à la connaissance comprennent :

- Le suivi des substances prioritaires et dangereuses pour préciser leur flux et leur origine ;
- Le contrôle et la surveillance par la pérennisation des réseaux et le développement de nouveaux outils évaluant les risques écotoxicologiques ;
- Une optimisation de l'effort de recherche ;
- La bancarisation et la diffusion de données ;
- L'évaluation des politiques publiques de l'eau et la prospective.

Les mesures relatives à la gouvernance, de natures très variées, se retrouvent dans chacun des thèmes développés dans le programme de mesures. Les mesures les plus transversales concernent principalement :

- Les structures de gestion locale. Il s'avère essentiel de continuer à promouvoir une meilleure structuration des acteurs dans le domaine de l'eau.
- L'animation. La mise en place et le soutien aux cellules d'animation s'avèrent indispensables pour faire émerger des projets et développer des bonnes pratiques.
- La sensibilisation, la formation, l'information et l'éducation. Ces mesures ciblent tous les acteurs de la société civile et les responsables dans le domaine de l'eau.

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

1.4.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le quart Sud-Est de la commune est inclus dans le périmètre du SAGE de la Mauldre approuvé le 4 Janvier 2001, qui organise les mesures en faveur de la protection de l'eau. Un projet de SAGE révisé a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 décembre 2012 et soumis à la consultation des assemblées au premier semestre 2013.

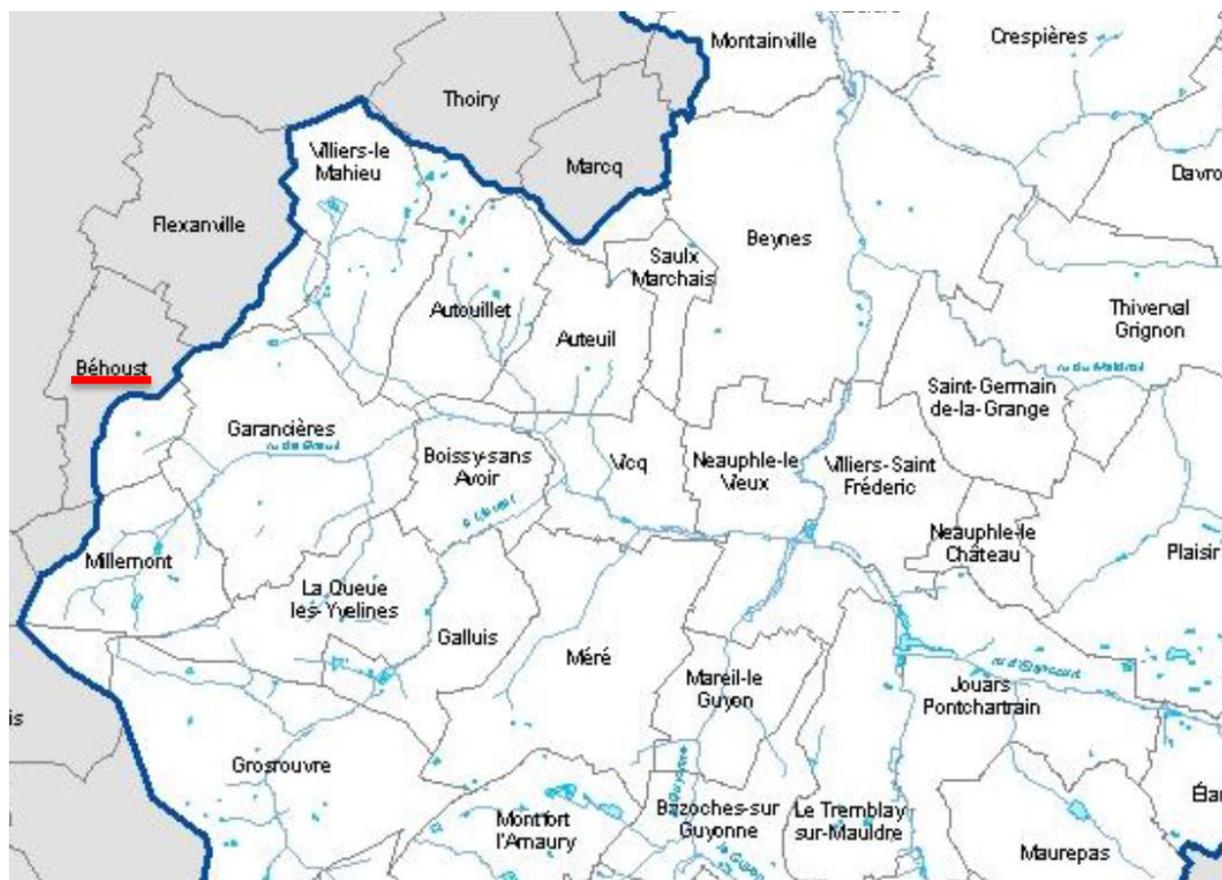
Il a été révisé et son approbation date du 10 août 2015.

Cinq grands enjeux sont retenus pour le SAGE :

- Diminuer les rejets polluants diffus et les apports solides liés au ruissellement,
- Prévenir et gérer les inondations pour sécuriser les personnes et les biens en laissant fonctionner l'écosystème,
- Encourager la maîtrise des consommations d'eau, assurer durablement l'équilibre ressources-besoins, pour fiabiliser les consommations et conforter la santé publique,
- Protéger, gérer, restaurer les milieux naturels aquatiques pour faciliter la reconquête attendue, favoriser la biodiversité et améliorer l'environnement,
- Valoriser le paysage et le patrimoine lié à l'eau, renforcer l'attrait des cours d'eau pour améliorer le cadre et la qualité de vie des populations.

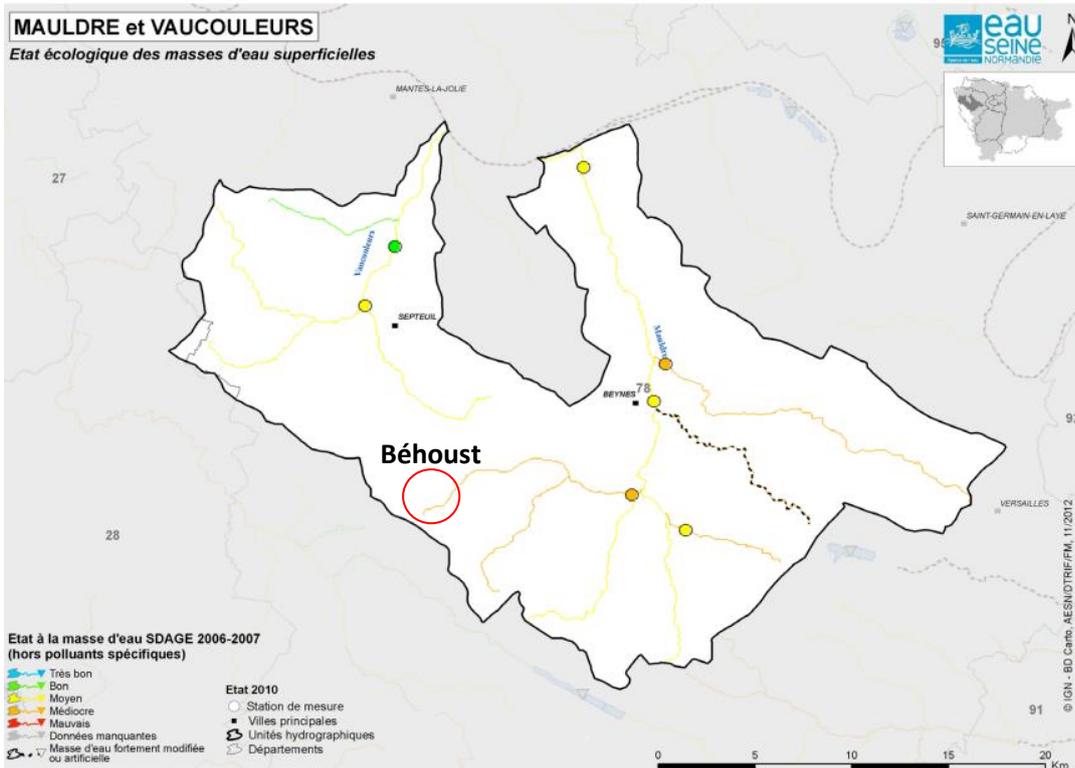
Le règlement et les documents cartographiques du SAGE sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionné à l'article L214-2.

Extrait du SAGE de la Mauldre (secteur blanc) :

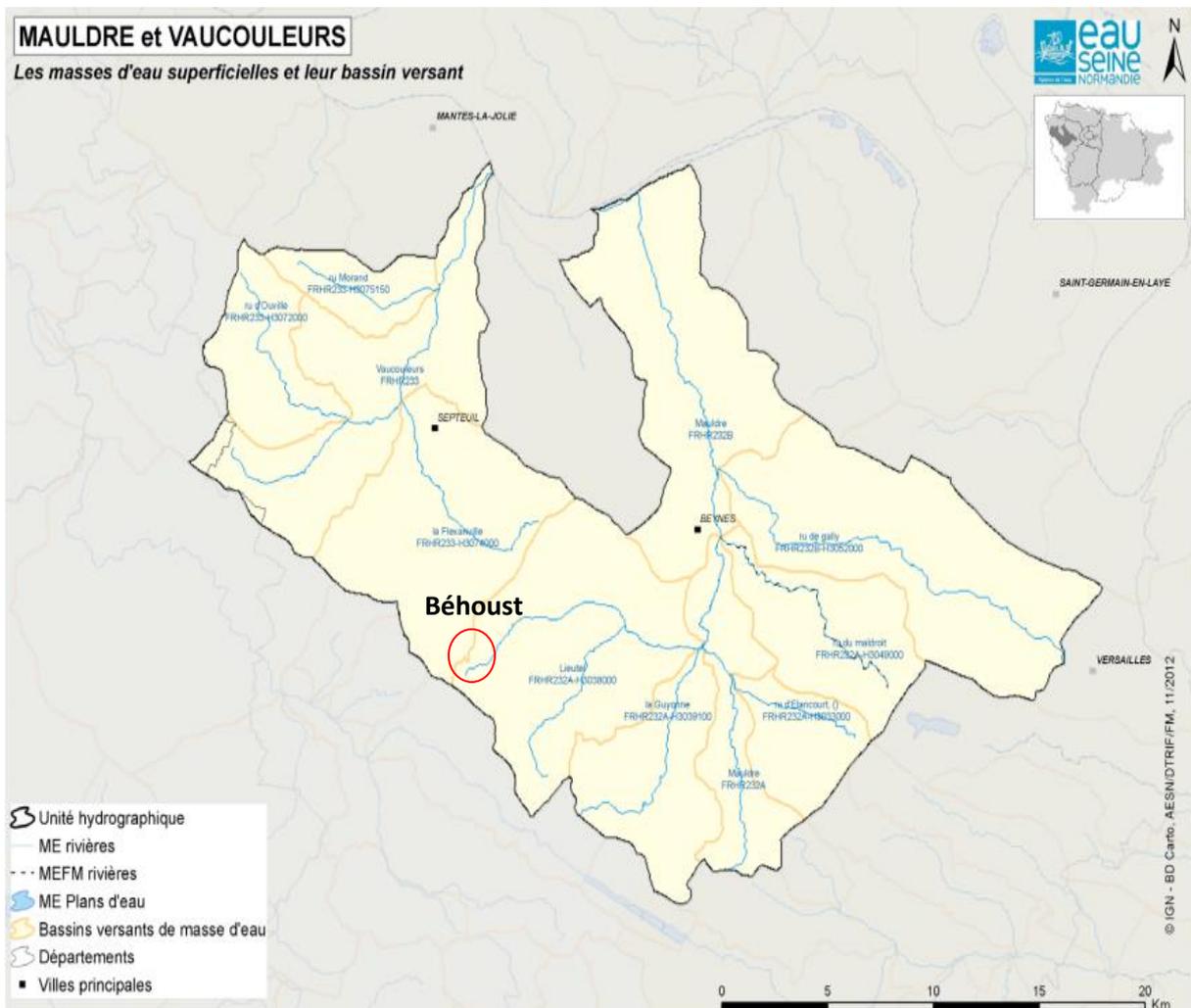


La commune de Béhoust appartient au bassin versant de la Mauldre, qui prend sa source sur le plateau de Saint-Quentin-en-Yvelines et du massif de Rambouillet.

Le territoire de la commune se situe sur la masse d'eau R232A dont la qualité écologique en 2006 était considérée comme médiocre. La Mauldre de sa source au confluent Maldroit inclus appartient à l'unité hydrographique « Mauldre Vaucouleurs ».



La masse d'eau sur le territoire de Béhoust a un objectif de « bon état écologique » à l'horizon 2027 et de « bon état chimique » à l'horizon 2027.



Délimitations des masses d'eau

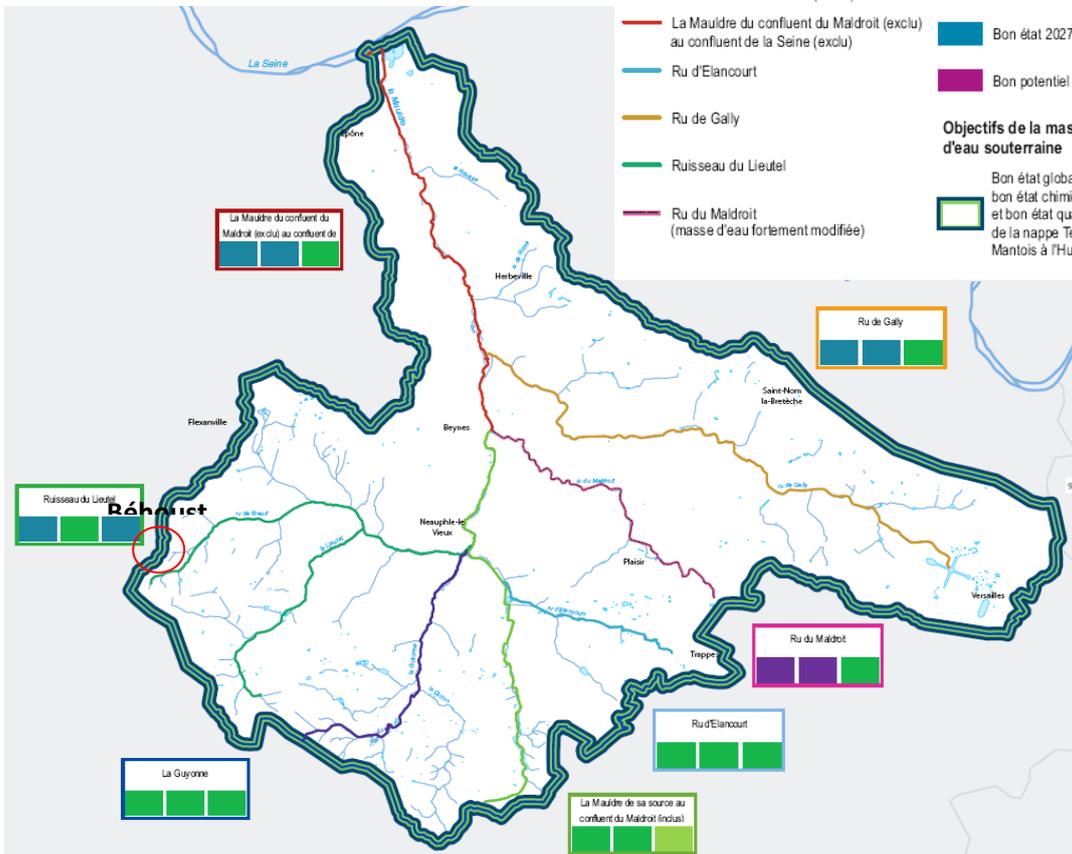
- La Guyonne
- La Mauldre de sa source au confluent du Mالدroit (inclus)
- La Mauldre du confluent du Mالدroit (exclu) au confluent de la Seine (exclu)
- Ru d'Elancourt
- Ru de Gally
- Ruisseau du Lieulet
- Ru du Mالدroit (masse d'eau fortement modifiée)

Objectifs des masses d'eau superficielles

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Bon état 2027
- Bon potentiel 2027

Objectifs de la masse d'eau souterraine

- Bon état global 2027, bon état chimique 2027 et bon état quantitatif 2015 de la nappe Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix (3102)



1.5. Climat

La station météorologique Météo France la plus proche est celle de Trappes.

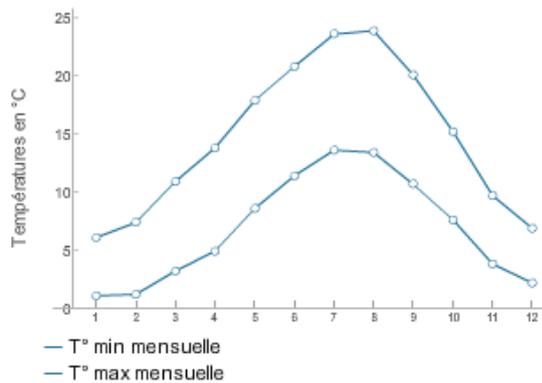
Le climat des Yvelines se situe entre le climat océanique relativement uniforme des côtes de la Manche et le climat continental des régions de l'Est.

La température moyenne annuelle est de 10,7°C. La moyenne des précipitations annuelles est de 695 millimètres.

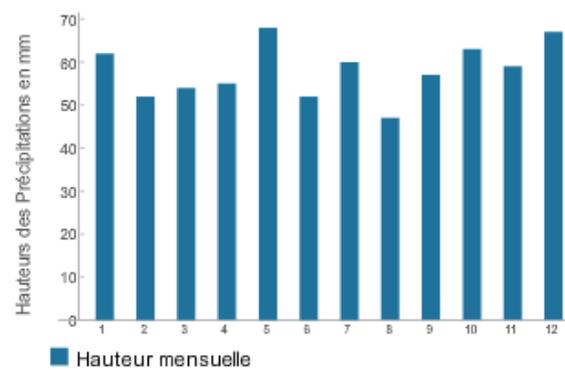
Les vents dominants sont des vents d'Ouest assez faibles, qui sont à l'origine de brouillards matinaux fréquents.

Les diagrammes ci-dessous représentent les normales mensuelles de température et de hauteurs de précipitations.

Normales mensuelles



Normales mensuelles



1.6. Qualité de l'air

Composé principalement d'azote (78% en volume) et d'oxygène (21% en volume), l'air est plus ou moins contaminé par des polluants gazeux, liquides ou solides d'origine naturelle (émissions par la végétation...) ou produits par les activités humaines (cheminées d'usines, pots d'échappements...). La qualité de l'air dépend de nombreux facteurs comme l'intensité des émissions, la topographie, les conditions météorologiques ou les réactions chimiques ayant lieu dans l'atmosphère.

1.6.1. Indicateurs de pollution

AIRPARIF développe un dispositif de prévision pour l'agglomération parisienne, avec Météo France depuis 1991, et des laboratoires du CNRS depuis 1994 : la station d'AIRPARIF la plus proche de Béhoust est située à Prunay-le-Temple (78910, Terrain dit des Eaux).

Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique surveillés sont :

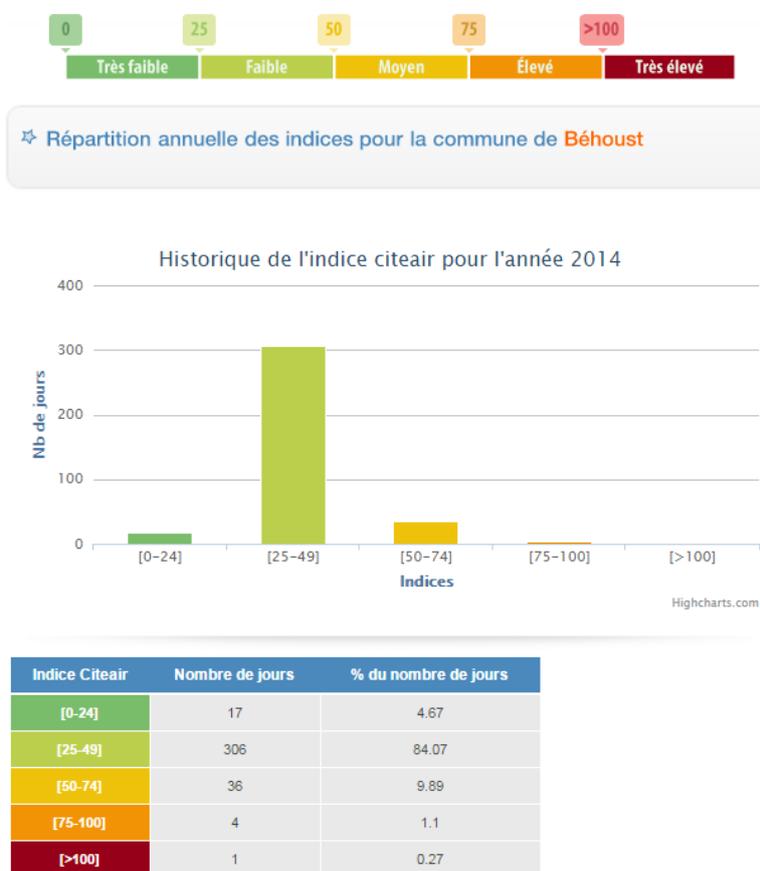
- le dioxyde de soufre (SO₂), indicateur de pollution liée aux combustions des activités de production d'électricité et de chauffage,
- les particules en suspension (PS) produites par des activités humaines (usure des chaussées et des pneus, poussières de chantier...) et naturelles (poussières, pollens, bactéries...),
- les oxydes d'azote (Nox) : polluant indicateur des activités de transport dont la formation est étroitement liée à la présence d'ozone dans l'air,
- l'ozone (O₃), résultant des activités humaines, également produit par photochimie : oxydes d'azote et hydrocarbures combinés à un fort ensoleillement produisent de l'ozone en été, (moindre mesure des installations fixes de combustion),
- les composés organiques volatiles (COV), en milieu urbain, les COV émis dans l'atmosphère proviennent des gaz d'échappement des véhicules, de l'évaporation des carburants automobiles mais aussi des combustibles liquides (gaz naturel, carburants industriels...) d'activités industrielles (solvants...). Le plus connu et le plus mesuré est le benzène.

L'indice de qualité de l'air ATMO caractérise la qualité de l'air globale pour l'ensemble de l'agglomération parisienne, comprise entre 1 et 10 (de très bon à très mauvais).

1.6.2. Un air de bonne qualité

En dehors des épisodes de pollution, la qualité de l'air de l'agglomération parisienne est globalement bonne. Son régime climatique océanique dominant, accompagné de vents assez forts et de précipitations abondantes contribue à un brassage et à un lessivage de l'atmosphère, et le relief favorise ou non l'effet dispersif des vents.

Les niveaux fluctuent cependant selon le polluant, la saison et même d'un jour à l'autre selon les conditions météorologiques. Périodiquement on observe des conditions anticycloniques défavorables à la dispersion de la pollution, durant ces périodes, les niveaux de pollution peuvent atteindre des valeurs 5 à 10 fois supérieures à la moyenne.



L'historique de l'indice Citeair de qualité de l'air fait apparaître à Béhoust, pour l'année 2014 :

- 323 jours d'indice compris entre 0-49 : faible à très faible, soit plus de 80% de l'année,
- 36 jours d'indice compris entre 50-74 : moyen,
- 4 Jours d'indice compris entre 75-100 : élevé,
- 1 Jour d'indice supérieur à 100 : très élevé.

La qualité de l'air sur la commune est bonne, malgré quelques jours de mauvaise qualité.

Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	0	0
[25-49]	194	71.59
[50-74]	64	23.62
[75-100]	12	4.43
[>100]	1	0.37

La situation dans la commune est meilleure que celle du département des Yvelines et également que celle de l'agglomération parisienne.

1.6.3. Facteurs de pollution

Les mesures effectuées par Airparif pour Béhoust montrent que les principales sources de pollution sont le résidentiel, l'agriculture puis le trafic routier.

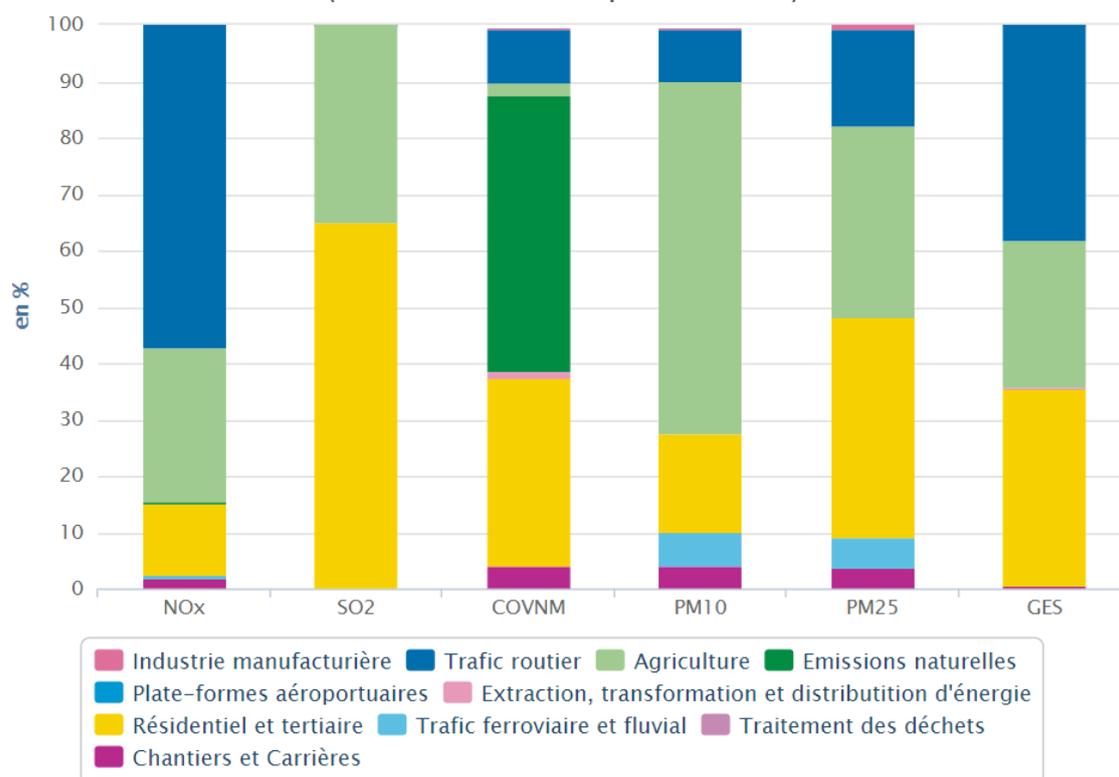
L'agriculture est principalement responsable des émissions de particules en suspension PM10.

Les émanations d'origine résidentielle et liées à l'agriculture sont les premières sources de soufre (SO₂).

Les émissions naturelles sont les principales sources de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM).

Le trafic routier constitue plus de la moitié des émissions d'oxydes d'azote (NO_x), et 40% de GES (Gaz à Effet de Serre).

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Béhoust
(estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



La France a pris plusieurs engagements dans la lutte contre le changement climatique, elle a notamment ratifié le Protocole de Kyoto et s'est fixé comme objectif de diminuer de 75% des émissions des GES pour 2050.

Le plan national de lutte contre le changement climatique de janvier 2000 a été renouvelé en 2004 il prévoit d'intensifier les actions afin de stabiliser les émissions, en 2010, à leur niveau de 1990. Cependant, le premier bilan annuel, réalisé en 2005, montre que les tendances des consommations énergétiques restent inquiétantes, notamment dans les secteurs des transports et du bâtiment, et nécessitent une mobilisation plus forte de tous.

1.6.4. Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Le plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 et précisé par le décret 98-362 du 6 mai 1998. Il consiste à fixer les orientations à moyen et long terme permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air définis dans ce même plan.

Le PRQA d'Ile-de-France, approuvé le 31 mai 2000, fixe comme priorités :

- Le développement des transports en commun afin de permettre d'accroître la diminution déjà prévue des émissions liées au trafic. Ces orientations et leurs liens avec l'urbanisme ou les politiques de stationnement sont déclinés dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).
- Favoriser la maîtrise de l'énergie et le recours aux sources d'énergies renouvelables dans l'habitat et les activités.

1.6.5. Schéma Régional du Climat Air et Energie SRCAE

Le SRCAE doit permettre de garantir la performance des politiques publiques au regard de leur impact sur l'énergie, le climat et l'air, et plus largement, sur l'environnement. Pour cela, elle doit être à la fois ambitieuse et cohérente avec les finalités du développement durable. C'est ainsi que la stratégie régionale s'organise autour :

- D'orientations sectorielles avec des objectifs quantifiés mesurables. Elles concernent tous les domaines prioritaires d'actions visant à une plus grande sobriété et une plus grande efficacité, que ce soit dans le domaine de l'aménagement (bâtiments, transports, urbanisme), dans les différents secteurs d'activité, et de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les potentialités, mais aussi avec les contraintes des territoires (réseaux de chaleur, biomasse, géothermie, éolien...),
- D'orientations transversales qui concernent l'ensemble des secteurs, par exemple, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, la qualité de l'air, les modes de consommation durable ou encore la maîtrise des consommations électriques,
- D'orientations structurantes (mise en œuvre et suivi) qui fondent la stratégie d'action territoriale sur des principes de gouvernance collégiale, de changement de comportements et de mise en place de mesures et d'outils pour une région moins consommatrice d'énergie.

Le SRCAE contient des objectifs chiffrés spécifiques à chaque secteur pour atteindre les objectifs du 3x20 et positionner la région dans une dynamique d'atteinte du Facteur 4. Les principaux objectifs du SRCAE à 2020 sont les suivants :

Bâtiments

- Améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25 % de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation),
- Réhabiliter 125 000 logements par an soit une multiplication par 3 du rythme actuel,
- Réhabiliter 7 millions de mètres carré de surfaces tertiaires par an soit une multiplication par 2 du rythme actuel,
- Raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain (soit + 40 % par rapport à aujourd'hui),
- Réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage,
- Réduire de 5 % les consommations énergétiques par des comportements plus sobres.

Energies renouvelables et de récupération

- Augmenter de 30 % à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : usine d'incinération d'ordures ménagères, géothermie, biomasse...,
- Augmenter la production par pompes à chaleur de 50 %,
- Multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville,
- Installer 100 à 180 éoliennes,
- Equiper 10 % des logements existants en solaire thermique,
- Passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque,
- Stabiliser les consommations de bois individuelles grâce à l'utilisation d'équipements plus performants,
- Stabiliser la production d'agrocarburants.

Transports

- Réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés,
- Augmenter de 20 % les trajets en transports en commun,
- Augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo...),
- Passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

1.6.6. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est mis en place pour les agglomérations de plus de 225 000 habitants. Il doit permettre de ramener les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, au sein de l'agglomération.

La révision du PPA francilien de 2006 a été approuvée en mars 2013. Il couvre l'ensemble de la région et contient neuf mesures réglementaires.

1.6.7. Plan Climat - Energie territorial des Yvelines

20 % de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici à 2020 et adaptation du territoire aux changements climatiques : tel est le double objectif du plan.

Depuis plusieurs années, le Conseil Général des Yvelines a entrepris une démarche ambitieuse en matière d'environnement à travers sa politique « Eco-département ».

La réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre et le Plan Climat Energie territorial s'inscrivent directement dans cette politique

Le bilan du Conseil général se divise en deux parties :

Un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement du Conseil général, dont les 2/3 sont imputables au fonctionnement des collèges. Ce bilan représente 1 % des émissions du territoire yvelinois.

En complément, un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées aux principales activités sur le territoire yvelinois, représentant 1,5 % des émissions françaises.

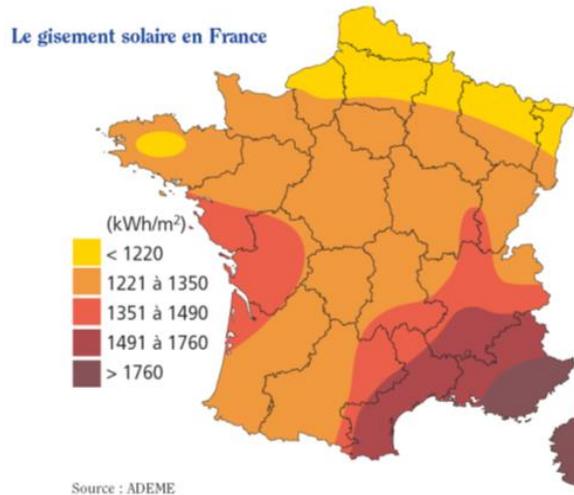
Les émissions de gaz à effet de serre des Yvelines représentent 7,6 millions de tonnes équivalentes CO₂ par an, soit environ 1,5 % des émissions annuelles françaises. Ces émissions proviennent à 44 % des transports (voyageurs et marchandises), à 37 % des bâtiments (résidentiels et tertiaires), à 15 % de l'industrie et à 2 % de l'agriculture.

Le Conseil général a également réalisé un bilan des émissions liées à son propre fonctionnement. Il émet ainsi chaque année 75 000 tonnes équivalent CO₂, soit environ 1 % des émissions totales du territoire yvelinois. Les émissions du Conseil général se répartissent principalement entre les bâtiments (34 %), les déplacements (27 %) et la restauration (24 %).

1.7. LES RESSOURCES NATURELLES

1.7.1. Potentiel solaire

Le gisement solaire en région Ile-de-France est compris entre 1220 et 1350 kWh/m²/an.

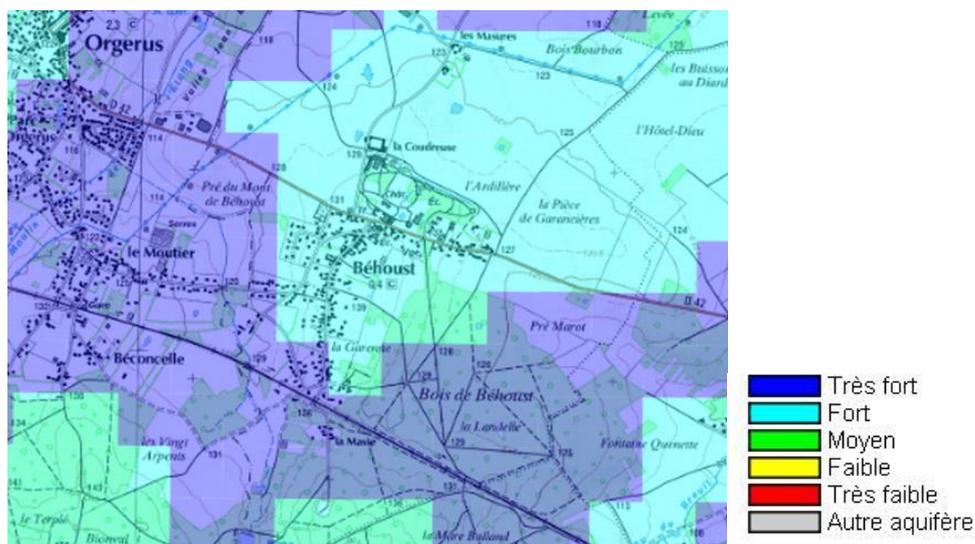


« L'Ile-de-France, première région française en terme de population, présente probablement le plus grand potentiel régional en matière de solaire avec 10 % du parc national de maisons individuelles et plus de 25 % des logements collectifs équipés de chauffage central. », selon l'Arene IdF.

1.7.2. Géothermie

La géothermie est une énergie qui consiste à se servir de la chaleur produite par les sous-sols de la Terre qui joue le rôle de chaudière naturelle.

La commune de Béhoust dispose d'un potentiel géothermique exploitable des aquifères non négligeable. L'ensemble du village possède un potentiel géothermique fort, soit un niveau de potentiel élevé.



Potentiel géothermique du meilleur aquifère, Source : BRGM

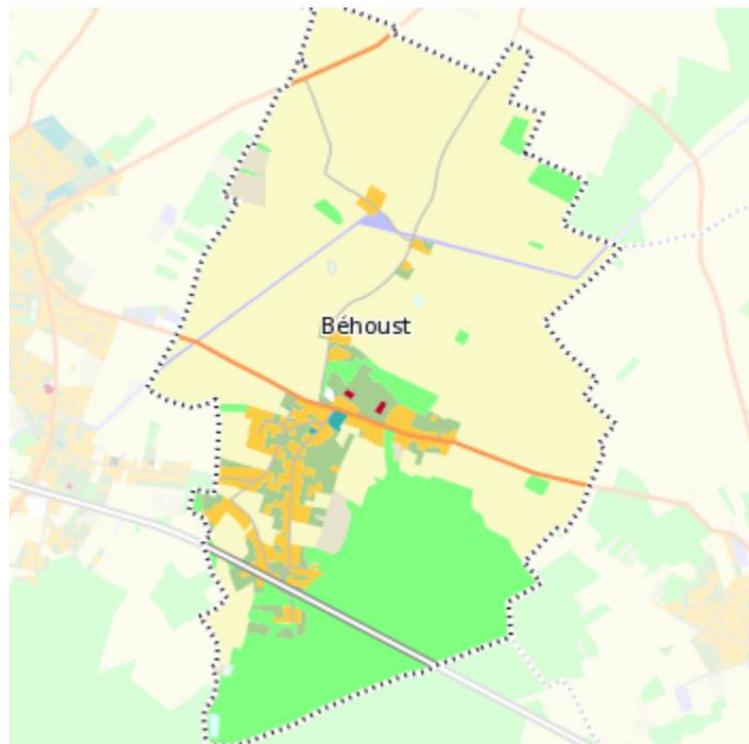
Cette ressource est majoritairement utilisée dans les grandes entités urbaines pour le chauffage urbain. A Béhoust, où la maison particulière tient une place prédominante, cette énergie renouvelable pourrait être utilisée pour le chauffage par les particuliers désireux d'agir en faveur de l'environnement, suivant la profondeur de la source et donc le coût de mise en œuvre.

2. PATRIMOINE NATUREL

2.1. Grand paysage naturel

La commune de Béhoust se caractérise par son caractère rural. Son territoire est en effet occupé à 70% par des zones agricoles consacrées essentiellement à la grande culture céréalière, à 25% par des secteurs boisés et à 5% par des espaces ouverts artificialisés.

Les secteurs urbanisés, correspondant essentiellement à de l'habitat individuel, représentent environ 7% du territoire.



Occupation du sol en hectares		Espaces ouverts artificialisés	
1	Forêts	6	Habitat individuel
2	Milieux semi-naturels	7	Habitat collectif
3	Espaces agricoles	8	Activités
4	Eau	9	Equipements
Espaces agricoles, forestiers et naturels		10	Transports
5	Espaces ouverts artificialisés	11	Carrières, décharges et chantiers

La commune de Béhoust se caractérise donc par de vastes étendues agricoles, qui appartiennent à la plaine de Neauphle, et par un massif boisé de taille conséquente, situé au Sud du territoire communal, et appartenant à la forêt des Quatre Piliers et plus globalement au massif forestier de Rambouillet.

Les espaces agricoles et boisés constituent de véritables continuités biologiques dont la protection devra être assurée.

2.2. Environnement floristique

La forêt

Le bois de Béhoust s'inscrit dans le cadre de la forêt des Quatre Piliers. Son rôle écologique est important, notamment par la constitution de frange entre les autres espaces, agricoles ou urbanisés. La flore de ces espaces boisés est constituée d'essences communes régionales : chêne pédonculé, bouleau verruqueux, charme, tremble, hêtre, quelques conifères...

Le sous-bois ne comporte pas d'espèces répertoriées présentant un intérêt particulier. Toutefois, il est évident que son intérêt mycologique est certain.

Le houx constitue une espèce emblématique de la commune. Il en existe un seul pied à la limite du village.

Les bosquets d'arbres

Ces espaces boisés de dimensions réduites sont dispersés au milieu des champs et comportent les mêmes essences que la forêt. Ils constituent des remises à gibiers. Leur rôle écologique est de ce fait important.

Les espaces agricoles et les friches

Ce sont des espaces agricoles de grandes cultures. Compte tenu des modes d'exploitation actuels, la flore de ces espaces agricoles est pauvre en diversité et ne présente pas d'intérêt particulier.

2.3. Environnement faunistique

2.3.1. Avifaune

Le territoire de Béhoust est situé dans une zone d'expansion de la forêt des Quatre Piliers, de ce fait, il joue un rôle important, notamment pour une avifaune abondante et diversifiée, notamment pour les espèces qui s'adaptent avec les activités agricoles.

Les gibiers peuvent également être abondants, notamment : les cailles des blés, perdrix, faisans de Colchide, bécasse des bois.

Par contre les oiseaux d'eau ne sont pas abondants compte tenu de l'inexistence de grandes superficies de plan d'eau sur la commune. Il faut souligner que ce sont ces oiseaux qui sont les plus vulnérables vis-à-vis de la qualité de l'environnement.

2.3.2. Mammifères

Les mammifères sont assez abondants et diversifiés sur le territoire de Béhoust. Ils sont représentés, notamment au sein de la forêt des Quatre Piliers, par de grands mammifères comme des cervidés (cerfs et chevreuils) et des suidés (sangliers), mais aussi sur tout le territoire par de petits mammifères communs : écureuils, lapins de Garenne, lièvres commun, campagnols roussâtre, mulots, hérissons commun.

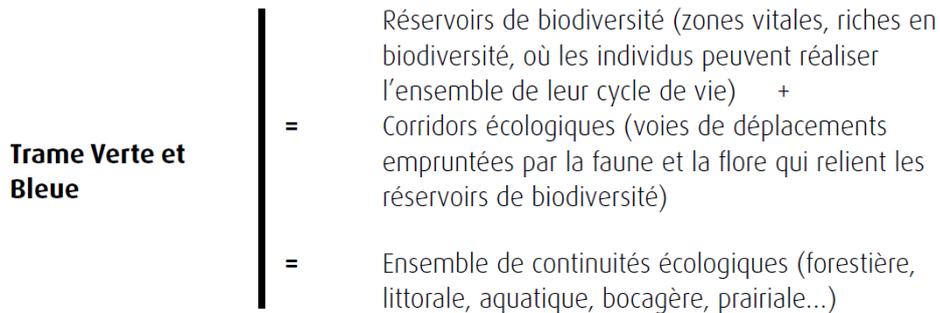
Par ailleurs, en lisière de forêt les insectes sans grand intérêt peuvent être abondants pendant les saisons chaudes. D'autres petits animaux communs régionaux peuvent également être rencontrés sur le territoire communal : lézards de murailles, lézards agiles, lézards verts, couleuvres lisses, orvets, vipères, grenouilles, crapauds, arachnides, myriapodes, lombriciens, limaces, escargots.

Le peuplement hydrobiologique de l'étang de Béhoust, situé en contrebas de la forêt, ne comporte pas d'espèces remarquées par les naturalistes.

2.4. Trame verte et bleue et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La trame verte et bleue est un réseau écologique, formé de continuités écologiques terrestres (composante verte) et aquatiques (composante bleue).

On peut la définir à l'aide du schéma suivant :



« **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations. »
(Source : Document cadre - Orientations nationales - version 2011)

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces lieux de passage d'un réservoir à l'autre peuvent s'appuyer sur les milieux de plus grand intérêt écologique, les milieux les plus faciles à traverser, des éléments du paysage utilisés par les espèces pour se déplacer à couvert, des éléments linéaires du paysage servant de guide, etc.

(Source : La Trame verte et bleue dans les Plans locaux d'urbanisme - Guide méthodologique, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, Juin 2012)

La Trame verte et bleue vise à la fois à conserver et à améliorer la fonctionnalité des milieux, à garantir la libre circulation des espèces et à adapter la biodiversité aux évolutions du climat. Elle trouve sa traduction en Île-de-France dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

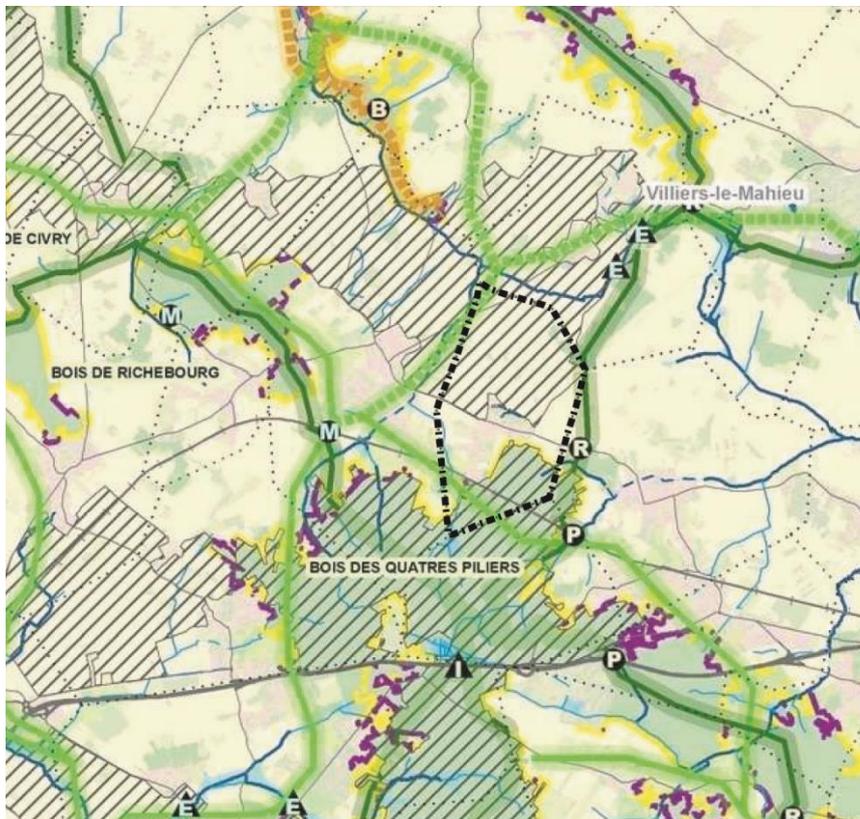
Fixé par les lois Grenelle I et II, ce document cadre régional est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional, en association avec un Comité Régional « Trames verte et bleue » et l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile de France a été approuvé par délibération CR 71-13 du Conseil Régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n° 2013294-0001 du préfet de la région Ile de France le 21 septembre 2013.

L'élaboration du SRCE a conduit à la cartographie des composantes et objectifs de la trame verte et bleue.

La carte des composantes de la trame verte et bleue du SRCE révèle les éléments suivants sur le territoire de Béhoust :

- La présence de deux importants réservoirs de biodiversité ; l'un dans la moitié Nord de la commune, l'autre au sud couvrant la forêt de Béhoust,
- La quasi absence de trame bleue,
- Un corridor fonctionnel diffus au sein du réservoir de biodiversité du Sud de la commune.



ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS	
Obstacles des corridors arborés	▲ Infrastructures fractionnantes
Obstacles des corridors calcaires	▲ Coupures urbaines
Obstacles de la sous-trame bleue	▲ Obstacles à l'écoulement (ROE v3)
Point de fragilité des corridors arborés	Ⓜ Routes présentant des risques de collisions avec la faune
	Ⓟ Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
	Ⓡ Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation
	Ⓢ Passages prolongés en cultures
	Ⓣ Clôtures difficilement franchissables
Points de fragilité des corridors calcaires	Ⓟ Coupures boisées
	Ⓡ Coupures agricoles
Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue	Ⓜ Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
	Ⓡ Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

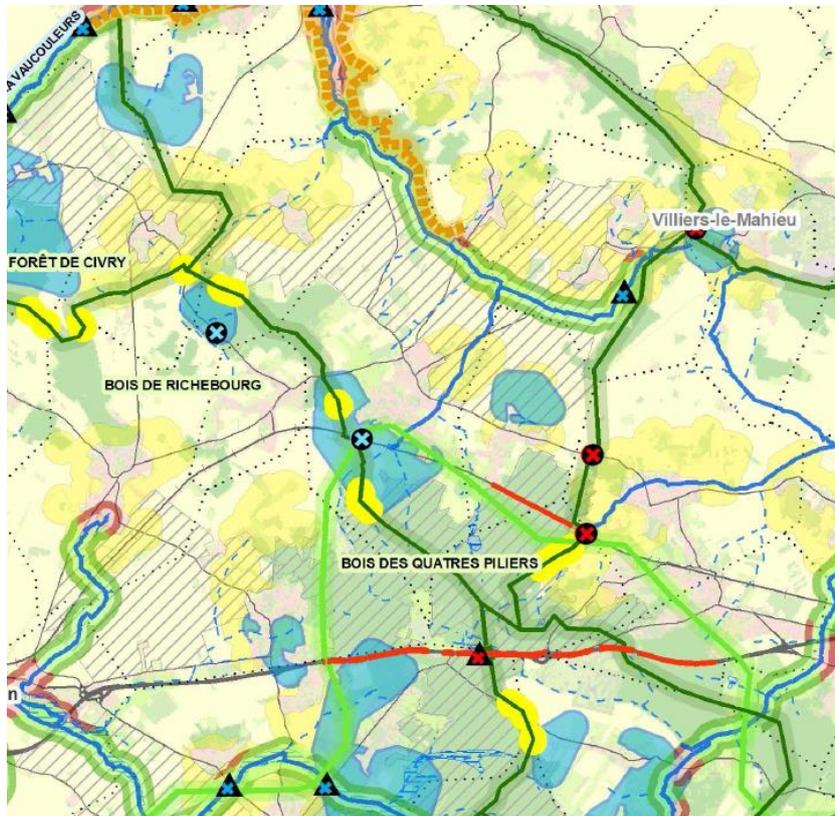
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	
Réservoirs de biodiversité	▨ Réservoirs de biodiversité
Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France	▨ Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile de France
Corridors de la sous-trame arborée	■ Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
	■ Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
	■ Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
Corridors de la sous-trame herbacée	■ Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
	■ Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
	■ Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite
Corridors et continuum de la sous-trame bleue	■ Cours d'eau et canaux fonctionnels
	■ Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
	■ Cours d'eau intermittents fonctionnels
	■ Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
	■ Corridors et continuum de la sous-trame bleue

OCCUPATION DU SOL	
■ Boisements	Infrastructures de transport
■ Formations herbacées	— Infrastructures routières majeures
■ Cultures	— Infrastructures ferroviaires majeures
■ Plans d'eau et bassins	— Infrastructures routières importantes
■ Carrières, ISD et terrains nus	— Infrastructures ferroviaires importantes
■ Tissu urbain	— Infrastructures routières de 2e ordre
■ Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares	— Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
■ Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares	
▭ Limites régionales	
▭ Limites départementales	
▭ Limites communales	



La carte des objectifs et de préservation de la trame verte et bleue du SRCE révèle les éléments suivants sur le territoire de Béhoust :

- La présence d'un secteur de concentration de mares et de mouillères dans le réservoir de biodiversité situé dans la moitié Nord de la commune,
- La coupure du réservoir de biodiversité représenté par la RD42 au Sud de la commune,
- Le corridor de la sous trame herbacée dans la forêt des Quatre Piliers à préserver.



<p>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</p> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames 	<p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</p> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
<p>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Milieux humides 	<p>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

2.5. Protections du patrimoine paysager

2.5.1. Documents ou protections existantes

2.5.1.1. Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN)

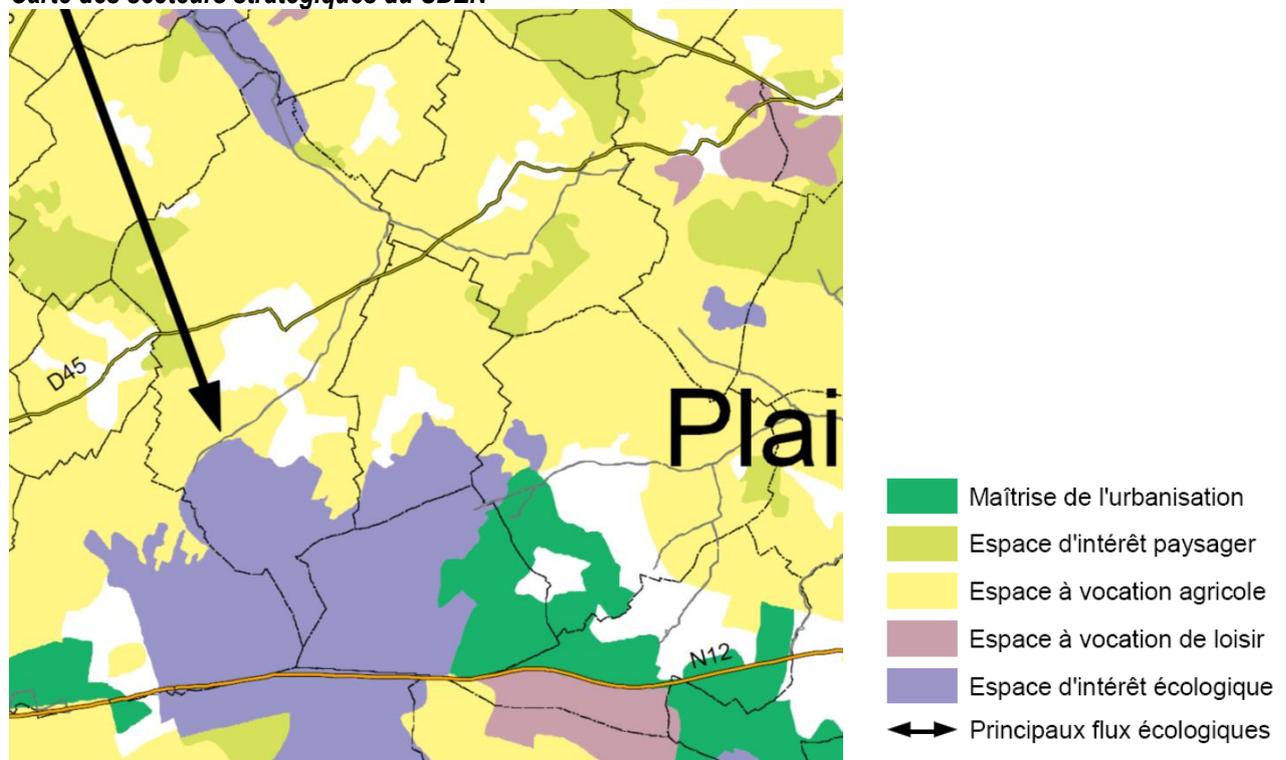
Pour favoriser le maintien de la qualité des paysages, qui affirme l'identité yvelinoise et pour organiser les trames paysagères, le Département s'est doté d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN).

Ce schéma est une carte du département où la fonction paysagère s'applique à l'ensemble des grands espaces ouverts forestiers, naturels ou agricoles et propose ainsi la protection d'un certain nombre de sites paysagers. Cette cartographie permet d'orienter les actions du Conseil Général en matière de paysages, d'identifier et de caractériser les paysages yvelinois et de définir des objectifs de qualité paysagère sur l'ensemble des paysages naturels du département.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) des Yvelines, adopté en juin 1994 et modifié en avril 1999, préconise de prendre toutes dispositions utiles notamment réglementaires, visant à assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels par l'affirmation des secteurs stratégiques suivants sur le territoire de Béhoust :

- Un espace à vocation agricole sur l'ensemble de la commune à l'exception du cœur bâti et de la forêt de Béhoust au Sud ;
- Un espace d'intérêt écologique correspondant à la forêt de Béhoust ;
- Un petit espace d'intérêt paysager au Nord-Est de la commune correspondant à une extrémité du Bois Frévent, en limite de la commune de Flexanville

Carte des secteurs stratégiques du SDEN



2.5.1.2. Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

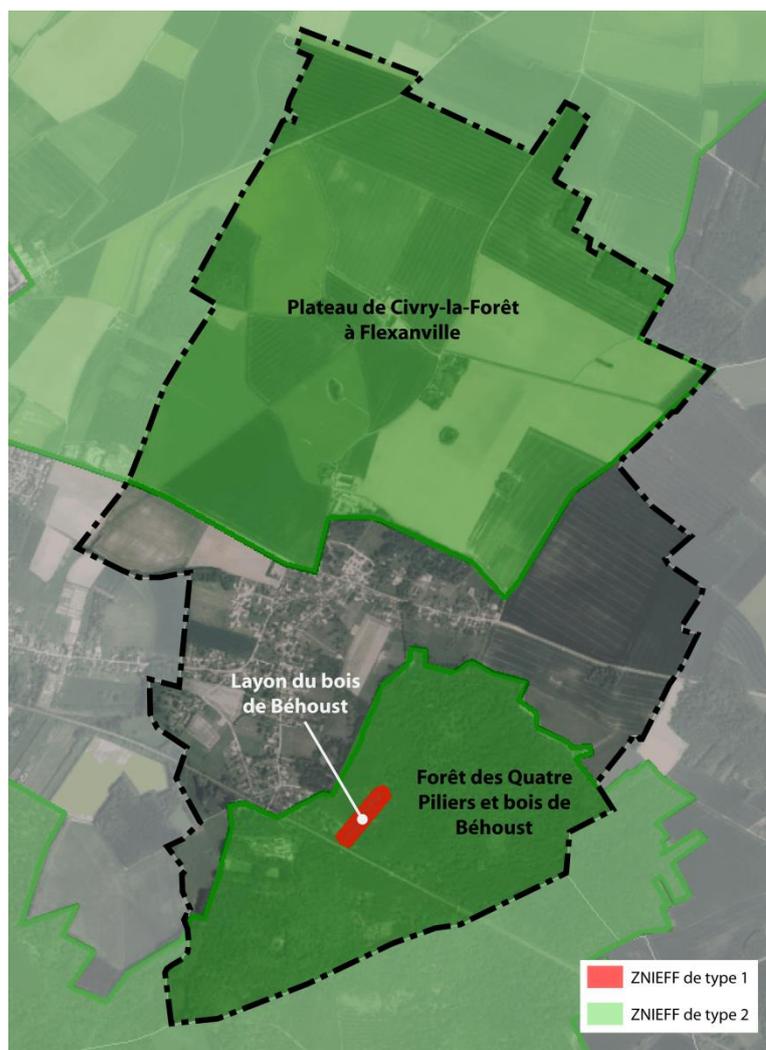
L'inventaire ZNIEFF concerne progressivement l'ensemble du territoire français (Métropole, près de 15000 zones : 12915 de type I et 1921 de type II, Outre-Mer, milieu terrestre et marin).

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

Sur le territoire de Béhoust, trois ZNIEFF sont référencées :

- **La ZNIEFF de type 1 du layon du bois de Béhoust**, lande humide en mélange avec du molinion, qui abrite deux espèces déterminantes : la lobélie brûlante (protégée au niveau régional), avec une importante station (de 100 à 1000 pieds) et la centenille ;
- **La ZNIEFF de type 2 de la forêt des Quatre Piliers et du bois de Béhoust** : grand massif forestier dominé par des forêts acidiphiles (chênaie, pinède sylvestre et boisements mixtes), comprenant quelques zones humides (étangs forestiers, landes, magnocariçaies, moliniaies). L'ensemble présente un caractère oligotrophe assez marqué L'intérêt est principalement botanique, en particulier au niveau des zones humides avec la présence de la lobélie brûlante, de la Centenille et du blechnum en épi.
- **La ZNIEFF de type 2 du plateau de Civry-la-Forêt à Flexanville** : vaste zone sur le plateau agricole où est implanté un ou plusieurs noyaux de population de chouette chevêche, regroupant un total de 17 territoires de nidification étant au plus distants de 2 kilomètres les uns des autres (dont 4 territoires au Nord du bourg de Béhoust).

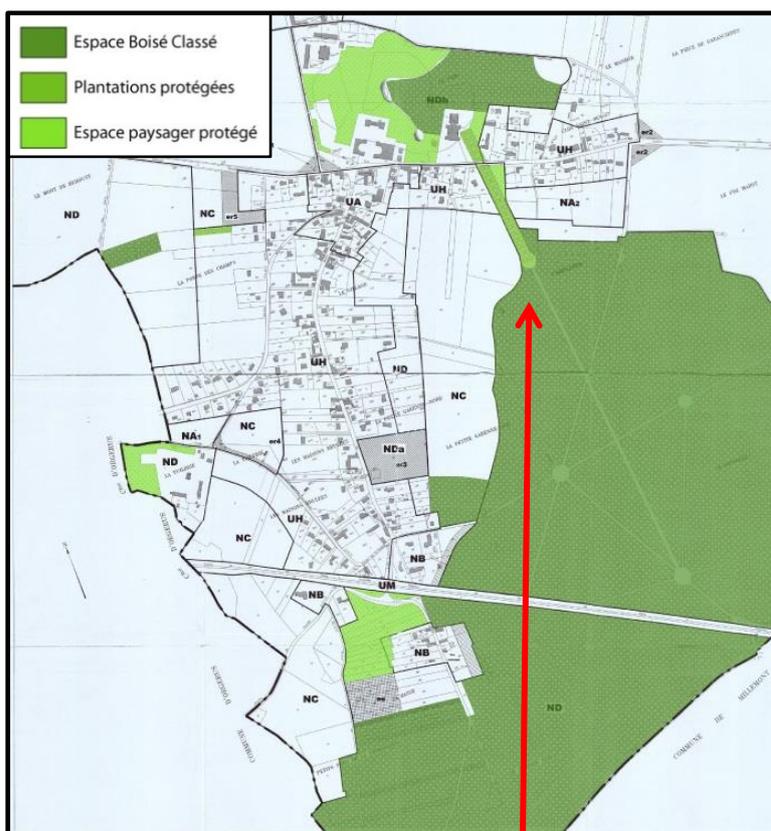


2.5.1.3. Protections à l'échelle de la commune

Le PLU désigne des Espaces Boisés dit « Classés » (EBC) à conserver, à protéger ou à créer. Ils sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Rien ne doit compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol. Toute coupe ou abattage d'arbre est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité compétente. La forêt de Béhoust est classée EBC.

Béhoust est concerné par le périmètre de classement du massif de Rambouillet. Ainsi, une bande d'inconstructibilité d'au moins 50 mètres en lisière de forêt est exigée.



2.5.2. Patrimoine remarquable à protéger au PLU

L'article L.151-19 du Code l'Urbanisme permet la protection d'arbres isolés et d'ensembles paysagers remarquables visibles depuis la rue, qu'ils soient situés sur le domaine public ou sur le domaine privé, et contribuant à l'image paysagère de la commune. Ce classement moins contraignant que les EBC permet que tout travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer ces éléments naturels doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en application de l'article R.421-23 h du Code de l'Urbanisme.

Sur le territoire communal, des Espaces Paysagers Protégés existent sur le parc du Château ou encore sur des terrains situés au Nord du secteur de la Masse.

Une grande allée boisée remarquable de 200 mètres partant du château, au niveau de la RD42 et aboutissant au bois de Béhoust est également protégée au titre de ce même article.

La place du village constitue également un secteur à protéger.



2.6. Traitement des entrées communales



Entrée Sud-Ouest depuis Orgerus – Rue de la Mare Montigny / Rue du Moutier

Cette entrée fait dos à un petit bois marquant la limite entre Béhoust et Orgerus. Elle est marquée par un secteur pavillonnaire qualitatif. L'un des côtés de la route est marqué par les haies entourant les pavillons, l'autre par les murets surmontés de barrières protégeant les pavillons. Il est à noter le travail sur les bordures affichant un aspect végétalisé avec un trottoir d'un seul côté. L'aspect verdoyant et coquet de la rue imprègne cette entrée. Cette voie est celle qui relie la gare d'Orgerus-Béhoust.



Entrée Ouest depuis Orgerus – RD42

L'arrivée sur cette entrée est marquée par l'ambiance agricole de la commune. Les champs de culture enveloppent le paysage. Quelques bois épars sont visibles tout autour à l'horizon. Il est possible d'apercevoir au loin quelques pavillons de la périphérie de Béhoust ainsi que certaines dépendances du château et la ferme dite « la Coudreuse ».

L'entrée fait dos à une grande surface implantée à l'entrée d'Orgerus.



Entrée Est depuis Garancière – RD42

L'entrée Est est marquée par un paysage dominé par les surfaces agricoles. A gauche s'aperçoit le bois de Béhoust. Au loin, il est possible d'apercevoir quelques maisons de la périphérie de Béhoust.



Entrée Nord depuis Flexanville – Route de Saint-Hilaire

L'Entrée se fait par une route étroite et est marquée par les cultures dans un paysage très ouvert. Seuls quelques bois et une ligne électrique viennent rompre l'horizon. Au loin s'aperçoit le léger vallonement de la plaine sur laquelle est implanté Béhoust.



3. RISQUES ET NUISANCES

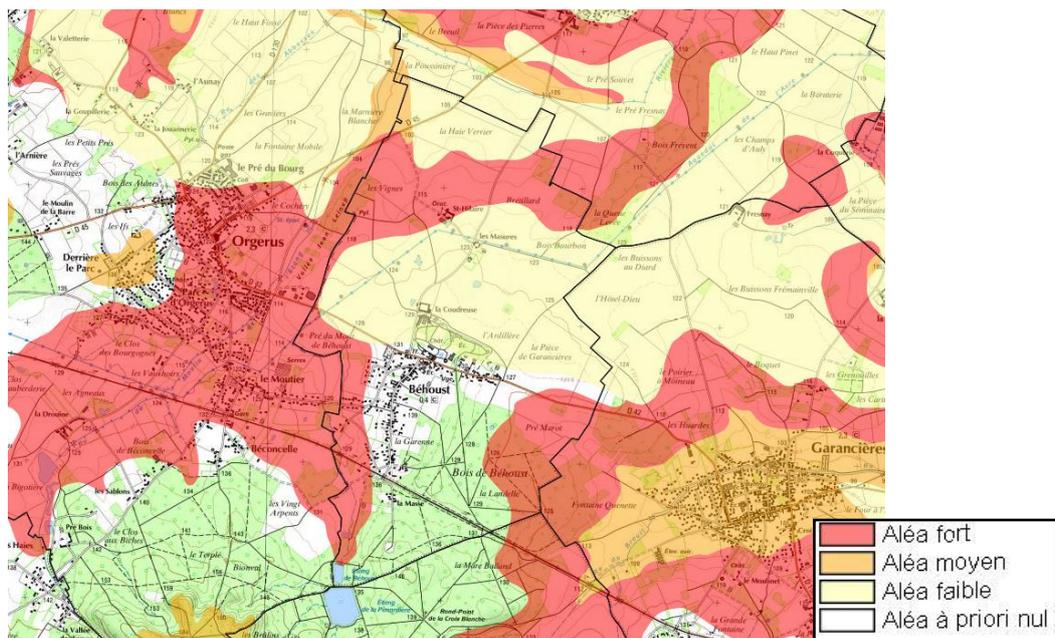
3.1 Risques naturels

3.1.1. Aléa retrait-gonflement des sols argileux

La commune est soumise à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.

Cf. annexe « les constructions sur terrain argileux en Ile-de-France face au retrait – gonflement du sol

La prévention de ce risque se traduit par la délimitation de secteurs exposés à cet aléa.



Ces secteurs sont hiérarchisés selon un degré d'aléa croissant :

- Une bonne partie de la moitié Nord du territoire communal de Béhoust est concernée par l'aléa faible.
- Une petite zone d'aléa moyen se trouve à l'extrême Nord-Est du territoire.
- La zone d'aléa fort concerne une partie non négligeable de la commune, au Nord, au Sud-Est et au Sud-Ouest.

Un sol argileux change de volume selon le climat : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, et peut également entraîner un tassement du sol suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Certaines adaptations doivent être faites sur le bâti dans les zones concernées par ce phénomène :

- Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés cela se concrétise en prévoyant des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0.8 à 1.2m selon la sensibilité du sol ; en assurant l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente, en évitant les sous-sols partiels et préférer les sous-sols complets, en prévoyant des chaînages horizontaux et verticaux pour les murs porteurs, en prévoyant des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés et fondés différemment en exerçant des charges variables.

- Eviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres : en évitant les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations ; en assurant l'étanchéité des canalisations enterrées, en évitant les pompages à usage domestique, en envisageant la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations, en évitant de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines, en procédant à un élagage régulier des plantations existantes, en attendant le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

3.1.2. Zones humides et milieux aquatiques

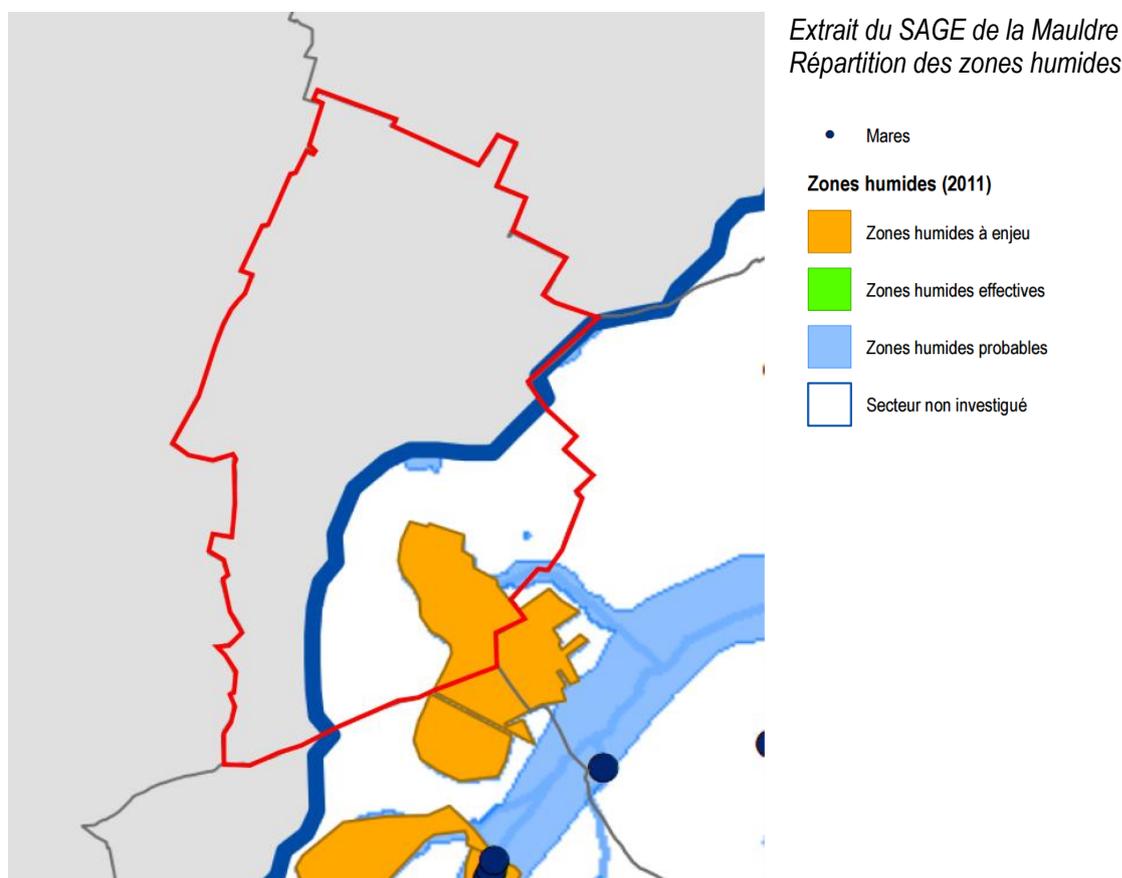
Béhoust est concernée par une zone humide à enjeu, globalement localisée au Sud-Est de la commune et par quelques petits secteurs plus diffus en zones humides probables.

Au titre du SAGE, il est recommandé de classer les zones humides et milieux aquatiques identifiés en zones naturelles afin d'éviter leur dégradation voire leur disparition. Ainsi, les projets impactant les zones humides peuvent se voir interdits, ou exiger des mesures réductives ou compensatoires qui nécessitent des réserves foncières.

Dans le cadre de la révision du SAGE de la Mauldre, l'EPTB Mauldre-COBAMA a réalisé en 2011 un inventaire non exhaustif et une caractérisation des zones humides. L'analyse des enjeux des zones humides a permis de distinguer les « zones humides effectives » des « zones humides effectives à enjeu » pour l'application du règlement.

Les secteurs de fond de vallée du territoire communal sont concernés par l'enveloppe zones humides de classe 3. Ce zonage (classe 3) correspond à des secteurs pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

Les « zones humides effectives à enjeu » sont soumises à l'article 2 du règlement du SAGE.



3.1.4. Autres risques

D'après le site « prim.net », la commune de Béhoust a fait l'objet du seul arrêté de catastrophe naturelle ci-dessous :

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

3.2. Risques technologiques

3.2.1. Lutte contre le saturnisme

L'ensemble du département des Yvelines a été défini comme zone à risque d'exposition au plomb par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2000.

Cependant, le décret du 25 Avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme impose la réalisation d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en cas de vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation construit avant le 1^{er} Janvier 1949, sur tout le territoire français.

3.2.2. Risques liés à l'amiante

La protection de la population contre les risques liés à l'amiante au titre de l'article L. 1334-7 du code de Santé Publique et son décret d'application n°2002-839 du 3 mai 2002 impose aux bâtiments dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997 de faire l'objet d'un constat de présence ou d'absence d'amiante.

3.2.3. Stockage souterrain de gaz

Béhoust est incluse dans le périmètre de protection de 10km autour du site de stockage souterrain de gaz exploité par Storengy qui se situe à Saint-Illiers la Ville.

Des renseignements complémentaires pourront être pris auprès de la Direction Régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE), ou de l'exploitant.

<http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO200617/A0170034.htm>
www.storengy.com

3.2.4. Pollution des sols

Les inventaires BASIAS (Banque de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Services), répertorient un site industriel et activité de services sur la commune de Béhoust à l'extrémité Nord-Ouest du plateau agricole..



Autoriser les Popups pour accéder aux fiches

Tableau de résultat

[Aide pour l'export](#)

[Exporter la liste](#)

[Exporter un tableau](#)

[Exporter les fiches](#)

Rappel des paramètres :

Commune : **BEHOUST**

Nombre de sites : 1 (1 page)

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s)	Nom (s)	Adresse (ancien usuel format) (s)	Dernière adresse	Commune principale	1 Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	IDF7800108	SOC ?		CD 45	Chemin départemental 45	BEHOUST (78053)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	554620	2427639			

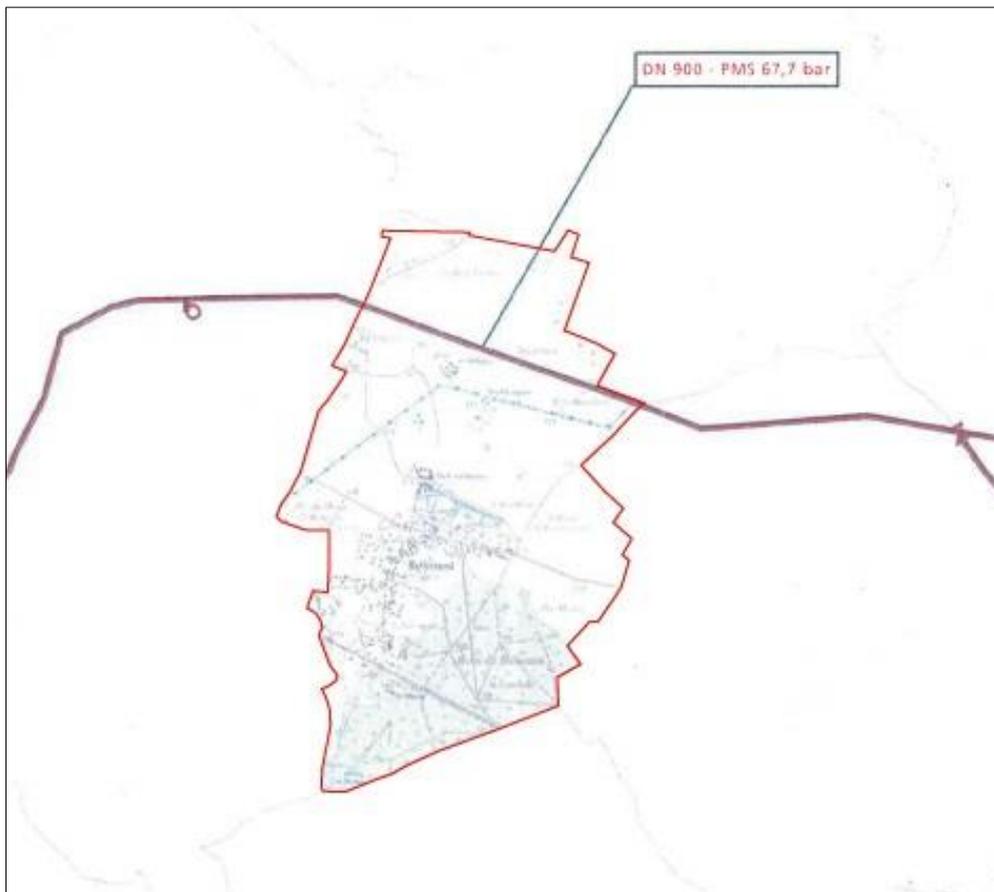
La base de données BASOL (base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ne recense aucun site pollué sur la commune de Béhoust.

3.2.5. Canalisations de matières dangereuses

L'arrêté du 5 mars 2014 précise que la présence de canalisations de matières dangereuses (gaz, hydrocarbure liquide) peut s'accompagner de précautions ou d'interdictions à prendre en cas de construction à ses abords. Les sociétés gestionnaires des canalisations seront consultées dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, en vue de les informer des projets susceptibles de s'implanter à proximité des pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés.

GRTgaz exploite des ouvrages de transport de gaz naturel sur le territoire communal (carte ci-dessous). Pour tous les ouvrages en service, une étude de sécurité est exigée et doit être communiquées à la DRIEE.

Des renseignements complémentaires pourront être pris auprès de la Direction Régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE).



3.3. Nuisances acoustiques

D'après la carte de bruitparif, il n'y a pas de nuisances acoustiques notables sur la commune de Béhoust. Le plan d'exposition au bruit autour de l'aérodrome de Beynes-Thiverval devra cependant être respecté.

4. DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX, SERVITUDES ET CONTRAINTES

4.1. Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France constitue un document d'orientations générales qui a pour principal objectif, dans le cadre d'une croissance maîtrisée de l'Ile-de-France, de rééquilibrer l'espace régional.

Le SDRIF approuvé du 26 avril 1994 a fait l'objet d'une révision et un nouveau SDRIF a été approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013.

La révision du SDRIF a été structurée autour de l'intégration des projets Grand Paris Express, de la modification des objectifs de construction annuelle de logements en les passant de 60 000 à 70 000, de l'intégration des différents documents et plans "Grenelle" adoptés depuis 2008 (Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Plan Climat,...) et enfin de la prise en compte des projets déjà achevés ou lancés.

Ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.»

Cette approche spatiale de l'aménagement s'inscrit dans une approche plus stratégique du développement francilien.

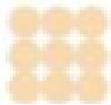
La base de réflexion spatiale a également évolué : la notion de bassin de vie prend de l'importance apportant une vision multipolaire de la Région.

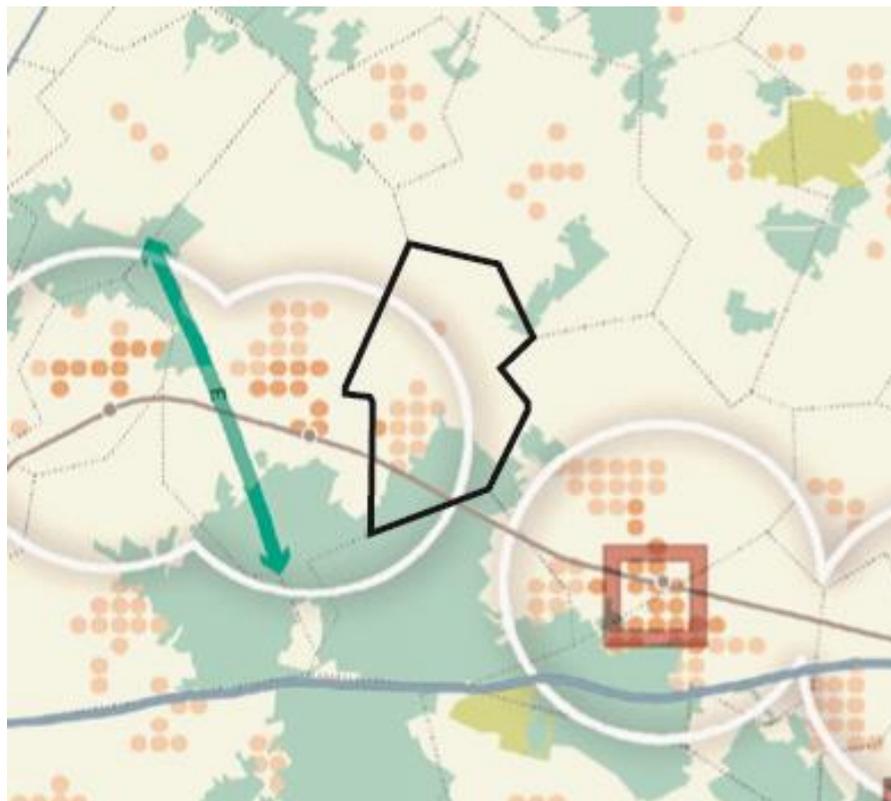
14 Territoires d'Intérêt Métropolitain (TIM) sont ainsi définis et chacun fait l'objet d'un chapitre spécifique au SDRIF.

Trois enjeux prioritaires irriguent le texte :

- La métropole connectée (transports, numérique, réseau logistique) ;
- Polarisation et Equilibres (densification, maîtrise de l'étalement urbain, présence des services publics sur tout le territoire y compris rural, ...)
- Valorisation et préservation (environnement, biodiversité, trame verte et bleue, agriculture, ressources énergétique, patrimoine naturel et culturel)

Sur la commune de Béhoust, la carte de destination générale du SDRIF fait apparaître la préservation et la valorisation des espaces agricoles. Cette carte montre également :

- que la partie agglomérée du village apparaît en « espace urbanisé à optimiser ». Cet espace est schématiquement figuré par le symbole ci-contre. 
Les orientations sur ce secteur sont en matière de logements une augmentation de l'ordre de 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat à l'échelle communale.
- que la partie agglomérée du village et une bonne partie de la moitié Ouest de la commune apparaît en « limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation au titre des secteurs de développement à proximité des gares ». Cet espace est schématiquement figuré par le symbole ci-contre. Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare, ici la gare d'Orgerus. 
Les orientations sur ces secteurs sont une extension de l'urbanisation de l'ordre de 15% de la superficie de l'espace urbanisé communal. Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée.
- que la partie Sud du territoire est concernée par l'enjeu de préserver et de valoriser les espaces boisés et les espaces naturels.



Préserver et valoriser

-  **Les fronts urbains d'intérêt régional**
-  **Les espaces agricoles**
-  **Les espaces boisés et les espaces naturels**
-  **Les espaces verts et les espaces de loisirs**
-  **Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer**
- Les continuités**
 Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
-  **Le fleuve et les espaces en eau**

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

-  Espace urbanisé à optimiser
-  Quartier à densifier à proximité d'une gare
-  Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

-  Secteur d'urbanisation préférentielle
-  Secteur d'urbanisation conditionnelle

 Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

 Pôle de centralité à conforter

On notera que la ferme Saint-Hilaire est également classé en espace urbanisé à optimiser et qu'une petite partie du territoire communal est classée en secteur à densifier à proximité d'une gare (augmentation de l'ordre de 15% de la densité moyenne des espaces d'habitat à l'échelle communale), à l'extrémité Ouest de la partie agglomérée du village, en limite communale avec Orgerus.

4.2. Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY)

A l'issue d'un débat et d'une large concertation engagée auprès des élus locaux, des acteurs économiques et des habitants, le Conseil général a adopté, par délibération du 15 juillet 2006, la version actualisée du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines initialement approuvé en novembre 2002.

Le Schéma départemental actualisé qui a été adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines le 11 septembre 2006, constitue le document de référence stratégique privilégié pour la mise en œuvre des différentes politiques du Conseil général concourant à l'aménagement et au développement des territoires.

A ce titre, il offre en direction des communes et de leurs groupements un cadre, d'une part, pour la prise en compte des enjeux de développement territorial, notamment dans leurs démarches d'élaboration des documents d'urbanisme locaux (PLU, SCOT), et, d'autre part, pour la conduite des partenariats contractuels à travers la mise en œuvre des politiques départementales.

Le Conseil Général souhaite à cet effet que, dans le cadre de son association aux procédures d'établissement des plans locaux d'urbanisme, un débat puisse s'engager avec les collectivités sur la prise en compte des orientations du Schéma départemental, sachant que celles-ci permettront de nourrir utilement les réflexions locales sur le contexte territorial élargi dans lequel elles auront à inscrire leur propre projet de développement.

Le SDADEY s'articule autour de quatre grandes orientations :

- Renforcer les territoires de développement d'envergure régionale (Saint-Quentin-en-Yvelines – Vélizy – Versailles et Poissy – Seine-Aval) et conforter les dynamiques locales à partir des atouts et des potentialités des territoires pour assurer un meilleur équilibre économique, social et urbain des Yvelines ;
- Améliorer et compléter le maillage des Yvelines par l'achèvement des grandes liaisons régionales, routières et de transports en commun, nécessaires à l'amélioration de l'accessibilité des territoires et le renforcement de leur attractivité économique et résidentielle ;
- Valoriser l'environnement comme élément constitutif du cadre de vie et facteur d'attractivité des territoires ;
- Polarisier l'urbanisation sur un réseau de villes et de bourgs afin de maîtriser l'étalement urbain et de mieux endiguer le phénomène de mitage des espaces naturels.

A l'échelle du territoire du Centre-Yvelines dans lequel s'inscrit la commune, le Schéma départemental poursuit plus précisément les orientations suivantes :

- Le confortement de pôles d'appui aux franges des zones agglomérées de la vallée de la Seine et de Saint-Quentin-En-Yvelines (Maule, Beynes, Montfort l'Amaury – Méré et la Queue-Lez-Yvelines) qui ont vocation à accueillir les activités économiques de leur territoire rural et à permettre le renforcement de l'offre d'habitat afin d'améliorer localement les équilibres habitat-emploi et de faciliter les parcours résidentiels des habitants ;
- La maîtrise du développement des bourgs et villages, s'accompagnant d'une revitalisation du commerce et de l'artisanat local (maintien des commerces de proximité, développement des activités liées au tourisme rural, ...) ;
- La valorisation des espaces ouverts qui fondent l'identité paysagère de ce territoire (plateau agricole du Mantois, vallée de la Mauldre, ...) en veillant tout particulièrement à maîtriser l'urbanisation, notamment le long des grands axes de communication, et en assurant la pérennité des espaces agricoles.

Le principe de développement polarisé et hiérarchisé auquel se réfère le SDADEY doit permettre d'assurer une meilleure maîtrise de l'urbanisation et de garantir un développement équilibré respectueux des atouts et du cadre de vie des territoires.

4.3. Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN)

Voir Paragraphe précédent « 2.5 Les protections du patrimoine »

4.4. PDUIF (le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France)

4.4.1. PDUIF de 2000

En application de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF), a été approuvé le 15 décembre 2000 par arrêté inter préfectoral n°2000-2880.

Afin d'assurer une cohérence indispensable entre les objectifs d'aménagement et de déplacement (amélioration des lignes de bus, politique locale du stationnement, valorisation des circulations douces, des zones 30, maîtrise de l'usage automobile, du transport de marchandises et des livraisons en ville...) conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec le PDUIF. Il prendra en compte ses prescriptions, ses recommandations et ses propositions.

Les principales orientations du PDUIF avec lesquelles le PLU devra être compatible sont :

- la densification aux abords des gares et des principales lignes de transport en commun,
- une réduction corrélative à proximité de ces lieux des obligations en termes de stationnement,
- une incitation au développement des circulations douces (marche, vélo...), en augmentant dans le même temps, la part modale des transports en commun comme une alternative au trafic automobile. Cette diminution du trafic devra se faire de façon différenciée, selon les zones de l'agglomération en fonction de la qualité de leur desserte en transports en commun. Il est imposé de réserver de l'espace pour le stationnement vélo sur l'espace publique.

4.4.2. PDUIF de 2014

Mis à jour pour tenir compte du réseau de transport public du Grand Paris, qui n'avait pu être intégralement pris en compte par le STIF, le PDUIF a été approuvé en juin 2014 par le Conseil Régional.

Le document propose une stratégie autour de 9 grands défis, déclinés en 34 actions, qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre.

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
- Rendre les transports collectifs plus attractifs
 - Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements
 - Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
 - Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
 - Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements
 - Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

4.5. Servitudes d'utilité publique

Servitudes de protection des Monuments Historiques (AC1) :

Instituées par la loi du 31 décembre 1913, modifiée et complétée.

Edifice inscrit :

- **Château de Béhoust**

Façades et toitures du château et des communs (y compris les écuries) ; l'intérieur de la chapelle, et les écuries (I.M.H. le 12 octobre 1976).

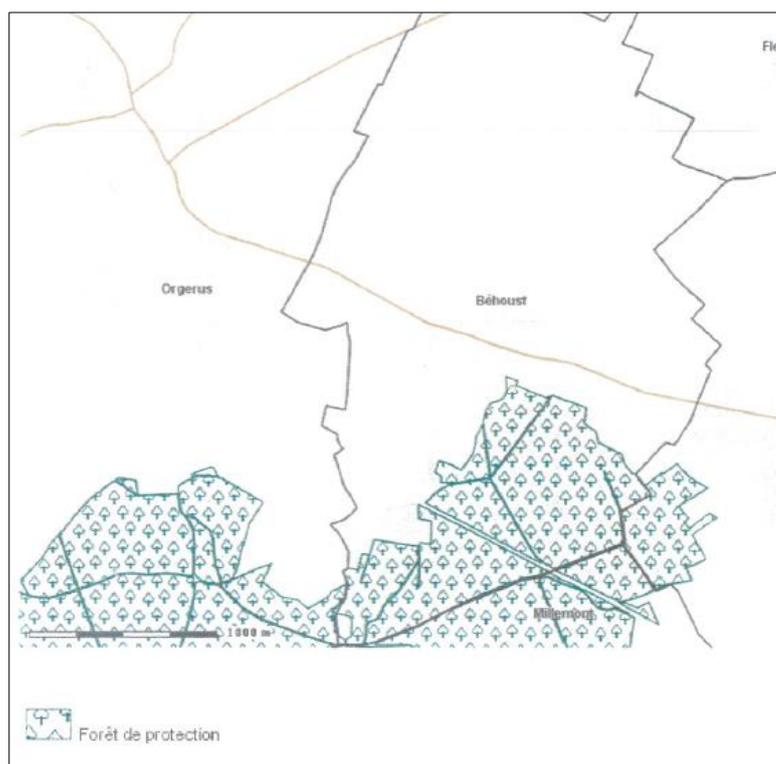
Service gestionnaire : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
7, rue des Réservoirs
78000 VERSAILLES

Servitudes relatives au Forêt dites de protection (A7) :

Décret du 11/09/2009

Site concerné :

- **Massif de Rambouillet classé Forêt de Protection**



(extrait PAC)

Service gestionnaire : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
Agence interdépartementale de Versailles
27, rue Edouard Charton
78000 VERSAILLES

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz (I3) :

Arrêté ministériel n°06-254 du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquide ou liquéfiés et de produits chimiques.

Ouvrage concerné :

- **Canalisation de gaz MONTOIR-BEYNES (Ø 900)**

Services gestionnaires: GRTgaz
Direction production Transport
Région Val de Seine – Pôle Exploitation
26, rue de Calais
75436 PARIS Cedex 09

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
10, rue Crillon
75194 PARIS Cedex 04

Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz combustible dans les formations naturelles (I7) :

Décret du 26/05/1968, modifié le 24/03/1980 et prorogé par décret le 12/08/1992 et le 27/05/2010.

Ouvrage concerné :

- **Stockage souterrain de gaz de BEYNES**

Services gestionnaires: STORENGY
Site de stockage de Beynes
Filiale du Groupe GDF Suez
12, rue Raoul Nordling
92210 BOIS COLOMBES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
10, rue Crillon
75194 PARIS Cedex 04

Servitudes relatives à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1) :

Loi du 05/07/1890 déclarant DUP les travaux à exécuter par la ville de Paris pour le captage, la dérivation et l'adduction à Paris, des eaux de sources dites de la Vigne et de Verneuil.

Ouvrage concerné :

- **Aqueduc de l'Avre**

Services gestionnaires: AGENCE REGIONALE DE SANTE
Service Hygiène du Milieu
143, Boulevard de la Reine
BP 724 78007 VERSAILLES Cedex

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
10, rue Crillon
75194 PARIS Cedex 04

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications (PT3) :

Code des Postes et des communications électroniques L45-9, L48 et R20-55 à R20-62.

Ouvrage concerné :

- **Câble RG 78848 SAINT LEGER – MONFORT via HOUDAN**

Service gestionnaire : ORANGE SA
Unité de pilotage réseau Ile de France
20, rue de Navarin
75009 Paris

Servitudes relatives aux voies ferrées (T1) :

Loi du 15/07/1845, Code de la Voirie Routière (créé par la loi n°89-413 et le décret n°89-631) dont les articles L.123-6 et R.123-3 + L.114-1 à L.114-6 + R.131-1 et suivants ainsi que R.141-1 et suivants.

Ouvrage concerné :

- **Ligne SNCF de SAINT CYR à SURDON (Paris-Granville)**

Services gestionnaires: RESEAU FERRE DE FRANCE
Direction Régionale
143, avenue de France
Immeuble Equinoxe
75013 PARIS

SNCF
Délégation Territoriale immobilière de la Région Parisienne
5/7 rue du Delta
75009 Paris

4.6. Sites archéologiques

Secteurs archéologiques

Les textes législatifs et réglementaires suivants régissent la protection du Patrimoine archéologique en France.

Loi du 27 Septembre 1941, modifiée par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945, portant réglementation des fouilles archéologiques.

L'article 1^{er} de cette loi stipule : « Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherche de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation.

La demande d'autorisation doit être adressée au Ministère des Affaires Culturelles ; elle indique l'endroit exact, la portée générale et la durée approximative des travaux à entreprendre.

Dans les deux mois qui suivent cette demande et après avis du Conseil Supérieur de la recherche archéologique, le Ministère des Affaires Culturelles accorde, s'il y a lieu, l'autorisation de fouiller ; il fixe en même temps les prescriptions suivant lesquelles les recherches devront être effectuées. »

L'article 9 de ladite loi stipule : « L'Etat est autorisé à procéder d'office à l'exécution de fouilles ou sondages pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sur les terrains ne lui appartenant pas, à l'exception toutefois des terrains attenants à des immeubles bâtis et clos de murs ou de clôtures équivalentes. A défaut d'accord amiable avec le propriétaire, l'exécution des fouilles ou sondages est déclarée d'utilité publique par arrêté du Ministre des Affaires Culturelles qui autorise l'occupation temporaire des terrains.

Cette occupation est ordonnée par arrêté préfectoral qui détermine l'étendue des terrains à occuper ainsi que la durée probable de l'occupation. La durée peut être prolongée, en cas de nécessité, par nouveaux arrêtés, sans pouvoir en aucun cas excéder cinq ans »

L'article 14 de ladite loi stipule : « Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, subduction, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestige d'habitation ou sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou le numismatique sont mis à jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délais au Préfet. Celui-ci avise le Ministère des Affaires Culturelles ou son représentant. »

Loi n° 80-5432 du 15 juillet 1980 portant sur la dégradation des monuments et d'objets d'intérêt public.

Cette loi insère au Code pénal l'article 257-1 qui stipule :

« Sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement :

- Soit détruit, abattu, mutilé ou dégradé un immeuble ou un objet mobilier classé ou inscrit ;
- Soit détruit, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement, ou un terrain contenant des vestiges archéologiques ;
- Soit détruit, mutilé ou dégradé une épave maritime présentant un intérêt archéologique, historique ou antique ou tout autre projet en provenant. »

Article R. 111-3-2 du Code de l'urbanisme (Décret n°77-755 du 7 juillet 1977)

Cet article stipule : « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. »

Décret 86-192 du 5 février 1986

L'article 1^{er} de ce décret stipule : « Lorsqu'une opération, des travaux ou des installations soumis à autorisation de lotir, au permis de construire, au permis de démolir ou à l'autorisation des installations et travaux divers prévus par le Code de l'urbanisme peuvent, en raison de leur localisation et de leur nature, compromettre la conservation d'un site archéologique, cette autorisation ou ce permis est délivré après avis de Commissaire de la République, qui consulte le Directeur des antiquités. En ce qui concerne le permis de démolir, faute d'avis motivé du Commissaire de la République dans un délai d'un mois à dater de la réception de la demande d'avis, un avis favorable est réputé intervenu dans les conditions précises ci-dessus. »

Organisme concerné

Le **Service Régional de l'Archéologie d'Île de France** (6, rue de Strasbourg – 93200 SAINT DENIS, Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles) assure la coordination des recherches archéologiques dans la région d'Île-de-France.

Localisation des secteurs archéologiques à Behoust

- N° 78 150 53 AH 001 : dans le village, l'église Sainte Hilaire et l'ancien cimetière (actuellement disparu) attestés depuis le IX^{ème} siècle.
- N°78 150 53 AH 003 : dans le village, le château du XVIII^{ème} siècle.

Ces secteurs sont concernés par la consultation obligatoire instituée par le décret du 5 février 1986 cité précédemment. Cette consultation est applicable à l'ensemble des procédures d'autorisation d'occuper le sol.